



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 154 – NOVEMBRE – DECEMBRE 2019

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 21 novembre 2019

N° d'ordre
du jour

Intitulé

RESSOURCES

- 4) Recensement 2020 de la population : rémunération des agents recenseurs
- 5) Décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes
- 6) Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) pour la construction de 22 logements « Les terrasses du Scorff »

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 7) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 8) Approbation du Droit de Préemption urbain (DPU) et DPU renforcé
- 9) Déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades et permis de démolir
- 10) Régularisation foncière au profit de la commune rue Gracchus-Babeuf et rue Hébert

CADRE DE VIE

- 11) Fixation des montants de redevance d'occupation du domaine public 2019 par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP 2019)
- 12) Convention pour occupation des fourreaux Télécom pour la fibre optique orange

ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORT

- 13) Convention entre la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'organisation d'un accueil de jeunes au Stud!o
- 14) Convention entre la Ville et le bureau d'études B2e : initiation à l'entomologie sur le site de Saint-Niau
- 15) Séjours neige : tarifs 2020

CITOYENNETE

- 16) Avenant au Contrat de Ville de Lorient Agglomération pour la période 2020-2022
- 17) Avenant à la convention de Gestion Urbaine de Proximité pour la période 2020-2022
- 18) Subvention exceptionnelle à l'association Place des Rencontres pour le marché de Noël de Kerfrehour-Châtaigneraie

AFFAIRES SPORTIVES

- 19) Fonds pour la promotion du sport : solde 2019 (déplacements, formation, arbitrage, aide au matériel)
- 20) Aide à l'encadrement 2019

CULTURE

- 21) Fonds municipal d'œuvres artistiques : acquisition d'une œuvre d'Alvaro Mejias
- 22) Grille cadre du personnel intermittent
- 23) Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école Joliot Curie, la compagnie Catherine Diverres et Quai 9
- 24) Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec le lycée horticole d'Hennebont, le Pôle et Quai 9
- 25) Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan pour un projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec la compagnie Gilshamber, le CRC de Lanester et Quai 9

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M. LE
GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M. GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU
Mme DUMONT, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE
MOEL-RAFLIK, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE
BOEDEC, M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. JESTIN

Dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2020, il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés suivant le barème ci-après, basé sur l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2019, soit + 1,5 %.

		2019	2020 +1,5%
Forfait Formation (2 jrs)	€/j	25,38	25,76
Forfait reconnaissance – Tenue du carnet de tournée (8 jrs)	€/j	25,38	25,76
Bulletin Individuel	€/feuille	1,29	1,31
Feuille de logement	€/feuille	0,70	0,71
Feuille de logement non enquêté	€/feuille	0,35	0,36
Dossier d'adresse collective	€/feuille	0,70	0,71
Feuille d'adresse non enquêtée	€/feuille	0,35	0,36

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008. Un agent de la Direction Générale des Services est désigné coordonnateur communal par arrêté de Mme la Maire. La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article unique – se PRONONCE favorablement sur les tarifs proposés dans la grille ci-dessus, pour la rémunération des agents embauchés dans le cadre des opérations de recensement 2020 de la population

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

H. Thiery


Transmis le :
 Affiché le :
La Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery


**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
DECISION MODIFICATIVE N° 1
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M. LE
GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M. GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU
Mme DUMONT, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE
MOEL-RAFLIK, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE
BOEDEC, M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. JESTIN

BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative s'équilibre à 54 511,76 € en fonctionnement et 4 511,46 € en section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 NOVEMBRE 2019***Principaux ajustements en section de fonctionnement :***

A la demande des services du Trésorier, les prestations payées dans le cadre des conventions de service avec Lorient Agglomération sont depuis le début de l'année 2019 imputées au chapitre relatif aux frais de personnel (012). Il convient donc d'ajuster les crédits prévus pour les prestations en matière d'urbanisme et en conseil en énergie partagé (- 111 150 €).

De plus, un ajustement de la masse salariale est opéré à hauteur de 50 000 €, compensé par les remboursements perçus dans le cadre des congés maladie et accidents du travail.

Principaux ajustements en section d'investissement :

Une dégradation des tapis de danse sur la scène de Quai 9 a été prise en charge par l'assurance. Le remboursement qui est intervenu permet de budgéter l'acquisition de nouveaux tapis à hauteur de 4 511,76 €.

BUDGET POMPES FUNEBRES

Ecritures de régularisation du Budget Supplémentaire :

L'approbation du CA 2018 faisait apparaître la section d'investissement en déficit de 44 999,79 € et la section de fonctionnement en excédent de 213 920,58 €. Il a été décidé de couvrir le déficit de la section d'investissement par la section de fonctionnement excédentaire.

Lors du vote du Budget supplémentaire, le besoin de financement de la section d'investissement n'a pas été déduit du résultat de fonctionnement 2018 (002).

Il convient donc de régulariser les écritures du BS.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications budgétaires réalisées en cours d'exercice comptable,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 février 2019 votant les budgets primitifs 2019 et du 27 juin 2019 votant les budgets supplémentaires 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 novembre 2019,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – se PRONONCE favorablement sur la décision modificative n° 1 du budget principal

Article 2 – se PRONONCE favorablement sur la décision modificative n° 1 du budget Pompes Funèbres

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.



H. Th.



BUDGET PRINCIPAL VILLE - 2019 - DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	Ss rub	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FINANCES	020	FINA	7788	Remboursement assurance / suite dégradation tapis Quai 9				4 511,76
CULTURE	314	QUAI 9	2188	Acquisition de tapis de danse	4 511,76			
PERSONNEL	020	PERS	64131	Provision / Rémunération budget principal			50 000,00	
PERSONNEL	020	PERS	64198	Remboursement sur rémunération IJ AT				50 000,00
URBANISME	820	URBA	6216	Participation urbanisme Lorient Agglomération			110 000,00	
URBANISME	820	URBA	65541	Participation urbanisme Lorient Agglomération			-110 000,00	
BATIMENT	110	ENER	6216	Conseil en énergie partagé			1 150,00	
BATIMENT	110	ENER	6281	Conseil en énergie partagé			-1 150,00	
Equilibre de la décision modificative								
FINANCES			022	Dépenses imprévues				
FINANCES			023	Virement à la section d'investissement			4 511,76	
FINANCES			021	Virement de la section de fonctionnement		4 511,76		
					4 511,76	4 511,76	54 511,76	54 511,76

BUDGET POMPES FUNEBRES - 2019 - DECISION MODIFICATIVE - DM1

Gest	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires						
PFUNEBRE	28131	Amortissements bâtiments publics	10,00			
PFUNEBRE	28131	Amortissements bâtiments publics		10,00		
PFUNEBRE	7811	Reprise sur amortissements des immob				10,00
PFUNEBRE	6811	Dotations aux amortissements sur immob			10,00	
PFUNEBRE	002	Résultat de fonctionnement reporté				-44 999,79
PFUNEBRE	023	Virement à la section d'investissement			-44 999,79	
PFUNEBRE	021	Virement à la section de fonctionnement		-44 999,79		
PFUNEBRE	21318	Aménagement bâtiment	-44 999,79			
			-44 989,79	-44 989,79	-44 989,79	-44 989,79

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN –
BSH - POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS
« LES TERRASSES DU SCORFF »**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M. LE
GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M. GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU
Mme DUMONT, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE
MOEL-RAFLIK, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE
BOEDEC, M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Bernard LE BLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 NOVEMBRE 2019

Dans le cadre d'une opération de construction de 22 logements sociaux « Les Terrasses du Scorff » à Lanester, l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (Bretagne Sud Habitat) sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par La Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 744 262,00 €. La garantie de la ville est de 50 %.

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLU	PLUS Foncier	PHB
Identifiant de la ligne du prêt	5297996	5297997	5297998	5297999	5298000
Enveloppe	-	-	-	-	2.0 Tranche 2018
Montant de la ligne du prêt	677 842,00 €	133 246,00 €	669 200,00 €	153 974,00 €	110 000,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%	0,44%
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €	50,00 €
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%	0,44%
					Durée d'amortissement de 40 ans de la ligne du prêt
Phase préalable de mobilisation					
Durée de préfinancement	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement					Phase amortissement n° 1
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	0,00%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%	0,00%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans indemnité
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360
					240 mois de différé d'amortissement
					Phase amortissement n° 2
Durée					20 ans
Index					Livret A
Marge fixe sur index					0,60%
Taux d'intérêt					1,35%
Périodicité					Annuelle
Profil d'amortissement					Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Remboursement anticipé					Sans indemnité
Modalité de révision					SR
Taux de progressivité des échéances					0,00%
Mode de calcul des intérêts					Equivalent
Base de calcul des intérêts					30/360

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PHB 2.0 : Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 21 NOVEMBRE 2019

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations à se substituer à l'**Office Public de l'Habitat du Morbihan**, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2298 et suivants,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan,

Vu le Contrat de Prêt n° 100132 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1- ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 50% à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour le remboursement de l'ensemble des prêts octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100132 constitué de cinq lignes du prêt, en vue de financer le projet de construction de 22 logements sociaux « Les Terrasses du Scorff », pour un montant total de 1744 262,00 €, soit 872 131,00 € garantis par la ville. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - APPROUVE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 – ACCEPTE que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 – ENGAGE la ville pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 - AUTORISE Madame La Maire en qualité de garant, à intervenir à ce contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. H.



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. H.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M.IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Myrienne COCHÉ

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement,
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - d'un volume dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 9 novembre 2017, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grands thèmes :
 - ~ Thème 1 : Lanester, ville de confluence entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en cœur d'agglomération
 - ~ Thème 2 : Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste
 - ~ Thème 3 : Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique
- le règlement écrit et le règlement graphique (disposant chacun de documents annexes ou complémentaires) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- les annexes du PLU.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil municipal lors de la séance du 28 février 2019. Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé ensuite de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique. Au préalable, une réunion publique organisée à Quai 9 le 14 février 2019 avait permis de présenter le projet à plus d'une centaine d'habitants et d'enregistrer à ce stade certaines demandes ou craintes, concernant notamment l'OAP du Bol d'Air.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 12 juillet 2019 sous l'égide d'une Commission d'enquête composée de 3 commissaires enquêteurs. Le 4 septembre 2019, la Présidente de la Commission d'enquête a remis oralement ses conclusions, dans lesquelles elle émettait un avis favorable sur le projet, assorti d'une réserve et de trois recommandations. Le rapport écrit, purgé du délai de 15 jours de recours possible de la Commune ou du Tribunal administratif, a été rendu public le 20 septembre 2019, d'une part par sa mise à disposition en Mairie, d'autre part par sa mise en ligne sur le site internet de la commune pendant un an.

Il vous est rappelé que la synthèse des avis émis par les PPA, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur le site internet de la commune ou à l'accueil du service urbanisme de la ville. Enfin, les principales modifications sont exposées ci-après et n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet.

L'ensemble des éléments du PLU modifiés et présentés au Conseil municipal :

Ont été remis à chaque conseiller sous format numérique préalablement à la séance du 21 novembre (clé usb remise à chaque conseiller municipal le 13 novembre, étaient parallèlement consultables en mairie dès le 8 novembre pour les documents règlementaires (planches du règlement graphique, règlement écrit et OAP sectorielles), ainsi que téléchargeables en ligne sur un espace de téléchargement dédié.

Au préalable, une présentation du rapport de la Commission d'enquête et des arbitrages sur les modifications à opérer au PLU a été faite dans les instances dédiées et lors d'une réunion des PPA le 23 septembre. Enfin, des réunions de quartiers sur certaines OAP (Bol d'Air le 10 octobre au Centre de loisirs de Saint-Guénaël, Keraliguen le 17 octobre à l'Eskale, Cosquer le 24 octobre à Ty Penher) ont été organisées pour communiquer et échanger sur les modifications envisagées.

Les modifications suivantes du projet de PLU arrêté pour parvenir au PLU à approuver vous sont proposées :

Synthèse des modifications au règlement écrit :

- Réécrire ponctuellement certaines règles (par exemples : clôture ; hauteur ; stationnement commerces ; énergie ; activités agricoles en zones A ; bande inconstructible dans la bande des 100 mètres ; introduction des zones de mouillage ; encadrement des extensions en STECAL en termes de gabarit et de hauteur ; possibilité de champ photovoltaïque au sol sous certaines conditions...)
- Améliorer et simplifier l'écriture du règlement (par exemples : correction de l'écriture sur les secteurs urbanisés de la bande des 100 mètres matérialisés par un zonage U ; définitions du lexique ; rappel des règles de la loi Barnier ; correction de redondances ; ajout d'un seuil pour le coefficient de pleine terre...)
- Corriger des erreurs matérielles (par exemple : incohérence entre les articles N1 et A1 sur des possibilités d'extension au sol des bâtiments existants...).

Synthèse des modifications au règlement graphique :

- Ajouter des zones Na inconstructibles matérialisant les secteurs non urbanisés situés dans la bande des 100 mètres afin de consolider le règlement écrit qui mentionnait cette prescription de la loi littoral ;
- Corriger des zonages N et A qui reçoivent le cas échéant un indice « r » dans le cas de secteurs situés en Espaces Proches du Rivage, de même qu'ajouter des zones « 2Aubr » et « 1Aubr » à l'extrême sud de l'OAP du Bol d'Air ;
- Ajouter certains EBC (Espaces boisés classés) situés dans les marges de recul des routes départementales et routes nationales suite à une mauvaise écriture du Règlement Départemental de voirie (le PLU passe ainsi d'environ 192 ha à 202 ha d'EBC) ; quelques déclassements ponctuels ont été opérés (impasse dans la zone commerciale de Manébos, parcelle à proximité du centre Gilles Gahinet...)
- Elargir la zone Un sur la partie sud-ouest du lieu-dit Bel Air, dans la perspective d'une identification éventuelle de ce lieu-dit en tant que Secteur déjà urbanisé (SDU) au SCOT après modification ;

- Réduire la zone Uinr (zone de renaturation de la friche du Rohu) dans la zone industrielle du Rohu de 80 mètres de large à partir du nu du mur de Kership à l'ouest, pour faire suite aux remarques des entreprises, du Conseil régional et de la chambre de commerce ;
- Intervenir sur certains secteurs d'OAP : par exemples, le zonage 1AUb devient 2AUb sur l'OAP du Cosquer, le zonage Ud devient Uba sur le Parc de la Libération (OAP Keraliguen) ;
- Ajuster des zonages (exemples : rue de l'étang une zone Na devient Ubb et Ab, le petit secteur habité de la rue Trudaine redevient Ubb au détriment d'un zonage initial Uc...) ;
- Supprimer un emplacement réservé inutile (ER n°23) rue de Kergreis ;
- Créer une trame spécifique « ZMEL » pour les zones de mouillage et d'équipements légers.

Synthèse des modifications dans le document « OAP » :

- OAP de Keraliguen : écriture de la partie écrite de l'OAP et reprise de la partie graphique afin de les rendre notamment concordantes avec le projet de la Mutualité (sur la partie sud du Carmel), le rapport de la commission d'enquête (maintien du parc de la libération) et le périmètre exact de l'OAP ;
- OAP du Cosquer : reprise ponctuelle de la partie écrite pour intégrer les jardins existants et les études préalables (notamment déplacements) ;
- OAP du Bol d'Air : reprise partielle de l'OAP, en partie sur la programmation et sur le périmètre exact de l'OAP ;
- OAP du Scarh et du centre-ville : reprise partielle pour intégrer de manière plus visible les risques de submersion marine et les prescriptions y étant liées.

Synthèse des modifications au rapport de présentation :

Le rapport de présentation (partie 1) est réécrit à quelques endroits pour mettre à jour les surfaces de zonage et de protections EBC ainsi que les prises en compte dans le règlement (écrit ou graphique) suite aux modifications apportées. Il est par ailleurs complété à la demande de la DDTM sur le volet loi littoral (impact du PLU sur la capacité d'accueil de la commune par exemple) et la partie diagnostic énergie est développé à la demande de Lorient Agglomération.

Le rapport de présentation est également repris dans sa partie 2 pour mettre à jour l'évaluation environnementale indépendante réalisée par le bureau d'études EOL, suite aux modifications apportées au PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2009 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 1^{er} octobre 2010, le 1^{er} juin 2011, le 15 décembre 2011, le 24 mai 2012, le 27 septembre 2012, le 7 février 2013, le 31 mars 2016, ayant été révisé le 28 mars 2013 (modification simplifiée) et ayant été mis à jour à plusieurs reprises ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2015 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la

durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 9 novembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'avis en date du 14 janvier 2019 émis par le Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis en date du 27 mai 2019 émis par le Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 23 mai 2019 ;

Vu l'avis n°MRAe 2019-006921 en date du 7 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2019 portant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, assorties d'une réserve et de recommandations, de la commission d'enquête sur le projet de PLU, remis oralement le 4 septembre 2019 et par écrit le 19 septembre, puis rendu public à partir du 20 septembre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 6 novembre

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet de PLU rappelées par Madame la Maire ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis pris d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

Considérant qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le projet de Plan local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le Plan local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;

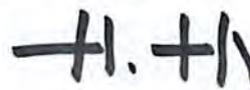
ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public et que le PLU approuvé sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



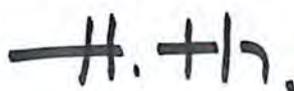
Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
APPROBATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN(DPU)
ET DPU RENFORCE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M.IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Myrienne COCHÉ

Suite à l'approbation du Plan local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil municipal, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) et de mettre en conformité le DPU ainsi que le DPU renforcé avec ce nouveau PLU.

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan. Cette possibilité doit être confirmée lors de l'approbation d'un nouveau PLU.

L'article L.210-1 du Code de l'urbanisme indique que le droit de préemption permet à la commune de préempter certains biens à l'occasion de la mise en vente par les propriétaires. Le DPU peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain ;
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- le développement des loisirs et du tourisme ;
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- la lutte contre l'insalubrité ;
- le renouvellement urbain ;
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées.

Le droit de préemption urbain est donc un outil foncier qui permet à la commune de mettre en œuvre la politique d'aménagement qu'elle a définie à travers son document d'urbanisme. Il lui permet de constituer des réserves foncières qui facilitent la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement portées par la commune dans le cadre des objectifs définis dans le PLU, notamment en matière de production diversifiée de logements, d'accueil d'activités économiques et de mise en œuvre du projet urbain.

Comme le prévoyait déjà la délibération du 11 février 2010, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines zones « U » et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » telles qu'elles figurent sur le PLU approuvé le 21 novembre 2019. Il est rappelé que ce droit de préemption n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement (article L. 211-4 c du code de l'urbanisme) ;
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires (article L. 211-4 b du code de l'urbanisme) ;
- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les

cas où la mise en copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai (application de l'article L. 211-4 a du code de l'urbanisme).

Il est par ailleurs proposé d'instituer un Droit de Prémption urbain renforcé applicable quant à lui sur les zones « Ua », « Us » et « Ud ». Il permet d'étendre le droit de préemption à l'ensemble des aliénations réalisées sur ces zones, certaines en étant exclues dans le droit de préemption urbain simple telles que sur les immeubles bâtis de moins de 4 ans ou les copropriétés dont le règlement a moins de 10 ans... Ces secteurs constituent des zones de centralités de la commune (Ua et Us) ou des secteurs de mutation et de projet importants sur le long terme (Ud) dans lesquelles les possibilités de renouvellement urbain sont fortes ; elles sont en outre majoritairement composées de tissus urbains complexes et régulièrement de copropriétés.

Vu la délibération du 21 novembre 2019 approuvant le PLU de Lanester,

Vu les articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 février 2010,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 6 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

- les zones urbaines (U) ;
- les zones d'urbanisation future AU ;

Telles qu'elles figurent au Plan local d'Urbanisme de la commune de Lanester approuvé le 21 novembre 2019.

Article 2 : DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur :

- les zones urbaines centrales (Ua et Us) ;
- les zones urbaines de projet (Ud) ;

Telles qu'elles figurent au Plan local d'Urbanisme de la commune de Lanester approuvé le 21 novembre 2019.

Article 3 : PRECISE que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du Plan local d'Urbanisme de Lanester et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme ; qu'en outre, la délibération instituant le Droit de préemption urbain sera annexée au PLU ; qu'enfin, cette délibération annule et remplace la délibération du 11 février 2010 de mise en conformité du champ d'application du DPU avec le PLU.

Article 4 : DECIDE en application de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : DECIDE, en application de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, l'ampliation de la présente délibération :

- à M. le Sous-Préfet de Lorient ;
- à M. le Directeur départemental des Services fiscaux ;
- à M. le Président du Conseil supérieur du Notariat ;
- à la Chambre départementale des Notaires ;
- aux barreaux constitués près le Tribunal de grande Instance de Lorient ;
- au greffe du Tribunal de grande Instance de Lorient ;
- au Tribunal administratif de Rennes.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

H. Thiery



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
DECLARATION PRELABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE
FACADES ET PERMIS DE DEMOLIR**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Myrienne COCHÉ

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement de façades

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 (intégré à l'article R.412-2 du Code de l'urbanisme) a entraîné la disparition de l'obligation de déposer une demande pour certains travaux réalisés en dehors du périmètre du secteur sauvegardé, du champ de visibilité des différents monuments historiques et du site inscrit.

Le 2 juillet 1986, le Conseil municipal avait d'ailleurs déjà délibéré pour inscrire Lanester sur la liste des communes où l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation s'applique (obligation de ravalement tous les 10 ans). Pour mémoire, le 29 juin 1989, une campagne de ravalement était lancée par le Conseil municipal sur l'axe Croizat-Jaurès.

L'approbation d'un nouveau Plan local d'Urbanisme (PLU) impose de revoir ces principes en ce qui concerne les ravalements de façades qui font partie de ces travaux.

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme laisse en effet la possibilité pour une commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de soumettre les travaux de ravalement de façades et de pose de clôtures à déclaration préalable.

La question des teintes utilisées pour les façades, dans le cadre d'un simple ravalement, d'une mise en peinture ou d'une construction neuve lors d'un permis de construire, suscite la plupart du temps débat. Le diagnostic architectural et urbain, développé dans le rapport de présentation du PLU approuvé le 21 novembre 2019, analyse le paysage des zones urbaines comme des secteurs ruraux ; ce diagnostic s'appuie en particulier sur les caractéristiques qui confèrent une identité et un paysage propres à chacun des secteurs agglomérés de la commune, faisant apparaître les raisons qui plaident en faveur de la nécessité de conserver un droit de regard sur l'aspect extérieur des bâtiments et de leurs abords.

Pour mémoire, la commune de Lanester soumet à Déclaration préalable les édifications de clôtures sur l'ensemble de son territoire, depuis une délibération du 20 septembre 2007.

Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune

À travers son nouveau PLU approuvé le 21 novembre 2019, la commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal ; dans ce contexte, il apparaît pertinent d'instaurer un permis de démolir obligatoire dans toutes les zones du PLU.

En particulier, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement durables ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, la commune affiche la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;
- Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;
- Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

- Vu l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;
- Vu l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé ;
- Vu les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'urbanisme donnant la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du 21 novembre 2019 approuvant le Plan local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 6 novembre 2019 ;
- Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis ;
- Considérant qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur son territoire ;
- Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : DECIDE d'instaurer le permis de démolir, aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

**1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY**



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
REGULARISATION FONCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE
RUE GRACCHUS BABEUF ET RUE HEBERT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M.IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Myrienne COCHÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune souhaite acquérir d'une part, deux emprises, situées rue Gracchus Babeuf, de 12 et 17 m², issues des parcelles AD 667 et AD 669 constitués d'espaces verts ; d'autre part la parcelle AE 442 (72 m²) correspondant à une petite portion de la voirie rue Hébert, et propriété privée de la résidence cadastrée AE 616.

Les espaces verts sont entretenus par la commune, il est convenu d'acquérir l'ensemble de ces emprises à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial réunie le 6 novembre 2019,

Considérant l'usage du bien à des fins d'espaces verts et de voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – ACTE le principe de cession au profit de la commune de portions des parcelles AD667 et AD669, à hauteur de 12 et 17 m², et de la parcelle AE442 à hauteur de 72 m².

Article 2 – VALIDE les modalités de cette cession.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Transmis le : 27 NOV. 2019
Affiché le : 27 NOV. 2019

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
FIXATION DES MONTANTS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2019 PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (RODP 2019)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Eric MAHE

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code général des Collectivités Territoriales, l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ouvre droit à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal actualise, chaque année, le montant de la redevance due par le gestionnaire GRDF au titre de l'occupation permanente ou temporaire du domaine public par lesdits ouvrages.

Le montant de la redevance doit être fixé par le Conseil municipal dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul est fixé par décret :

- Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007, pour les **installations permanentes**,
- Le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, pour les **installations provisoires**.

Ce mode de calcul est le suivant :

- **Installations permanentes : $PR\ 2019 = (0,035\ € \times L + 100) \times TR$**

« PR » exprimé en euros est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

« L » est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

« TR » est le taux de revalorisation de la redevance tenant compte de l'évolution.

- **Installations provisoires : $PR'\ 2019 = 0,35\ € \times L' \times TR'$**

« PR' » exprimé en euros est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

« L' » est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sous domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« TR' » est le taux de revalorisation de la redevance tenant compte de l'évolution.

Les données permettant de calculer la redevance sont communiquées chaque année par le gestionnaire du réseau GRDF à la commune. Ainsi pour 2019 :

La longueur totale des canalisations gaz sur la commune est de :

- 89 910 mètres en installations permanentes,
- 1 210 mètres en installations provisoires.

Le taux de revalorisation est de 1,24 pour les installations permanentes et de 1,06 pour les installations provisoires.

Le montant de redevance 2019 attendu par la commune est donc le suivant :

- 4 026 € au titre des **installations permanentes**

- 449 € au titre des **installations provisoires**

Soit un montant total de 4 475 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2333-84, L2333-86, R2333-1, R 2333-105-1 aux termes desquels le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

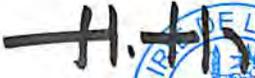
Vu l'avis de la Commission Cadre de vie réunie le 17 octobre 2019, favorable à l'application des taux plafonds pour le calcul des redevances d'occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – FIXE le montant des redevances d'occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel aux taux plafonds prévus par les décrets sus cités.

**Pour extrait certifié conforme
La Maire**

**1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY**




Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**



[Faint, illegible text from the main body of the document]



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CONVENTION POUR OCCUPATION DES FOURREAUX TELECOM POUR LA FIBRE
OPTIQUE ORANGE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Eric MAHE

En 2009, au titre de sa politique d'aménagement numérique du territoire, le Département du Morbihan a décidé de procéder au déploiement du réseau départemental de communications électroniques « Morbihan Haut Débit ».

Dans le cadre de ce projet, Morbihan Haut Débit SA a pour mission de doter une quinzaine de parcs d'activités d'intérêt départemental d'une liaison en fibre optique jusqu'aux entreprises. La ZA de Kerpont, figure parmi ces parcs d'activités. Le déploiement de la fibre optique sur le parc d'activités passe par la mise à disposition de Morbihan Haut Débit SA d'infrastructures appartenant à la commune de Lanester.

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Département a décidé, d'une part de ne pas reprendre à son compte l'exploitation du réseau au-delà du délai fixé au contrat de partenariat à savoir le 9 juillet 2019 et, d'autre part, de procéder à la mise en vente de ce réseau en vue de le céder à un opérateur privé de communications électroniques. Dans le cadre de la mise en vente de ce réseau, le Département du Morbihan a publié un avis de publicité au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 26 septembre 2018.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental du Morbihan a approuvé la cession du réseau de communications électroniques MHD au profit de la Société Orange à partir du 9 juillet 2019 minuit.

Ainsi, dans le cadre de la reprise en propriété de l'ancien réseau Morbihan Haut Débit cédé par le Département du Morbihan à Orange, Orange souhaite poursuivre la location d'infrastructures appartenant à la commune de Lanester.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie en date du 17 octobre 2019,

Considérant l'intérêt pour la ZA de Kerpont, de valider la convention pour occupation des fourreaux telecom pour la fibre optique Orange.

Considérant que cette convention ne porte pas préjudice à la maîtrise du domaine public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pour occupation des fourreaux telecom pour la fibre optique par Orange.

**Pour extrait certifié conforme
 La Maire**

**1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY**

H. Th.



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES AU
STUD!O**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Michelle JANIN

**La Ville de Lanester organise un accueil de jeunes âgés d'au moins 14 ans au sein du pôle
jeunesse « le Stud !o », situé rue des Déportés à Lanester.**

Dans ce cadre, une convention doit être conclue avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Celle-ci définit le cadre particulier de mise en œuvre de ce type d'accueil :

- Il concerne un effectif limité à quarante mineurs, âgés d'au moins 14 ans, présents dans la structure ;
- Il fonctionne au moins 14 jours consécutifs ou non au cours de la même année ;
- Il répond à des situations particulières.

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou de loisirs ;

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale des familles ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs

Vu l'instruction n°066192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs ;

Vu l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Education Enfance Jeunesse, réunie le 24 octobre 2019

Considérant la volonté municipale de proposer un accueil et des activités formalisées dans un projet pédagogique pour les jeunes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article unique – AUTORISE Madame la Maire à signer la convention 2019/2020 avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan dans le cadre de l'organisation d'un accueil de jeunes au pôle jeunesse « Le Stud !o ».

Pour extrait certifié conforme

La Maire

**1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY**



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**

H. th.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE BUREAU D'ETUDES B2E - INITIATION A
L'ENTOMOLOGIE SUR LE SITE DE SAINT NIAU**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Olivier LE MAUR

La Ville de Lanester accueille sur le site de la Ferme Pédagogique de Saint Niau de nombreuses activités.

Certaines d'entre-elles sont animées par des intervenants extérieurs

La ville souhaite proposer une initiation à l'entomologie sur les temps péri et extrascolaires.

Dans ce cadre, une convention doit être conclue avec le Bureau d'études B2e, représenté par Monsieur Collin.

Celle-ci définit le cadre particulier des interventions :

- Il concerne la mise en place de temps de formation à destination du personnel municipal et les actions mises en place sur les différents temps et manifestations
- Il précise les modalités financières du partenariat.

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou de loisirs

Vu l'avis favorable de la commission municipale Education Enfance Jeunesse, réunie le 24 octobre 2019

Considérant la volonté municipale de proposer un accueil et des activités d'initiation et de découverte sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article Unique – AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec le Bureau d'Etudes B2e.

**Pour extrait certifié conforme
La Maire**

**1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY**




Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**





**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
SEJOUR NEIGE - TARIFS 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Maurice PERON

Le séjour de neige organisé par la ville pour les enfants et les jeunes se déroulera à Autrans (Isère) du 16 au 22 février 2020.

Les enfants et les jeunes seront accueillis dans un centre de la Ligue de l'Enseignement de l'Isère.

Le coût du séjour 2020 est de 589 euros, le coût de transport étant pris en charge par la ville pour les lanestériens.

Les 56 places sont réparties en 2 classes d'âge :

- 44 enfants de 8 à 13 ans
- 12 jeunes de 14 à 17 ans

Compte tenu du prix du séjour et des orientations budgétaires 2020, les tarifs proposés pour 2020 intègrent une augmentation de 1%, soit :

	minimum/j	maximum/j	Extérieurs/j
TARIFS 2019	9,18 €	62,44 €	83,24 €
PROPOSITIONS 2020	9,27€	63,06 €	84,07 €

Le tarif maximum Lanester correspond au prix réel du séjour - 25 % de prise en charge par la commune. Le taux d'effort appliqué sera de 0,078.

Le tarif extérieur correspond au prix réel du séjour, majoré du coût du transport.

Les recettes seront versées au chapitre 70632 du budget 2020.

Vu le Code des collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 octobre 2019 ;

Considérant le coût du séjour 2020, la prise en charge de 25% par la commune et le taux d'effort appliqué ;

Considérant les orientations budgétaires 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

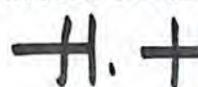
Article Unique – VOTE les tarifs énoncés ci-dessus pour le séjour de neige à Autrans (Isère) du 16 au 22 février 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LORIENT AGGLOMERATION POUR LA
PERIODE 2020 – 2022**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M.IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Michelle JANIN

La politique de la ville demeure un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires et l'intégration des habitants des quartiers prioritaires. Elle constitue une priorité affichée du

gouvernement. La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 afin de permettre la déclinaison des 5 programmes (sécurité, éducation, emploi, logement, lien social) et des 40 mesures issues de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (« Pacte de Dijon » – juillet 2018). L'objet de l'avenant est de rénover le contrat cadre initial signé le 11 juillet 2015 et d'y apporter des précisions en termes d'engagements des partenaires signataires (1) et de mesures concrètes traduisant ces engagements, en prenant en compte l'évaluation réalisée à mi-parcours.

Ces engagements, partagés et complémentaires, conformément à la circulaire n°6057/SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, sont répertoriés dans l'avenant selon trois grands axes, à savoir :

- Garantir les mêmes droits
- Favoriser l'émancipation
- Refaire République.

La rénovation du contrat de ville de Lorient agglomération prend ainsi la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les différents partenaires signataires. Il traduit au niveau local la mobilisation de l'Etat et de chacun de ses partenaires.

- Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 5 novembre 2019

Considérant l'intérêt de rénover le contrat cadre initial en renforçant les engagements des partenaires et les mesures concrètes en faveur des habitants des quartiers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : VALIDE la proposition d'avenant 2020-2022 au contrat de ville,

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Th. Th.



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Th.



AVENANT

CONTRAT DE VILLE

LORIENT

AGGLOMERATION



Signataires :

Le préfet du Morbihan

Le président du Conseil Régional de Bretagne

Le président de Lorient Agglomération

Le maire de la ville de Lorient

La maire de la ville de Lanester

Le maire de la ville d'Hennebont

La directrice de la caisse d'allocations familiales du Morbihan

Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan

La directrice académique de services de l'éducation nationale

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le directeur régional Bretagne de la caisse des dépôts

La directrice départementale de pôle emploi

Le président de la mission locale du pays de Lorient

Le directeur général de Lorient Habitat

Le directeur général de LB Habitat Foyer d'Armor

Le directeur général de Bretagne Sud Habitat

Le directeur général d'Espace Habitat

Les signataires de l'avenant au contrat de ville de Lorient Agglomération

Le préfet	Le président du Conseil Régional de Bretagne
Le président de Lorient Agglomération	Le maire de la ville de Lorient
Le maire de la ville d'Hennebont	La maire de la ville de Lanester
Le président du tribunal de grande instance de Lorient	Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne
Le procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance de Lorient	La directrice académique des services de l'éducation nationale
Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse	Le directeur régional Bretagne de la Caisse des dépôts
La directrice territoriale de pôle emploi	La directrice de la caisse d'allocations familiales du Morbihan
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan	Le président de la mission locale du Pays de Lorient
Le directeur général de Bretagne Sud Habitat	Le directeur général d'Espacil Habitat
Le directeur général de LB Habitat Foyer d'Armor	Le directeur général de Lorient Habitat

Préambule :

Le contrat de ville de Lorient Agglomération a été signé le 11 juillet 2015. Les partenaires signataires ont identifié 12 orientations stratégiques regroupées sous les 3 piliers :

- Pilier développement de l'activité économique et de l'emploi
 - Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - Développer l'insertion par l'activité économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail.
 - Favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires.
- Pilier cohésion urbaine
 - Améliorer l'habitat et le cadre de vie.
 - Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale.
 - Favoriser la tranquillité publique.
- Pilier cohésion sociale
 - Favoriser l'éducation et soutenir la parentalité.
 - Développer l'accès à la santé et aux soins.
 - Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse.
 - Accéder à la culture et au sport.
 - Rendre effectif l'accès aux droits.
 - La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme ».

Article 1 : Identification du contrat initial :

Contrat de ville de Lorient Agglomération signé le : 11 juillet 2015.

Article 2 : Objet de l'avenant :

La politique de la ville demeure un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires et la réussite des habitants des quartiers prioritaires. Elle constitue une priorité absolue du gouvernement.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 afin de permettre la déclinaison des mesures issues de la mobilisation nationale pour les habitants.

Dans ce cadre, l'objet du présent avenant est d'apporter un certain nombre de précisions et de mesures au contrat cadre signé le 11 juillet 2015.

Les engagements partagés et complémentaires sont traduits au sein de cet avenant au contrat de ville de Lorient Agglomération selon trois axes conformément à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers :

- Garantir les mêmes droits aux habitants.
- Favoriser l'émancipation.
- Faire République.

La rénovation du contrat de ville de Lorient agglomération prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les différents partenaires du contrat. Elle traduit notamment au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires. Ces engagements réciproques s'appuient sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

Article 3 : Contenu de l'avenant

3.1 Garantir les mêmes droits aux habitants :

Les partenaires du contrat de ville s'engagent à agir sur :

- La sécurité et la prévention de la délinquance.
- Le logement et le cadre de vie.
- Le renforcement du lien social.

L'Etat et ses services s'engagent à :

- Soutenir l'installation d'un poste de délégué à la cohésion police-population (DCPP).
- Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers les plus exposés en soutenant et en mobilisant le partenariat dans la lutte contre le trafic de stupéfiants au sein des quartiers sous le contrôle du Procureur de la République.
- Veiller à l'application de la Loi et contrôler les attributions des logements au sein du parc social afin de favoriser la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires.
- Faire respecter l'application de la Loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier dans les zones tendues.
- Participer au traitement des propriétés dégradées.
- Soutenir et amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain. Pour les quartiers du NPNRU (Bois du Château, Kervéanec-nord, Kerfrehour-Châtaigneraie), accompagner la contractualisation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et faciliter son déploiement opérationnel, mobiliser les concours financiers de l'ANRU dans le respect de la programmation urbaine validée par le comité d'engagement et de son règlement général et financier.
- Soutenir le développement des maisons et centres de santé par un accompagnement à l'écriture des projets.
- Mobiliser le droit commun dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies (parc social et habitat privé, et en particulier les copropriétés)

L'agglomération et les collectivités s'engagent à :

Lorient Agglomération s'engage à :

- Développer l'attractivité des quartiers par le soutien à des opérations de construction neuve, d'accession à la propriété et des réhabilitations de qualité, tant dans le parc social que privé.
- Conforter la politique d'accueil des ménages les plus modestes dans une logique de rééquilibrage territorial et d'accompagnement social des ménages.
- Assurer une meilleure adéquation entre l'offre de logements sociaux sur le territoire et les besoins des demandeurs (parc existant et production neuve).
- Repositionner les quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux présentant des fragilités dans la dynamique de l'agglomération par effet levier du NPNRU.
- Favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages, notamment, lors des relogements effectués dans le cadre du NPNRU.

- Construire une gouvernance partagée en matière d'attributions, de peuplement et de mobilité résidentielle.
- Accorder une attention particulière aux copropriétés situées en secteur NPNRU ou à leurs franges présentant des signes de fragilité.
- Finaliser les projets de rénovation urbaine des trois quartiers identifiés par l'ANRU, en s'appuyant à la fois sur les diagnostics de chaque quartier et sur les résultats des études transversales qui ont été portées par Lorient Agglomération en 2017-2018.
- Formaliser et concrétiser spatialement les stratégies de requalification dans chacun des quartiers.

La ville de Lorient s'engage à :

- Renforcer les relations entre la police et la population, en contribuant à un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution des problèmes.
- Poursuivre le travail partenarial dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.
- Continuer à participer au groupe de suivi des situations individuelles de Lorient Nord, qui permet de renforcer les actions de prévention et accroître la réactivité face à la délinquance.
- Conforter les équipes de médiateurs dans les quartiers prioritaires pour promouvoir la pacification des relations, prévenir les conflits de proximité et être en lien avec les habitants par le biais d'une présence humaine renforcée et de terrain.
- Poursuivre le soutien aux Educateurs de prévention spécialisée.
- Continuer à soutenir les centres sociaux conventionnés dans leurs missions notamment pour favoriser le bien vivre-ensemble et accompagner l'émancipation des habitants.
- Accorder une attention particulière aux copropriétés situées en secteur NPNRU ou à leurs franges présentant des signes de fragilité.
- Engager un processus de transformation profonde du quartier de Bois du Château pour en faire un quartier ordinaire à la vocation résidentielle renouvelée.
- Poursuivre et achever le processus engagé à Kervéanec en désenclavant significativement le quartier avec une ouverture de la façade Nord.
- Accompagner les projets de travaux à Frébault et les travaux de Petit Paradis.
- Soutenir la création à Bois du Château d'une Maison médicale et d'une résidence s'adressant aux seniors.

La ville d'Hennebont s'engage à:

- Installer un Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD).
- Installer la prévention spécialisée sur le territoire.
- Poursuivre et amplifier le travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
- Poursuivre l'accompagnement des aménagements urbains sur le quartier Kennedy/Kergohic (espaces publics).
- Etudier la reconfiguration du quartier de Kerihouais à l'issue des démolitions de deux bâtiments début 2020 (en cohérence avec l'étude réalisée par l'AREP en 2015).
- Etudier et programmer de futures constructions sur le site de l'ancien hôpital d'Hennebont inclus dans le périmètre du QPV.
- Accompagner financièrement la création d'un centre de santé communautaire sur le quartier prioritaire.

La ville de Lanester s'engage à :

- Renforcer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des usagers qui ne font pas valoir leurs droits (« aller vers »).
- Consolider la coopération entre acteurs de proximité (Pimms, Défis, Agents de développement Local...) sur les questions de l'accès aux droits, aux services publics, aux démarches administratives, ...
- Exercer une solidarité renforcée à l'égard des quartiers qui concentrent les difficultés.
- Réaliser le projet de rénovation urbaine de Kerfrehour – La Châtaigneraie tel que construit avec les habitants et partenaires et validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 10 décembre 2018.
- Soutenir et s'appuyer sur les dispositifs existants (prévention spécialisée, animation sociale à partir des maisons de quartier, adultes-relais associatifs...).
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation concourant au développement du lien social.

Ces engagements sont traduits par la mise en place des mesures en annexe.

3.2 Favoriser l'émancipation :

Les partenaires du contrat de ville s'engagent à agir sur :

- L'éducation et la petite enfance.
- L'emploi et l'insertion professionnelle.

L'Etat et ses services s'engagent à :

- Soutenir et accompagner la création des projets d'accueil du jeune enfant au sein des quartiers prioritaires.
- Assurer et pérenniser le dédoublement des classes de CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire (REP).
- Mobiliser le réseau d'acteurs afin de garantir des stages de qualité aux élèves de 3^{ème} des quartiers.
- Renforcer l'accompagnement des jeunes et investir pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée.
- Soutenir et développer les outils d'accompagnement des jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle en mobilisant les cordées de la réussite et le parrainage.
- Favoriser l'émergence de projets d'entrepreneurs et entrepreneuses des quartiers avec BPI France.

L'agglomération et les collectivités s'engagent à :

Lorient Agglomération s'engage à :

- Accueillir des jeunes en recherche de stage dans les différents services, ou si besoin, les mettre en contact avec les acteurs du réseau.
- Continuer à développer une offre de service spécifique à destination des jeunes des quartiers prioritaires afin de favoriser des actions «allers vers » et des modes d'interventions plus participatifs et collectifs.
- Faire bénéficier aux jeunes des quartiers des clauses sociales et du dispositif Garantie Jeunes.
- Favoriser la création d'entreprises et développer l'activité économique sur l'ensemble du bassin lorientais, en apportant une attention particulière aux quartiers prioritaires.

La ville de Lorient s'engage à :

- Participer au diagnostic des besoins sur la petite enfance et soutenir les projets de création de crèches associatives.
- Soutenir et pérenniser la mise en œuvre de la mesure de dédoublement de 100% des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire.
- Accueillir des jeunes en recherche de stage dans les différents services, ou si besoin, les mettre en contact avec les acteurs du réseau.
- Informer et orienter les publics en recherche d'emploi, et notamment les jeunes des quartiers, vers les dispositifs existants.
- Soutenir le Pacte régional d'Investissement dans les Compétences 2019 -2022 de la Région Bretagne.
- Poursuivre le partenariat avec la Mission Locale qui effectue notamment des permanences dans les quartiers.
- Conforter la présence d'un agent d'insertion socio-professionnel à Bois du Château.
- Continuer à proposer des actions de repérage et d'information sur les différents quartiers politique de la ville, en lien avec les structures.
- Favoriser la création d'activités économiques par les habitants dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

La ville d'Hennebont s'engage à :

- Renforcer la communication sur l'accès aux services sur le quartier.
- Amplifier la mobilisation des services pour accueillir les élèves du quartier prioritaire (Stage 3^{ème}).
- Consolider les partenariats avec les structures de formation.
- Informer et orienter les publics vers les structures et les dispositifs de formation, en lien avec les associations caritatives et le CCAS.
- Soutenir la dynamique de la Réussite Educative.
- Accompagner les associations bénéficiaires de postes FONJEP (Politique de la ville).
- Initier une démarche de diagnostic visant à l'installation d'un espace de vie sociale au sein du QPV.

La ville de Lanester s'engage à :

- Agir auprès des parents et enfants en situation de fragilité dans le cadre du volet éducatif du Contrat de Ville, au plus près de leurs besoins et de leurs souhaits, par des accompagnements collectifs et individuels adaptés.
- Construire de nouvelles propositions en direction de la jeunesse des quartiers, en termes d'accompagnement de projets, d'accompagnement vers les structures, de mobilisation et de valorisation de leurs compétences, ...
- Rester constamment mobilisée en faveur de l'accès, du retour et du maintien en emploi des habitants des quartiers en soutenant les acteurs associatifs qui agissent en amont et en complément du Droit Commun, et via la clause d'insertion.

Ces engagements sont traduits par la mise en place des mesures en annexe.

3.3 Faire république

Les partenaires du contrat de ville s'engagent à agir sur

- Le soutien aux acteurs et actrices de terrain.
- L'égalité Femmes Hommes.
- La culture.

L'Etat et ses services s'engagent à :

- Créer des postes d'adultes relais supplémentaires dès 2019.
- Créer des postes de coordonnateurs/coordinatrices associatifs.ves dans les quartiers dès 2019.
- Accompagner et soutenir la démarche d'ouverture de centres sociaux ou espaces de vie sociale.
- Proposer des formations aux « Valeurs de la République et à la Laïcité » aux acteurs et actrices de terrain et en développer la communication.
- Développer le service civique au bénéfice des jeunes des quartiers.
- Soutenir les initiatives avec les institutions culturelles dans les quartiers.
- Soutenir les initiatives visant à développer la pratique musicale.
- Faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers en prenant en compte de manière prioritaire la dimension du genre dans les projets soutenus au titre de la politique de la ville.

L'agglomération et les collectivités s'engagent à :

Lorient agglomération s'engage à :

- Communiquer, relayer l'information et inciter les acteurs de terrain à suivre la formation « Valeurs de la République et laïcité ».
- Se mobiliser en faveur de la lutte contre les discriminations.
- Promouvoir les musiques actuelles via le soutien de l'association "Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient" (MAPL) qui contribue activement au développement des musiques actuelles sur le territoire de Lorient Agglomération et du département du Morbihan.

La ville de Lorient s'engage à :

- Diffuser, communiquer l'information sur le dispositif des adultes relais, et poursuivre le soutien apporté aux acteurs associatifs œuvrant dans les quartiers qui en accueillent.
- Continuer à soutenir les associations et notamment les centres sociaux, dans le cadre du droit commun et du droit spécifique.
- Communiquer, relayer l'information et inciter les acteurs de terrain à suivre la formation « Valeurs de la République et laïcité ».
- Se mobiliser en faveur de la lutte contre les discriminations.
- Accueillir des jeunes en services civiques volontaires dans la collectivité en 2019.
- Diffuser, communiquer l'information sur le dispositif du service civique auprès des acteurs en contact avec les jeunes.
- Poursuivre la présence artistique forte sur les quartiers, à travers les résidences artistiques de territoire afin de développer la participation des habitants.
- Poursuivre l'intervention dans les quartiers du conservatoire de Lorient et du Théâtre de Lorient – centre dramatique national.
- Poursuivre la mise en place dans les quartiers des marches exploratoires de femmes qui permettent de favoriser la participation et l'expression des femmes et leur appropriation de l'espace public.
- Continuer à soutenir les actions proposées par les acteurs des quartiers, et notamment les centres sociaux, en faveur de l'émancipation des femmes et de leur appropriation de l'espace public.

La ville d'Hennebont s'engage à :

- Poursuivre et amplifier les actions culturelles déjà menées sur le quartier.
- Favoriser l'accès à la culture des habitants du QPV.
- Soutenir toutes actions visant à l'émancipation des jeunes filles et des femmes.

La ville de Lanester s'engage à :

- Soutenir le partenariat, le travail en réseau et la co-construction des réponses à apporter aux territoires et aux habitants qui ont moins (notion de rattrapage).
- Valoriser l'image des quartiers par des actions culturelles et artistiques qui rayonnent à plus grande échelle.
- Diversifier les propositions du Contrat de Ville de manière à capter des publics, femmes, hommes, jeunes-filles... les plus en retrait.
- Qualifier les agents intervenants dans les quartiers sur les notions de laïcité, discriminations, « faire société », « valeurs de la République », ... par des temps de formations spécifiques.

Ces engagements sont traduits par la mise en place des mesures en annexe.

3.4. Mesures complémentaires issues de l'évaluation à mi-parcours

Selon leurs compétences, les partenaires du contrat de ville, les services de l'Etat et les collectivités s'engagent à :

- **Favoriser la mobilité des habitants et des habitantes des quartiers.**
- **Lutter contre le non recours aux soins.**
- **Repérer et accompagner les publics éloignés de tous les dispositifs (« les Invisibles »).**

ANNEXES

FICHES OPERATIONNELLES DES MESURES

AXE : GARANTIR LES MEMES DROITS AUX HABITANTS

Programme : Sécurité et prévention de la délinquance

Thématique : Sécurité

Mesure 1 : Installer un poste de délégué à la cohésion police-population (DCPP) pour l'agglomération lorientaise.

Service référent : DDSP

Objectif(s)	<p>Créé en 2008 dans le cadre du Plan Dynamique Espoir Banlieues, le DCPP peut être à la fois un relai entre la population et les services de police, et se poser en véritable acteur de prévention de la délinquance.</p> <p>De par les missions qu'il a vocation à prendre en compte, un DCPP contribue efficacement à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'état en renforçant le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police.</p> <p>Il peut selon les circonstances organiser des réunions d'information pour expliquer les missions de la police et recueillir les attentes de la population, animation de permanences pour accueillir les habitants des quartiers sensibles ; répondre à leurs besoins et prendre en compte leurs doléances ; gérer des conflits de voisinage en lien avec les chefs des unités spécialisées; entretenir des contacts étroits avec la population, les commerçants, les bailleurs sociaux et les représentants des associations exerçant dans ces quartiers difficiles ; participer aux instances partenariales, où sa connaissance fine des problématiques locales et des situations individuelles se révèle précieuse. Il peut également assurer diverses actions de sensibilisation et de prévention.</p>
Etat des lieux	<p>Un contrat de DCPP a été signé avec un réserviste de la CSP Lorient en juin 2019 pour une prise de fonction dès le mois de juin.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Installation et prise de fonction de ce délégué au commissariat central en 2019.</p>
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de DCPP en QPV.• Bilan des actions menées à l'issue de chaque vacation du DCPP.
Engagement(s) de l'Etat	<p>Soutenir l'installation de ce délégué à la cohésion police population.</p> <p>Développer le travail partenarial sur les sujets transversaux, le DCPP pouvant avoir un rôle d'impulsion.</p> <p>Dès sa prise de fonction en juin 2019, le DCPP a participé aux groupes de partenariat opérationnel et sera à même d'effectuer des séances de</p>

	<p>sensibilisation auprès d'un public défini. Un projet est notamment à l'étude pour une intervention en octobre auprès des personnes âgées. Des prises de contacts vont avoir lieu prochainement avec les maisons de quartiers et les conseils citoyens de la circonscription</p>
Engagement(s) de la collectivité	<p>S'engager dans un travail partenarial sur les sujets transversaux.</p> <p><u>Lorient Agglomération / Ville de Lorient/Lanester/Hennebont :</u></p> <p>→ S'engager dans un travail partenarial sur les sujets transversaux. → Participer au groupe de partenariat opérationnel de la Sécurité du Quotidien, qui vise à renforcer les relations entre la police et la population, et mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution des problèmes.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	<p>Partenariat avec les bailleurs sociaux à développer.</p> <p>Lorient Habitat/Le Foyer d'Armor/Bretagne Sud Habitat : s'engagent à participer au groupe de partenariat opérationnel de la Sécurité du Quotidien et à favoriser toute remontée d'information des sites concernés pouvant contribuer à apporter des réponses aux problèmes rencontrés.</p>

Mesure 2 : Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers.

Service référent : DDSP

Objectif(s)	Décloisonner l'information entre les services de police et renforcer le pilotage de la lutte contre les trafics sous l'autorité conjointe du Préfet et du Procureur de la République pour démanteler les points de deal et les réseaux de trafiquants qui gangrènent les quartiers.
Etat des lieux	<p>Des enquêtes sont en cours dans les quartiers de Kérihouais (Hennebont) et Frébault (Lorient).</p> <p>Des trafics permanents ont gangréné la tranquillité publique des quartiers sus mentionnés et généré un sentiment d'insécurité. Ils ont donné lieu à une attention particulière de la part de la CSP Lorient.</p> <p>A Lanester, les quartiers de Bellevue et Kesler-Devillers et, à un moindre degré, celui de Pasteur sont concernés par des petits trafics récurrents auxquels une attention est collectivement prêtée.</p> <p>A noter la très forte progression des saisies des avoirs criminels en 2019, doublant le montant des saisies opérées en 2018.</p> <p>Dans le cadre des formations anti-drogue, 9 classes de lycéens représentant environ 230 élèves ont été sensibilisées au second trimestre 2019 par les Policiers Formateurs Anti-Drogue (PFAD).</p> <p>La lutte contre les stupéfiants fait également partie prenante de la stratégie mise en place sur les quartiers de Kervéanec et Bois du château avec des opérations régulières de contrôle d'identité sur réquisition du Procureur de la République.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Lutter contre le trafic de stupéfiants dans les quartiers. Des opérations régulières de visibilité par le biais de contrôles routiers ou d'opérations à caractère judiciaire sous l'égide du Procureur de la République (article 78-2 CPP) ont permis d'obtenir des résultats satisfaisants puisque ces actions tant de voie publique que d'investigations ont permis de procéder au démantèlement de plus de deux trafics de rue par semaine.</p> <p>Par ailleurs, les réunions régulières des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF) restreints permettent de suivre des dossiers inscrits au CODAF par le procureur adjoint et de préparer des opérations de lutte contre le travail dissimulé.</p>
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des saisies des avoirs criminels. • Résultat de l'action des GIR (groupes d'intervention régionaux) • Nombre d'actions de sensibilisation menées par les Policiers Formateurs Anti-Drogue (PFAD). • Nombre de gardes à vue, écrous et saisies.
Engagement(s) de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et mobilisation du partenariat dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. • A Hennebont, octroi d'un poste FONJEP Ville par l'Etat à l'association Cordées Cordages avec pour objectif d'attirer les jeunes sur des activités et ainsi prévenir tout lien avec le trafic de stupéfiant. • Le partenariat mis en place dans le cadre des différentes instances existantes (CLS cellules de veille..) a été considérablement renforcé dans le cadre de la mise en place de la sécurité du quotidien et la création des Groupes Partenariaux Opérationnels (GPO).

Engagement(s) de la collectivité**Ville d'Hennebont :**

Au vu de la situation complexe à laquelle est confronté le quartier, du fait d'un trafic de stupéfiants qui génère insécurité et actes d'incivilité, la ville d'Hennebont souhaite :

- l'installation d'un GLTD (Groupement Local de Traitement de la Délinquance) qui permettrait des actions concertées ;
- l'intervention de la prévention spécialisée pilotée par le Conseil Départemental sur le quartier et la mobilisation à cet effet des financements du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). La Ville va solliciter le Conseil Départemental dans cet objectif ;
- la poursuite du travail réalisé par le CLSPD ;
- participation au GPO.

Ville de Lanester :

- Poursuivre le travail de collaboration dans le cadre du CSLPD.
- Renforcer les accueils, orientations et activités « jeunesse » à partir des maisons de quartier, développer les propositions de type chantiers contreparties, BAFA quartiers...à destination des jeunes.
- Sensibiliser les jeunes au sein des structures jeunesse et du lycée Jean Macé situé en QPV.
- Poursuivre sur le terrain le travail partenarial et renforcer la coopération entre les éducateurs de la prévention spécialisée (Sauvegarde 56), les gardiens et gérants des résidences (bailleurs) et les agents de développement local (ville).

Ville de Lorient :

- Poursuivre le travail partenarial dans le cadre du Contrat Local de Sécurité (cellules de veille réunissent les acteurs de terrain : bailleurs sociaux, CTRL, établissements secondaires, associations, services de la ville, commerçants, police...).
- Participer au groupe de suivi des situations individuelles de Lorient Nord qui permet de renforcer les actions de prévention et accroître la réactivité face à la délinquance constatée qui occasionne les troubles à l'ordre public et perturbe la vie des habitants.
- Conforter les équipes de médiateurs qui sont implantées et agissent notamment sur les quartiers prioritaires pour promouvoir la pacification des relations, prévenir les conflits liés à l'état de l'usage des espaces publics, garantir l'égalité dans l'usage de l'espace public, identifier les situations de nuisances et d'exclusion sociale, prévenir les comportements à risques, gérer les conflits de proximité et être en lien avec les habitants par le biais d'une présence humaine renforcée et de terrain.
- Poursuivre le soutien des éducateurs de prévention spécialisée, avec le Département, les villes de Lanester et Vannes.
4 éducateurs de prévention spécialisée qui interviennent auprès des jeunes de 12 à 18 ans, en priorité sur le quartier de Bois du château et en complément à Kerguillette et Frébault, grâce à de la présence de rue, des accompagnements individualisés, un accompagnement du milieu familial et social, des actions collectives de quartier (dont chantiers éducatifs).
- Continuer à soutenir les centres sociaux conventionnés dans leurs missions notamment pour favoriser le bien vivre-ensemble en stimulant la

	<p>mixité sociale, intergénérationnelle et culturelle, et accompagner l'émancipation des habitants en favorisant leur insertion sociale, en stimulant et accompagnant leur participation, en valorisant et reconnaissant leurs savoir-faire...</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	<p>Vigilance accrue des bailleurs avec notamment la présence des gardiens.</p> <p>Espacil Habitat n'a pas de gardien sur son parc mais des gérants de patrimoine qui vont la rencontre des habitants, gèrent les problèmes de voisinage et sont disponibles pour des déplacements sur site.</p> <p>LB Habitat/foyer d'Armor poursuit son investissement auprès de Radio Goéland et lui demande d'intégrer des émissions traitant de l'addictologie et plus particulièrement celle liée à l'usage des stupéfiants.</p> <p>Bretagne Sud Habitat : s'associe à la vigilance contre la criminalité et l'économie souterraine dans les quartiers en maintenant sa présence dans les quartiers avec 8 gardiens déployés dans les groupes immobiliers les plus « sensibles » de Lanester et de Ploëmeur, une régie ouvrière de 8 agents qui est susceptible d'intervenir dans les plus brefs délais pour assurer la sécurité et réparer les petites incivilités constatées. Certains gardiens travaillent en partenariat avec la prévention spécialisée. BSH subventionne également certaines associations locales.</p>

Programme : Logement et cadre de vie

Thématique : Mixité sociale

Mesure 3 : Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville.

Service de l'Etat référent : DDSC

Objectif(s)	<p>Favoriser la mixité sociale dans les quartiers et mener des politiques de peuplement adaptées à l'échelle intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribuer au moins 50% des logements sociaux aux demandeurs aux revenus les plus élevés, afin d'apporter de la diversité sociale ; ce seuil plancher n'est plus modulable à la baisse. ➤ Flécher au moins 25% des attributions de logement sociaux hors QPV en faveur des ménages les plus modestes pour leur permettre de vivre ailleurs que dans les quartiers les plus paupérisés ; ce plancher n'est plus modulable.
Etat des lieux	<p>Dans le contexte des Lois Ville, Alur (Accès pour le Logement et un Urbanisme Rénové), LEC (Loi Egalité Citoyenneté) et Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), nécessité d'une action multi-partenaire pour le peuplement des QPV qui passe par une réforme des attributions des logements sociaux en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec des enjeux d'équilibres territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 % des attributions de logements sociaux (suivis de baux signés) hors QPV doivent bénéficier aux ménages du 1er quartile (le quart des ménages les plus pauvres). • Au moins 50 % des attributions (propositions) en QPV doivent être faites aux ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles. <p><u>Derniers chiffres année 2018 :</u></p> <p>Attributions hors QPV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Lorient agglo : quartile 7 722 € (17,69 %) <p>Propositions en QPV aux 2, 3,4 Quartile</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Lorient agglo : 63,5 %
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Copiloter avec les EPCI la mise en œuvre de la réforme des attributions : Création de la Commission Interprofessionnels du Logement (CIL) co présidée par le Préfet et le président de l'EPCI, rédaction du règlement intérieur. Pour Lorient agglo, le document cadre, la charte de relogement (NPNRU) et la convention intercommunale d'attribution (CIA) sont finalisées.</p>
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions intercommunales d'attribution conclues (100% d'ici 2020). • Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25% de demandeurs de logement social les plus modestes (cible : 25%). • Suivi régulier par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) de la mise en œuvre de la réforme. • Suivi annuel de la réalisation des objectifs, et possibilité de suivre mensuellement par bailleur et par EPCI dans le fichier IMHOWEB.
Engagement(s) de l'Etat	<p>Contrôler les attributions de logement.</p>

<p>Engagement(s) de la collectivité</p>	<p>Veiller à la mixité et au respect des quotas.</p> <p><u>Lorient agglomération</u> :</p> <p>→ Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 : Développer l'attractivité des quartiers par des opérations de construction neuve, d'accession à la propriété et des réhabilitations de qualité, tant dans le parc social que privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir l'évolution du patrimoine HLM notamment les démolitions (majoration de subvention de 2 500€ par logement) et la reconstitution de l'offre de logements hors site ; - valoriser l'accession sociale à la propriété mise en œuvre par les bailleurs sur les terrains libérés par les démolitions d'immeubles ; - encourager la promotion privée en permettant aux promoteurs de réaliser des opérations sans obligation de logements à prix encadré ; - accompagner financièrement les programmes de réhabilitation des logements sociaux grâce à des subventions bonifiées : 7 500€ par logement (hors QPV : 5 000 € ou 2 500 €). <p>→ Conférence intercommunale du logement (CIL) - Les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la connaissance partagée du parc social pour définir des politiques d'attribution concertées ; - continuer à répondre aux besoins de tous les demandeurs, mais sur l'ensemble du territoire ; - fluidifier les parcours résidentiels au sein du territoire notamment ceux des ménages les plus vulnérables grâce à un accompagnement approprié ; - conforter une gouvernance partagée avec l'ensemble des partenaires. <p>→ Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) - Les objectifs opérationnels découlant des enjeux de la CIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conforter la politique d'accueil, déjà à l'œuvre, des ménages les plus modestes dans une logique de rééquilibrage territorial et d'accompagnement social des ménages ; - assurer une meilleure adéquation entre l'offre de logements sociaux sur le territoire et les besoins des demandeurs (parc existant et production neuve) ; - repositionner les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et ceux présentant des fragilités dans la dynamique de l'agglomération par effet levier du NPNRU ; - favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages, notamment, lors des relogements effectués dans le cadre du NPNRU ; - construire une gouvernance partagée en matière d'attributions, de peuplement et de mobilité résidentielle.
<p>Engagement(s) autre(s) partenaire(s)</p>	<p>Malgré un faible taux de rotation et un manque de petits logements, vigilance des bailleurs sur les attributions.</p> <p>Espacil Habitat affirme sa poursuite d'engagement pour favoriser la mixité sociale qui est un travail partenarial entre, certes, les bailleurs mais aussi les collectivités de par leur implication dans le cadre des attributions.</p> <p>LB Habitat/Le Foyer d'Armor s'engage à respecter les politiques de peuplement définies au niveau communautaire, notamment à travers l'adaptation de logements et à la réalisation d'un programme neuf en accession.</p>

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 056-215600982-20191121-2019_08_016-DE

Bretagne Sud Habitat confirme sa volonté de s'inscrire pleinement dans les objectifs de mixité sociale, en partenariat étroit avec tous les réservataires ainsi que les partenaires sociaux, en respectant les politiques de peuplement définies au niveau communautaire (prise en compte du vieillissement, du handicap et des ménages éloignés du logement depuis longtemps). Volonté également de favoriser l'accès sociale.

Mesure 4 : Appliquer résolument la Loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier dans les zones tendues.

Service référent : DDTM

Nota : Lorient Agglomération est une zone moyennement tendue, les communes \geq à 3500 habitants étant tenues d'atteindre un taux de 20 % de logements locatifs sociaux (25 % en zone tendue)

Objectif(s)	<p>Veiller à une bonne répartition spatiale de l'offre de logements afin qu'elle soit diversifiée et adaptée aux besoins et revenus des ménages pour offrir aux ménages aux revenus modestes la même possibilité que les autres ménages d'accéder au logement en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>Encourager le développement de logements très sociaux avec un objectif de 40 000 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) par an portés par les partenaires du Fonds national des aides à la pierre, programmés hors QPV et réservés aux ménages disposant de faibles ressources et qui cumulent des difficultés sociales et économiques.</p>
Etat des lieux	<p>Trois communes dépassent le taux de 20 % de logements locatifs sociaux (LLS) : Lorient 29%, Lanester 29% et Hennebont 23% (concentrant 80 % des LLS de l'agglomération).</p> <p>Les 3 autres communes de l'unité urbaine sont déficitaires : Larmor-Plage, Ploemeur et Quéven, soumises à prélèvement /ou exonérées si dépenses déductibles et avec obligations de rattrapage.</p> <p>Les autres communes de plus de 3500 habitants sont exemptées.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire annuel des logements sociaux adressé aux communes, prélèvement annuel à proportion du nombre de LLS manquants. • Bilan triennal (prochain en 2020) : mesure d'atteinte/ou de non atteinte des objectifs de rattrapage notifiés aux communes. • Contrat de mixité sociale pour la période 2018-2022 signé en 2018 entre l'Etat, Lorient Agglomération et Ploemeur (commune faisant l'objet d'un arrêté de carence lié à la non-atteinte de l'objectif triennal de rattrapage). • NPNRU/reconstitution de l'offre locative démolie (485 LLS) : priorisation de la reconstitution (1 pour 1) financée par l'ANRU dans les communes SRU de l'unité urbaine déficitaires (pour les opérations non encore localisées).
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes carencées. • Inventaire annuel des logements sociaux et bilan triennal.
Engagement(s) de l'Etat	Faire respecter l'application de la loi.
Engagement(s) de la collectivité	<p>Inciter et rappeler aux communes leurs obligations dans le cadre de la loi SRU.</p> <p>Œuvrer à développer l'offre à bas loyer sur les communes déficitaires via les crédits d'aide à la pierre délégués par l'Etat et les crédits de l'ANRU.</p>

	<p><u>Lorient agglomération</u> :</p> <p>→ Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 :</p> <p>Poursuivre le rééquilibrage territorial en produisant du logement social sur toutes les communes mais de manière différenciée et en particulier en première couronne. La répartition a été réalisée en fonction des caractéristiques des communes (présence de transports en communs, commerces, services, etc.), de l'état de la demande, du parc social existant, du volume de production des dernières années. Un objectif allant de 10% à 30% de la production neuve, suivant la commune.</p>
<p>Engagement(s) autre(s) partenaire(s)</p>	<p>Mobilisation des bailleurs sur sollicitations des collectivités.</p> <p>Espacil Habitat mène actuellement un travail avec Lorient Agglomération afin de trouver une possibilité de proposer des logements à prix abordables, ce qui implique de diminuer un certain nombre de loyers et de pouvoir en augmenter d'autres permettant ainsi de pouvoir mieux répartir les personnes à très faibles ressources au sein du parc locatif.</p> <p>Habitat/Le Foyer d'Armor s'engage à poursuivre sa participation auprès des communes déficitaires en logements sociaux (Ploemeur, Quéven, Larmor-Plage).</p> <p>Bretagne Sud Habitat s'inscrit dans la démarche du logement abordable au sein de Lorient Agglomération, afin de pouvoir mixer les ménages sur tout le territoire, sans que la question des ressources de ceux-ci ne constitue un frein. Un travail important est actuellement mené dans ce sens afin de pouvoir faire des propositions à Lorient Agglomération. De plus BSH poursuit son développement sur les communes déficitaires en matière de logements sociaux que sont Caudan, Quéven, Ploemeur et Larmor Plage.</p>

Thématique : Logement et cadre de vie

Mesure 5 : Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées.

PAS DE COPROPRIETES DEGRADEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, néanmoins quelques unes présentent des signes de fragilisation nécessitant de définir une stratégie adaptée d'intervention.

Service référent : DDTM

Objectif(s)	Elaborer des plans d'actions locaux en totale concertation avec les collectivités territoriales (Compétence des aides à l'habitat privé déléguée par l'Etat et l'Anah à Lorient Agglomération).
Etat des lieux	Dans les QPV ayant des copropriétés (Lorient Bois du Château et Kervéanec, Lanester centre-ville/Kerfrehour), aucune ne réunit les critères permettant de la qualifier de dégradée. Cependant, le diagnostic multicritères réalisé en 2018 par le bureau d'études Urbanis dans les 3 quartiers du NPNRU a identifié 4 copropriétés (3 au Bois du Château et la Tour Molière à Kervéanec) présentant des signes de fragilité pour lesquelles une réflexion est en cours sur le dispositif pertinent à mettre en œuvre avec le concours de l'Anah dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de Lorient Agglomération.
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Stratégie d'accompagnement des 4 copropriétés pendant la durée du NPNRU, en lien avec les outils mis à disposition nationalement, devra être déterminée d'ici la signature avec l'ANRU de la convention de renouvellement urbain, (dont projet d'OPAH (1) copropriétés dégradées (2) en réflexion pour Bois du Château, à définir pour Tour Molière à Kervéanec).
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de copropriétés accompagnées par un dispositif de l'ANAH en NPNRU ou en QPV. • Nombre de logements traités.
Engagement(s) de l'Etat	Accompagnement en ingénierie directe de l'ANAH (sur sollicitation de la collectivité qui est délégataire à la pierre). Mobilisation des financements de l'ANAH via les crédits délégués pour l'aide à la pierre .
Engagement(s) de la collectivité	Lorient agglomération / Ville de Lorient / Ville de Lanester: Dans le cadre du protocole de préfiguration, une étude transversale a été menée sur la situation des copropriétés situées en secteur NPNRU ou à leurs franges. L'étude visait à repérer des potentiels de fragilité au sein des dix copropriétés préalablement identifiées, afin d'établir des diagnostics multicritères complets et transversaux (aspects juridique, foncier, immobilier, de gestion, patrimonial, socio-économique ainsi que l'analyse technique du bâti) sur les copropriétés qui présentaient des indicateurs de fragilité. Les résultats de ces diagnostics multicritères ont permis d'identifier plusieurs indicateurs de fragilité : propriétaires modestes, impayés

significatifs mais résorbables, valeur immobilière dépréciée dans un contexte de mutation.

Pour cinq de ces copropriétés, une stratégie adaptée à chaque copropriété est actuellement à l'étude, en lien avec les syndicats.

En ce qui concerne la copropriété Molière à Kervénanec, les fragilités sont plus importantes et le risque de décrochage avéré au regard du projet de renouvellement urbain. Dans l'immédiat les questions de sécurité incendie et de sécurité des garde-corps ont monopolisé les échanges avec le syndic. Des réflexions quant à la stratégie à mener en parallèle des interventions sur le parc social sont menées afin de soumettre à l'ANRU et l'ANAH des propositions chiffrées d'intervention.

Engagement(s) autre(s) partenaire(s)

(1) opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Mesure 6 : Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain (ANRU).

Service référent : DDTM (délégation territoriale de l'ANRU).

<p>Objectif(s)</p>	<p>Améliorer le financement de projets et leur donner plus d'ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ financer 80 000 démolitions des logements sociaux en améliorant la prise en charge financière pour tous les bailleurs sociaux jusqu'à 100% pour ceux qui sont en difficulté ; ➤ assurer une meilleure prise en charge des interventions sur les copropriétés très dégradées, avec une augmentation de 50 à 80% du taux de subvention pour la transformation en logement social ou la démolition ; ➤ majorer le financement pour la reconstruction de logements sociaux en zone tendue ; ➤ augmenter les aides au relogement par la minoration de loyers afin que le loyer ne soit pas un obstacle au relogement hors quartier ; ➤ amplifier l'accompagnement d'équipements publics par l'agence dans les projets de renouvellement urbain.
<p>Etat des lieux</p>	<p>1) Pour mémoire, 3 quartiers retenus au NPNRU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 d'intérêt national (Bois du Château à Lorient), - 2 d'intérêt régional (Kervéanec-Nord à Lorient et Kerfrehour-Châtaigneraie à Lanester). <p>2) Phase d'études de conception des projets réalisée de 2017 à 2018, selon protocole de préfiguration.</p> <p>3) Programmation urbaine et concours financiers de l'ANRU validés entre décembre 2018 et juin 2019 par le comité d'engagement de l'Agence pour chacun des projets de renouvellement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 37,8 millions d'euros pour Bois du Château, - 8,25 millions d'euros pour Kerfrehour, - 7,25 millions d'euros pour Kervéanec. <p>La convention pluriannuelle de renouvellement urbain reste à élaborer.</p>
<p>Stratégie de mise en œuvre de la mesure</p>	<p>Proposition par le porteur de projet d'un scénario privilégié argumenté et chiffré plus ambitieux que la version initiale, sollicitation sur cette base d'un complément d'enveloppe auprès de l'ANRU (pour les projets d'intérêt régional).</p>
<p>Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de démolitions de LLS, nombre de reconstruction de LLS hors quartier dont taux de PLAI (au moins 60 %). • Taux de LLS reconstitués dans les communes SRU déficitaires. • Taux de relogements hors QPV dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans. • Rééquilibrage progressif part LLS/part parc privé sur quartier. • Equipements publics nouvellement créés ou requalifiés.
<p>Engagement(s) de l'Etat</p>	<p>Les engagements de l'Etat ont été tenus (enveloppe nationale du NPNRU doublée, portée de 5 Milliards à 10 Milliards d'euros), ce qui a permis d'abonder le projet de Lanester Kerfrehour dès décembre 2018 et Kervéanec au 1^{er} semestre 2019.</p> <p>Les conditions de financement des opérations ont été améliorées (taux d'intervention de l'ANRU et forfaits relevés).</p>

Engagement(s) de la collectivité

Veiller à la bonne réalisation du projet et au respect de la programmation urbaine validée.

Lorient agglomération :

→ Finaliser les projets de rénovation urbaine des trois quartiers identifiés par l'ANRU, en s'appuyant à la fois sur les diagnostics de chaque quartier et sur les résultats des études transversales qui ont été portées par Lorient Agglomération en 2017-2018.

→ Formaliser et concrétiser spatialement les stratégies de requalification dans chacun des quartiers en s'appuyant sur les ressorts suivants :

- rénovation du cadre de vie par des opérations de déconstruction de logements sociaux mais aussi de réhabilitation et de construction neuve ;
- diversification de l'offre de logement par des projets d'implantation de logements libres ou en accession sociale qui vont permettre de diminuer la proportion de logements sociaux dans chacun des quartiers considérés et de proposer de nouvelles formes d'habitat, par exemple de l'habitat individuel ;
- diversification fonctionnelle par l'implantation de nouvelles activités économiques et commerciales ;
- requalification et restructuration des espaces publics et des équipements.

→ Porter les projets lors de leur passage en comité d'engagement de l'ANRU (juin 2019) pour une signature de la convention financière au premier trimestre 2020.

Ville de Lorient :

→ Engager un processus de transformation profonde du quartier de Bois du Château :

- modifier l'image et la perception du «Bois du Château» pour en faire un quartier ordinaire à la vocation résidentielle renouvelée ;
- diversifier l'offre par des constructions neuves et une amélioration du cadre bâti existant ;
- hiérarchiser la trame publique et valoriser le Parc ;
- conforter la desserte du Bois-du-Château ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux et énergétiques ;
- renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics (écoles, maison de quartier, équipements sportifs et culturels...) et son développement économique.

→Kervéanec Nord : Poursuivre et achever le processus engagé sur le secteur sud, aujourd'hui sorti de la politique de la ville :

- désenclaver significativement le quartier avec une ouverture de la façade Nord ;
- diversifier les formes bâties et mettre à jour le bâti existant ;
- mieux affirmer la trame d'espaces publics et ouvrir le quartier,
- conforter la desserte de Kervéanec ;
- renforcer la mixité fonctionnelle et favoriser le rayonnement du quartier par ses équipements publics et son développement économique.

Ville de Lanester :

Pour le quartier de Kerfrehour-La Châtaigneraie (PRIR) :

→ Réaliser le projet tel que construit avec les habitants et partenaires et validé par le Comité d'engagement de l'ANRU du 10 décembre 2018 à savoir :

1 - Ouvrir le quartier sur la ville :

- connecter les deux entités Kerfrehour et La Châtaigneraie ;
- ouvrir le quartier sur l'avenue du général De Gaulle par la création d'un espace public de rassemblement de part et d'autre de la rue Camille Claudel ;
- drainer le cœur de quartier par la création d'une nouvelle boucle de circulation.

2 - Véhiculer une image nouvelle du quartier :

- valoriser la façade du quartier par la composition d'un front bâti ;
- réhabiliter le patrimoine de BSH sur les facteurs «image» et «technique» ;
- requalifier les espaces publics sous les angles paysager et fonctionnel.

3 - Valoriser et développer les dynamiques sociales et économiques :

- favoriser la dynamique sociale par la création d'un équipement nouveau aux portes du quartier ;
- recomposer une offre de logements diversifiée, vecteur de mixité sociale ;
- valoriser la dynamique commerciale et l'offre de services ;
- développer l'attractivité du quartier par la valorisation des jardins partagés.

Ville d'Hennebont : non concernée actuellement.

**Engagement(s) autre(s)
partenaire(s)**

Mobilisation des bailleurs pour le respect du calendrier dans les enveloppes dédiées.

Espacil Habitat est partenaire du programme ANRU Lanestérien.

Bretagne Sud Habitat est concerné par le NPNRU, le programme de Kerfrehour à Lanester ayant été retenu.

LB Habitat/Le Foyer d'Armor est non concerné par l'ANRU

Le Conseil Régional de Bretagne :

Soucieuse des enjeux d'aménagement et de cadre de vie dans les quartiers, la Région s'est dotée d'une enveloppe spécifique sur la période 2017-2020, pour intervenir à hauteur de 1 656 397 € pour les trois quartiers retenus au titre du NPNRU.

Mesure 7 : Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers (quartiers NPNRU) :

- LORIENT : Bois du Château et Kervéanec-Nord
- LANESTER : Kerfrehour-Châtaigneraie

Service référent : DDTM (délégation territoriale de l'ANRU)

Objectif(s)	Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers.
Etat des lieux	<p>1) A l'issue des études de préfiguration, dossier du projet du quartier d'intérêt national du Bois du Château déposé par Lorient Agglomération le 15/02/2019 pour instruction conjointe par l'ANRU nationale et délégation territoriale.</p> <p>2) Projet présenté par la collectivité devant le comité d'engagement de l'ANRU 19/06/2019 afin de faire valider la programmation urbaine et les financements demandés ; enveloppe de concours financiers ANRU validée, montant communiqué le 22 juillet 2019 à la collectivité.</p> <p>3) Conventonnement avec l'ANRU au 2^{ème} semestre 2019 pour les 3 quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois du Château à Lorient (projet d'intérêt national) - Kervéanec-Nord à Lorient (projet d'intérêt régional) - Kerfrehour-Châtaigneraie à Lanester (projet d'intérêt régional).
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Engager les démolitions permettant de libérer les emprises foncières nécessaires à la construction de nouveaux équipements ayant un effet levier sur la transformation et la diversification du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> → autorisation anticipée accordée par dérogation en février 2017 pour démolir dès 2018 un immeuble de 70 logements sociaux en entrée de quartier à Lorient Bois du Château, opération pré-conventionnée fin 2018 (démolition effective décembre 2018). Objectif : construire à la place une résidence Senior et une maison de santé ; → autorisation anticipée accordée par dérogation en décembre 2018 au projet de Lanester-Kerfrehour pour engager dès 2019 la démolition de 20 logements sociaux pour y réaliser un pôle multi-activités (enquête sociale réalisée, propositions et premiers relogements en cours, démolition prévue fin 2019).
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements démolis, reconstruits/réhabilités.
Engagement(s) de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser et pré-conventionner par dérogation les premières opérations physiques (démolitions, reconstitution LLS...). • Faciliter et accélérer l'instruction des dossiers, accompagner les maîtres d'ouvrages (collectivités, bailleurs sociaux).
Engagement(s) de la collectivité	<p>Ville de Lorient :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La maquette financière et le nombre de logements démolis / reconstruits / réhabilités seront finalisés dans la convention avec l'ANRU qui devrait être signée avant fin 2019. → Soutenir l'opération anticipée à Bois du Château (fait) :

	<p>La démolition de 70 logements du 11 à 23 rue du Bois-du-Château, autorisée de manière anticipée dans le cadre du protocole de préfiguration a permis de libérer des emprises en entrée Ouest du quartier.</p> <p>Afin de participer au renouvellement d'image du quartier, ce secteur fera l'objet d'une transformation à court terme. Une place sera créée à l'articulation du pôle commercial, du talweg et de la rue Gabriel Fauré, requalifiée. Cette place urbaine accueillera notamment une maison de santé et une résidence de 30 logements locatifs sociaux s'adressant aux plus de 70 ans.</p> <p>Ville de Lanester :</p> <p>Les opérations suivantes ont été autorisées à démarrer à la date du comité d'engagement de l'ANRU du 10 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Démolition de 100 LLS sous maîtrise d'ouvrage Bretagne Sud Habitat ; sera réalisée entre décembre 2019 et avril 2020.• Ingénierie : recrutement d'un chef de projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lanester ; prise de fonction le 19 août 2019.
<p>Engagement(s) autre(s) partenaire(s)</p>	<p>Espacil Habitat dispose d'un patrimoine sur le périmètre NPNRU dont des garages qui doivent être démolis dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ce point a été vu avec la ville de Lanester qui prend en charge la démolition des garages et la reconstitution de places de stationnement gratuites. Certains locataires perdront certes un espace de rangement mais verront par ailleurs leur loyer baisser, ce qui est conforme la baisse des factures recherchée par Lorient Agglomération.</p> <p>Bretagne Sud Habitat s'inscrit dans la volonté de transformation du quartier de Kerfrehour – la Chataigneraie, en prévoyant la déconstruction de 100 logements et la requalification de 140 logements. Les premiers relogements ont été effectués et un bâtiment est désormais vide de ses habitants. La déconstruction interviendra dans les prochains mois.</p> <p>LB Habitat/Le Foyer d'Armor : non concerné.</p>

- Mesure 8 :** anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers (autres quartiers que ceux du NPNRU)
- LORIENT : Petit-Paradis et Frébault
 - HENNEBONT : Kennedy-Kergohic-Kerihouais

Service référent : DDTM

Objectif(s)	Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers.
Etat des lieux	<p>Sur certains quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • existence d'un patrimoine locatif social vieillissant, obsolète, parfois dégradé techniquement, nécessitant des opérations de requalification lourde ou légère et des démolitions ; • dysfonctionnements urbains constatés, perte d'attractivité.
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de renouvellement urbain de la résidence du Petit-Paradis (Foyer d'Armor) combinant des déconstructions (bât. F 20 logements), la réhabilitation des 178 logements conservés et de la diversification résidentielle. • Lorient Habitat : démolitions prévues à Kerihouais (Hennebont) et à Frébault (Lorient), réhabilitations lourdes et légères (Kergohic et Kerihouais).
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements démolis/réhabilités. • Nombre de ménages relogés hors quartiers prioritaires.
Engagement(s) de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des financements du FNAP pour les démolitions
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Ville d'Hennebont :</u> En cohérence avec l'étude réalisée par l'AREP en 2015, étudier la reconfiguration du quartier de Kerihouais à l'issue des démolitions de deux bâtiments début 2020. Poursuite de l'accompagnement des aménagements urbains sur le quartier Kennedy – Kergohic (espaces publics). Etude et programmation dans le cadre du projet « dynamisation Centre-Ville » des futures constructions sur le site de l'ancien hôpital d'Hennebont inclus dans le périmètre du QPV (envisagé actuellement du logement, du tertiaire en lien avec la santé et un équipement public).</p> <p><u>Ville de Lorient :</u> Accompagner les projets de travaux à Frébault et les travaux de Petit Paradis : définition des projets, information et participation des habitants, aménagements urbains.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	

Thématique : Solidarité

Mesure 9 : Développer le nombre de maisons et centre de santé d'ici 2022.

Service référent : ARS

Objectif(s)	Doubler le nombre de maisons et centre de santé d'ici 2022.
Etat des lieux	<p>Le projet d'Hennebont suit son cours pour une ouverture début 2020 avec pour débiter 7 professionnels de santé, puis 12 à terme.</p> <p>Le projet, à Lanester, du futur pôle unique multi-activités à l'entrée de Kerfrehour est en cours de finalisation donc susceptible de connaître encore quelques évolutions. L'actuelle pharmacie et le cabinet infirmiers / kinésithérapeutes / podologues de la Place des Rencontres y seront repositionnés et redynamisés par la création en hyper-proximité d'un local pour deux à quatre médecins généralistes pour une meilleure prise en compte des problématiques de santé liées au vieillissement notamment.</p> <p>A Monistrol, proche de Kervéanec, un office santé a ouvert fin 2018. Le bâtiment de plus de 1500m² accueille sept activités de santé différentes : une pharmacie, un cabinet dentaire, des infirmiers, des médecins (généralistes et spécialistes).</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Accompagnement et installation des projets.
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de maisons et centres de santé pluri professionnels créés dans les QPV ou à proximité immédiate (quartier vécu) d'ici 2022.
Engagement(s) de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à l'ingénierie pour l'écriture des projets. • Subvention ANRU possible au titre de l'immobilier économique (selon conditions du règlement général et financier de l'ANRU) pour les projets Bois du Château et Kerfrehour. • Financement ANRU pour la construction des 30 logements résidence seniors à Bois du Château.
Engagement(s) de la collectivité	<p>Soutien aux nouveaux projets.</p> <p><u>Ville de Lorient :</u></p> <p>→ Soutenir la création d'une Maison médicale en entrée du quartier du Bois du Château, d'environ 800m², dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Cette maison de santé pluri professionnelle permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fédérer les professionnels de santé ; - offrir à la population du quartier, sur un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité ; - pérenniser et développer l'offre de soins existante en accompagnant le groupe de professionnels en place ; - disposer de locaux aux normes réglementaires, notamment d'accessibilité. <p>→ Soutenir la construction, par Lorient Habitat, d'une résidence de 30 logements locatifs sociaux s'adressant aux plus de 70 ans, avec notamment des prestations de services accessibles «à la carte». Ces logements visent à proposer une alternative au maintien de personnes âgées dans un logement</p>

attribué de longue date mais qui n'est plus forcément adaptée à la taille de leur ménage.

Ville de Lanester :

→ Accompagner l'opérateur qui assurera le portage du pôle unique multi-activités de Kerfrehour (livraison fin 2022) visant notamment à :

- regrouper les professionnels de santé en un lieu unique ;
- améliorer et centraliser les services pour les seniors.

Ville d'Hennebont :

Accompagnement financier du projet de création d'un centre de santé communautaire porté par l'association Stétho'Scop au cœur du quartier de Kerihouais si la viabilité et la pérennité du projet est démontrée (aide au financement de la structuration, des aménagements en complément de Lorient Habitat et au démarrage). Objectif pour une ouverture en 2020.

Prise en compte dans l'étude qui va être menée (2020 -2021) sur le site de l'ancien hôpital d'espaces à l'implantation d'activités médicales.

Engagement(s) autre(s) partenaire(s)

Lorient Habitat dans le cadre du projet santé à Hennebont met à disposition deux appartements et s'engage financièrement sur l'aménagement des locaux.

Sur ce même projet, la CPAM s'engage à participer à l'écriture du projet et sur un possible soutien financier.

LB Habitat/Le Foyer d'Armor : non concerné.

AXE : FAVORISER L'EMANCIPATION

Programme : Favoriser l'émancipation

Thématique : Education et petite enfance.

Mesure 10 : Favoriser la cohérence de l'offre des places d'accueil du jeune enfant.

Service référent : CAF

Objectif(s)	Veiller à l'adaptation de l'offre d'accueil à la demande.
Etat des lieux	<p>Appui sur le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF). Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la COG 2018-2022, notamment dans les QPV via les plans crèche national 8ème et 9ème (à compter de 2019). Mise en place de bonus à la création de places nouvelles à partir de 2020 selon les composantes des territoires.</p> <p>Etat des lieux EAJE implantés sur les quartiers prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • places existantes : Lorient : Polygone : 20 places, Kervenannec : 45 places, Keryado : 45 places, Bois du Château : 22 places. • Lanester : maison de la petite enfance Lucie Aubrac (en limite sud de Kerfrehour-La Châtaigneraie): 66 places en crèche et halte-garderie. • La ville d'Hennebont gère 1 multi accueil de 50 places réparti en 2 sites (dont un dans le périmètre vécu).
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Axe de développement de la COG 2018-2022 : créer de nouvelles places accueil collectif notamment sur les territoires prioritaires et réduire les fermetures de places, favoriser l'accueil des enfants issus des familles pauvres dans les établissements d'accueil du jeune enfant.</p> <p>Mise en œuvre : en lien avec le SDSF et les CTG, élaboration des diagnostics étayés notamment sur l'inclusion sociale, la mobilisation des acteurs du territoire, l'identification des besoins non couverts et l'adaptation des fonctionnements des structures en difficulté.</p> <p>Leviers financiers : 9ème plan crèche : les aides sont modulées selon les ressources du territoire et le taux de couverture - bonus mixité sociale calculé en fonction de la participation moyenne des familles – création d'un bonus « territoire » en 2020 modulé selon le potentiel financier et le niveau de vie des habitants ou le quartier d'implantation de la structure, Financement au projet via les fonds publics et territoires pour soutenir des démarches d'inclusion sociale.</p> <p>Leviers d'accompagnement : identification des structures en situation de fragilité sur les QPV et accompagnement à la gestion (maintien et développement de l'offre).</p> <p>Accompagnement technique et financier.</p>

Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	Nombre de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant nettes créées en QPV et montants associés.
Engagement(s) de l'Etat	Soutenir et accompagner la création des projets au sein des quartiers.
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Ville de Lorient :</u></p> <p>→ Participer au diagnostic des besoins sur la petite enfance et soutenir les projets de création de crèches associatives.</p> <p>La Ville de Lorient gère six multi-accueil collectifs dont un à Kervénanec (45 places), un à Bois du Château (22 places), un au Polygone (20 places) et un à Keryado (45 places). Il n'y a pas de projet d'ouverture de places supplémentaires prévu sur Lorient.</p> <p><u>Ville de Lanester :</u></p> <p>Pas de projet d'ouverture de places supplémentaires à la maison de la petite enfance. Favoriser l'accueil d'enfants issus de CSP dites « défavorisées », en partenariat avec la CAF (aide financière).</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u></p> <p>Pas de nouvelle ouverture programmée. Un travail de communication vers le quartier est engagé pour favoriser l'accès au service notamment par l'organisation d'un temps fort sur le quartier présentant le service petite enfance en septembre 2019.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	La CAF s'engage à participer au diagnostic des besoins sur la petite enfance et à soutenir la pérennisation et/ou le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales.

Mesure 11 : Dédoubler 100% des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire d'ici la rentrée 2019.

Service référent : DSDEN

Objectif(s)	D'ici la rentrée 2019, dédoubler la totalité des classes de CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire (REP) pour s'attaquer aux inégalités à la racine et permettre les apprentissages fondamentaux (lire, compter, écrire et respecter autrui).
Etat des lieux	<p>Part des classes de CP et CE1 dédoublées en REP en 2019/2020 : 100% dans le Morbihan. A la rentrée 2018, toutes les classes de CP en éducation prioritaire sont dédoublées.</p> <p><u>Sur Lorient :</u> EPPU Jean de la Fontaine à Lorient (3 classes de 10 élèves prévus pour la rentrée 2019*) ; EPPU Bois du Château à Lorient (4 classes, 2 de 13 élèves et 2 de 14 élèves prévus pour la rentrée 2019*). A la rentrée 2019, viendront s'ajouter les classes de CE1 dédoublées : EPPU Jean de la Fontaine à Lorient (2 classes de 13 et 14 élèves prévus pour la rentrée 2019*) ; EPPU Bois du Château à Lorient (3 classes de 14 élèves prévus pour la rentrée 2019*). Total : 6 écoles élémentaires avec CP et CE1 dédoublés. *Prévisions d'effectifs rentrée 2019</p> <p>Taux d'encadrement des classes concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 pour les CP (Morbihan) – 12 à Lorient • 11.41 pour les CE1 (Morbihan) – 13.8 à Lorient
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Assurer le dédoublement des classes de CE1.
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Part des classes de CP et CE1 dédoublées en REP en 2019/2020. • Taux d'encadrement des classes concernées.
Engagement(s) de l'Etat	Assurer et pérenniser le dédoublement des classes des CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire.
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Ville de Lorient :</u></p> <p>Soutenir et pérenniser la mise en œuvre de la mesure en mobilisant des moyens (locaux, personnel...).</p> <p>Pour la rentrée 2019/2020 : 100% des classes seront effectivement dédoublées en CP CE1 de REP (écoles élémentaires de Bois du Château et de Kersabiec).</p> <p>Toutes les classes de CP sont aujourd'hui dédoublées soit 3 classes dédoublées sur Bois du Château et 3 classes dédoublées sur Kersabiec.</p> <p>A la rentrée de septembre 2019, il y aura a priori : 4 classes de CP dédoublées et 3 classes de CE1 dédoublées à Bois du Château / 3 classes de CP dédoublées et 2 classes de CE1 dédoublées à Kersabiec</p> <p>Taux d'encadrement des classes concernées en CP aujourd'hui (objectif : 12 élèves/CP).</p> <p>Taux d'encadrement sur Bois du Château en CP : 14.6 élèves par classe.</p> <p>Taux d'encadrement sur Kersabiec en CP : 8.6 élèves par classe.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	

Mesure 12 : Proposer des stages de qualité aux élèves de 3^{ème} des quartiers.

Service référent : DSDEN

Objectif(s)	Proposer des stages de qualité aux élèves de 3 ^{ème} des quartiers. Mettre en adéquation les vœux des élèves et les offres de stage.
Etat des lieux	Dans le Morbihan, tous les jeunes de 3 ^{ème} issus des quartiers prioritaires ont effectué un stage. Ils ont été préparés à cette recherche et en cas de difficulté, le collège leur a fourni le lieu de stage. A noter que le collège Le Coutaller a signé une convention de partenariat avec la Banque de France (Vannes) et 6 jeunes issus des QPV en ont bénéficié cette année. Seul 1% des élèves n'ont pas effectué de stage et 9% ont eu un stage proposé par l'établissement. Les services de la Ville de Lanester ont accueilli en 2018 7 jeunes de 3 ^{ème} du collège Lurçat résidant en QPV ou quartier de veille (5 sur le premier semestre 2019).
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Développer le réseau des acteurs. Le Club FACE Morbihan propose d'apporter son aide aux établissements scolaires du Morbihan en particulier aux enfants résidant en QPV : <ul style="list-style-type: none"> - en les mettant en lien avec un réseau d'entreprises (existant et à développer), via une plateforme ; - en accompagnant les élèves dans leur connaissance du monde de l'entreprise (codes, attendus...) pour gagner en autonomie et profiter pleinement de leur période de stage dans l'entreprise. Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - créer un outil commun proposant un large choix de stages de qualité ; - accompagner chaque élève dans la construction de son projet d'orientation, en collaboration avec les autres acteurs de la communauté éducative (CIO, enseignants, familles...). Ce projet est actuellement en construction.
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de stages réalisés. • Nombre de stages proposés par les villes de Lorient, Lanester et Hennebont.
Engagement(s) de l'Etat	Mobiliser le réseau des acteurs afin de garantir un stage de qualité à chaque élève de 3 ^{ème} issu des quartiers. La DSDEN a un partenariat avec l'association FACE Morbihan « Les entreprises contre l'exclusion » qui permet une mise en relation des élèves avec les entreprises. La DIRECCTE s'engage à soutenir la réflexion des entreprises adhérentes au club « les entreprises s'engagent pour l'inclusion », sur la question des stages de 3 ^{ème} et sur l'accès à l'alternance des jeunes des quartiers.
Engagement(s) de la collectivité	Lorient Agglomération / Ville de Lorient : → Accueillir les jeunes en recherche de stage dans les différents services, ou si besoin, les mettre en contact avec les acteurs du réseau. (Lorient en 2018 : 415 stages acceptés dont 27 élèves de 3 ^{ème}).

	<p><u>Ville de Lanester :</u> → Accueillir les jeunes de 3^{ième} en recherche de stage dans les différents services municipaux. → Les mettre en contact avec les acteurs aidants du réseau (Mission Locale, PIJ, structures jeunesse...).→ Accompagner les collégiens du QPV en difficulté dans leur recherche de lieux d'accueil (coopération agents de développement local, éducateurs, réussite éducative).</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u> → La collectivité va amplifier la mobilisation déjà soutenue des services pour accueillir les élèves du quartier prioritaire. L'accompagnement de la recherche d'un stage est déjà effectué par les acteurs de terrain (adulte relais, Réussite Educative, PIJ...).</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	<p>Mobilisation des entreprises, des missions locales, etc.</p> <p>Lorient Habitat foyer d'Armor propose des stages de découverte des métiers du bâtiment dans le cadre de son programme de réhabilitation de logement avec possibilité de convention d'insertion.</p> <p>Bretagne Sud Habitat a une convention de stage avec les étudiants de 5^{ème} année de l'université Rennes 2 en Master 2 « Audit ». Dans le cadre de l'atelier annuel, BSH leur a confié une missions sur l'analyse post relogement des habitants du bâtiment G et J du projet de Renouvellement Urbain de Kerfrehour.</p>

Thématique : Emploi et insertion professionnelle.

Mesure 13 : Investir pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée.

Service référent : UD DIRECCTE

Objectif(s)	Investir pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée via le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) d'ici 2022. Renforcer l'accompagnement des jeunes grâce aux dispositifs de « deuxième chance » (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE).
Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • 20.5% de jeunes issus des QPV en Garantie Jeunes au premier trimestre 2019 à l'échelle du territoire couvert par la Mission Locale du Pays de Lorient. • 22.5% des sorties Garantie Jeunes vers l'emploi, 4.5% des sorties vers l'alternance et 45% demandeurs d'emploi. • E2C : sans objet. • 6 jeunes issus QPV entrés en 2018 à l'EPIDE de Lanrodec dans le 22 (4 en 2017 et 0 en 2016) : 1 issu du QPV lorientais et 2 hennebontais.
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	S'appuyer sur les différents outils du PIC dont notamment le PACTE régional pour favoriser l'insertion dans l'emploi des publics les plus fragiles.
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et part des habitants bénéficiant de formations dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) • Nombre et part de jeunes en Garantie Jeunes résidant en QPV (cible : 20%). • Nombre et part de jeunes en EPIDE résidant en QPV (cible : 50% en 2021). • Taux de sortie de la Garantie Jeunes vers l'emploi – Mission Locale du Pays de Lorient. • Taux de sortie de la Garantie Jeunes vers l'alternance – Mission Locale du Pays de Lorient.
Engagement(s) de l'Etat	<p>Développer le « aller vers » et renforcer l'égalité femmes/hommes.</p> <p>La Garantie Jeunes permet d'accompagner vers l'emploi les jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité vers l'emploi ou la formation. Les Missions locales sont chargées de mettre en œuvre cet accompagnement. Ce travail et ses principaux résultats en termes d'accès à l'emploi et à la formation font l'objet d'un suivi.</p> <p>L'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La DIRECCTE s'engage à diffuser l'information sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement de l'Etat en terme d'égalité professionnelle et à soutenir les projets permettant d'agir en la matière (appui à la création d'un service de garde au domicile – Loustic service par exemple).</p>
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Lorient Agglomération :</u></p> <p>→ Soutenir financièrement la Mission locale pour développer une offre de service spécifique à destination des jeunes des quartiers prioritaires de la ville et notamment assurer des permanences dans ces différents quartiers.</p>

→ Faire bénéficier aux jeunes des quartiers des clauses sociales, dispositif financé par Lorient agglomération.

→ La mission locale a fait bénéficier en 2018 à 40 jeunes issus des quartiers prioritaires de la Garantie Jeunes, soit 20% des jeunes qui ont bénéficié du dispositif.

Par ailleurs, Lorient Agglomération a développé une offre de service spécifique aux jeunes des quartiers prioritaires dans le cadre de la recherche action TTRans afin de favoriser des actions « allers vers » et des modes d'interventions plus participatifs et collectifs.

Les objectifs :

- Encourager la prise d'autonomie des jeunes.
- Faire découvrir des métiers par l'information et la mise en situation.
- Valoriser l'image de l'entreprise chez les jeunes.
- Mettre en adéquation l'ambition du jeune et son projet professionnel.

Ville de Lorient :

→ Informer et orienter les publics vers les dispositifs existants.

→ Continuer le partenariat sur des formations (type AFPA) ou grâce au CFA municipal (7 secteurs de formation).

→ Soutenir le Pacte régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Bretagne

Ville de Lanester :

→ Informer et orienter les publics vers les structures et dispositifs de formation existants.

→ Soutenir le Pacte régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Bretagne

→ Favoriser une communication de proximité sur les offres de formation et de qualification.

→ Consolider les partenariats avec les structures/associations de formation (AFPA, GRETA, AGORA...).

Ville d'Hennebont :

→ Informer et orienter les publics vers les structures et dispositifs de formation existants via des cafés informations en lien avec les associations caritatives et le CCAS.

→ Soutenir le Pacte régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Bretagne

→ Favoriser une communication de proximité sur les offres de formation et de qualification.

→ Consolider les partenariats avec les structures/associations de formation (AFPA, GRETA, AGORA, Mission Locale...).

→ Poursuite de l'accueil de stagiaires dans les services municipaux.

Engagement(s) autre(s) partenaire(s)

Le Conseil Régional de Bretagne :

Le Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022 a pour objectif l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. En Bretagne, sur les 266 000 demandeurs d'emplois inscrits fin 2017, 5%

résidaient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Bien souvent, il est à noter un enchevêtrement des « fragilités » multiples pouvant être liées :

- à une situation de handicap : 7% des demandeurs d'emploi en situation de handicap vivent en géographie prioritaire ;
- au faible niveau des qualifications notamment chez les jeunes, 60% des demandeurs d'emploi de moins de 29 ans habitent un quartier prioritaire ont un niveau de formation V ou infra V (contre 40% ailleurs) ;
- à une situation de monoparentalité.

Au regard des objectifs du cap de transformation du Pacte Breton, différents axes de travail seront à privilégier en mobilisant les partenaires locaux des quartiers prioritaire :

- repérer et mobiliser les publics les plus éloignés et en cumul de fragilités pour leur donner de l'appétence à s'engager dans un parcours de formation garant d'une insertion professionnelle réussie ;
- contribuer à élever le niveau de qualification en proposant des parcours de formation adaptés ;
- accompagner de manière sécurisée les publics tout au long de leur parcours, du travail sur le projet jusqu'à l'accès à l'emploi.

Espacil Habitat s'est engagé avec Lorient dans le cadre de la charte d'insertion afin de prévoir des heures d'insertion au profit des habitants des quartiers demandeurs d'emploi permettant ainsi à des professionnels du bâtiment, actuellement au chômage, de se remettre au travail, de se faire connaître en montrant leurs compétences.

LB Habitat/Foyer d'Armor s'engage à déployer dans le cadre du projet de réhabilitation du Petit Paradis 4410 heures relevant des clauses sociales.

Bretagne Sud Habitat développe un partenariat avec Agora (IA Route de l'Emploi) et l'AFPA et prévoit la mise en place de chantiers avec des adultes en reconversion, avec pour objectif de permettre à des adultes des quartiers d'intégrer ces chantiers. Au niveau de l'Agglomération de Lorient, BSH intègre dans la commande publique de toutes les opérations neuves 5% des heures travaillées pour les personnes éloignées de l'emploi. Afin de mettre en œuvre cet engagement, les entreprises se rapprochent du facilitateur des clauses d'insertion sociale au sein de la Mission Locale de Pays de Lorient. Dans le cadre du NPNRU de Lanester Kerfrehour, l'ANRU a étendu cette démarche à l'ingénierie nécessaire pour la réalisation des travaux et à la gestion urbaine de proximité.

Mesure 14 : Accompagner les jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les cordées de la réussite et le parrainage.

Services référents : DSDEN/UD DIRECCTE

Objectif(s)	Accompagner les jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les cordées de la réussite et le parrainage.
Etat des lieux	<p>Une cordée en 2018 dans le Morbihan (Collège Jean Le Coutaller de Lorient), 13 élèves bénéficiaires issus du QPV.</p> <p>40 parrainages à destination des jeunes des quartiers de Lorient Agglomération, assurés par la Mission Locale.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Mise en œuvre des cordées : les élèves sont pris en charge par des étudiants de l'UBS (tutorat : accompagnement à la scolarité, rencontre une fois par semaine au sein de l'établissement, accompagnement dans la construction de leur projet d'orientation (visite de l'UBS, mini stages en lycées, forums d'orientation), sorties culturelles : spectacles, visites du Parlement de Bretagne, théâtre...)</p> <p>Le parrainage vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrains/marraines. Les jeunes parrainés sont des jeunes entre 16 et 30 ans, volontaires, motivés et engagés dans une démarche active de recherche d'emploi. Leur projet professionnel est défini ou en cours. Ils peuvent être potentiellement exposés à des discriminations : sexe, handicap, ethnique, lieu de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville), patronyme, etc. Le parrainage est mis en œuvre par une structure d'accompagnement qui est financée pour cela.</p>
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes de QPV bénéficiaires des cordées de la réussite. • Nombre de jeunes parrainés.
Engagement(s) de l'Etat	<p>Soutenir et développer les dispositifs existants.</p> <p>La DSDEN met en œuvre des actions de parrainage en lien avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.</p> <p>La DIRECCTE et la DRJSCS organiseront annuellement les appels à candidature relatifs au parrainage à l'échelle du territoire, selon les moyens disponibles et suivront la réalisation de l'action. Pour les jeunes des quartiers, cette action sera menée spécifiquement par la DRJSCS.</p>
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Lorient Agglomération :</u></p> <p>→ Soutenir financièrement la Mission locale pour développer une offre de service spécifique à destination des jeunes des quartiers prioritaires de la ville et notamment assurer des permanences dans ces différents quartiers.</p> <p>→ Faire bénéficier aux jeunes des quartiers des clauses sociales, dispositif financé par Lorient agglomération.</p> <p><u>Ville de Lorient :</u></p> <p>→ Informer et orienter les jeunes des quartiers vers les différents dispositifs existants.</p> <p>→ Poursuivre le partenariat avec la Mission Locale qui effectue notamment des permanences dans les quartiers.</p>

	<p>→ Présence d'un agent d'insertion socio-professionnel dans le quartier de Bois du Château (Maison du Projet).</p> <p>→ Continuer à proposer des actions de repérage et d'information sur les différents quartiers politique de la ville, en lien avec les structures.</p> <p><u>Ville de Lanester :</u></p> <p>→ Positionner un agent de développement local sur cette problématique de l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers (repérage, information, lien avec les structures...).</p> <p>→ Soutenir les actions visant une meilleure insertion professionnelle des jeunes des quartiers (BAFA quartiers, accompagnements renforcés individuels/collectifs par la Mission Locale...).</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u></p> <p>→ Amplifier le partenariat avec le collège Paul Langevin qui s'est fortement impliqué dans le Programme de Réussite Educative.</p> <p>→ Poursuivre la collaboration avec la Mission Locale qui intervient au cœur du quartier en lien avec les acteurs municipaux pour repérer les jeunes, les informer, les accompagner.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	<p>Mobiliser et impliquer les établissements scolaires, les missions locales.</p> <p>La Mission locale a accueilli 556 jeunes en 2018 des quartiers prioritaires de la ville dont 164 nouveaux inscrits.</p> <p>Son intervention dans les quartiers prioritaires de l'agglomération s'inscrit dans une dynamique de développement vers plus de partenariats et vers de nouvelles modalités d'accompagnement, en favorisant davantage la participation et l'expérience collective.</p> <p>Les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• lutter contre le non-recours des jeunes des quartiers ;• comprendre et se rapprocher de leurs problématiques ;• repérer et entrer en contact avec les jeunes qui ne fréquentent pas les structures de droits communs ;• expérimenter de nouvelles formes d'intervention ;• développer les pouvoirs d'agir des jeunes.

Mesure 15 : Favoriser l'émergence des projets des entrepreneurs et entrepreneuses des quartiers avec BPI France.

Service référent : UD DIRECCTE

Objectif(s)	Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France qui aura notamment pour mission de soutenir les initiatives entrepreneuriales dans les quartiers en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de BPI France pour soutenir les entreprises et leur développement.
Etat des lieux	Données relatives à Cités Lab Lorient : 113 personnes des QPV de Lorient Agglomération sensibilisées à la création d'entreprises en 2018 dont 64 ont ensuite suivi la phase d'amorçage individuel et 6 qui ont effectivement créé leur entreprise en 2018. Les créateurs pourront bénéficier du dispositif du parrainage en 2019. BGE a été conventionnée par la Direction Régionale de la Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale (DRJSCS) de Bretagne en 2019 pour 15 parrainages.
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Développer les dispositifs de détection et d'émergence des porteurs de projets dans les QPV et les orienter vers les réseaux existant d'accompagnement à la création et reprise d'activité. Stratégie nationale en cours de définition au niveau de BPI France.
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entrepreneurs des QPV accompagnés. • Nombre de personnes habitant en QPV sensibilisées. • Nombre de personnes QPV participant à la phase d'amorçage. • Nombre de personnes QPV parrainées. • Nombre d'entreprises immatriculées. • Nombre d'aides attribuées par BPI.
Engagement(s) de l'Etat	Soutien au dispositif. La DIRECCTE s'engage à informer Cités Lab des appels à candidature relatifs au dispositif du parrainage et à orienter Cités Lab, vers les moyens financiers pouvant être mobilisés pour concrétiser les actions permettant de consolider les projets. La DRJSCS s'engage à informer BGE des futurs appels à projets relatifs au dispositif du parrainage à destination des habitants des quartiers prioritaires afin de poursuivre le soutien financier initié en 2019.
Engagement(s) de la collectivité	Soutien au dispositif. <u>Lorient agglomération :</u> → AUDELOR, l'agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient : Favoriser la création d'entreprises et développer l'activité économique sur l'ensemble du bassin lorientais, en apportant une attention particulière aux quartiers prioritaires. → Proposer une aide financière à l'installation d'entreprises commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires dans le cadre du nouveau dispositif « Pass commerce et artisanat ». Sont éligibles, les créations ou reprises d'entreprises dont l'effectif est au maximum de 7 ETP et dont le CA annuel est inférieur à 1 M€. Les dépenses

d'investissement subventionnables sont plafonnées à 25 000 € et l'aide cumulée de l'agglomération et de la Région est au maximum de 7 500 €. Elle est financée à hauteur de 70 % par l'agglomération et de 30 % par la Région.

→ Soutenir le Carrefour des Entrepreneurs - Boutique de Gestion du Morbihan, qui porte le réseau Cités Lab (cf ci-dessous). Une subvention de 19 300 € a été octroyée en 2018 (dont 4 000 € pour Cités Lab).

Ville de Lorient/Ville de Lanester/Ville d'Hennebont :

→ Soutenir le dispositif Cités Lab qui permet de favoriser la création d'activités économiques par les habitants dans les quartiers prioritaires de l'agglomération. Ce dispositif intervient en amont du processus de création d'activités, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les services d'accompagnement existants.

A Lorient, 377 personnes sensibilisées (habitant des quartiers et hors quartiers), 278 participants à des ateliers (tous publics), 93 personnes reçues individuellement en 2018.

A Lanester, une trentaine de personnes sensibilisées (cafés créateurs), 12 personnes accompagnées individuellement (amorçage) en 2018.

A Hennebont, poursuivre le partenariat avec Cités Lab très fortement impliqué sur le quartier prioritaire et collaborant avec les initiatives locales et le Conseil Citoyen : 13 personnes accompagnées individuellement et 15 personnes sensibilisées (cafés créateurs).

Engagement(s) autre(s) partenaire(s)

LB Habitat/Le Foyer d'Armor : Mise à disposition de l'antenne de Radio Goéland pour diffuser les informations de Cités Lab.
 Poursuite du financement du projet Panda (ateliers numériques) en partenariat avec le PIMMS.

Programme : Renforcement du lien social

Thématique : Soutien aux acteurs de terrain

Mesure 16 : Créer des postes d'adultes relais supplémentaires.

Référent : Délégué du Préfet

Objectif(s)	Créer des postes d'adultes relais à partir de 2019.
Etat des lieux	Actuellement, le Morbihan dispose de 13 postes d'adultes relais dont 5 à Lorient, 1 à Hennebont et 2 à Lanester. Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants, 4 nouvelles conventions adultes relais ont été attribuées au Morbihan. Elles sont réparties de manière équitable sur les QPV du département en prenant en compte le nombre d'habitants des quartiers prioritaires et le nombre de postes d'adultes relais sur le territoire.
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Depuis 2000, le dispositif adultes relais répond à la fois à l'objectif d'insertion professionnelle et de développement du lien social pour les habitants des quartiers prioritaires. La création de 1000 nouveaux postes adultes relais dans le cadre de la mobilisation nationale doit permettre de renforcer les démarches « d'aller vers » les personnes « invisibles » des QPV et de renforcer les relations entre les personnes et les institutions au sens large.</p> <p>Les projets d'affectation sur Lorient Agglomération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste AR à Néo Mobilité (basé à Auray mais avec une mission départementale), • 1 poste AR à la Maison de quartier du Bois du Château.
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de postes d'adultes relais créés.
Engagement(s) de l'Etat	Dans le cadre des évaluations triennales des postes adultes relais, l'Etat s'engage à maintenir le niveau de postes adultes relais sur le territoire.
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Ville de Lorient :</u> → Diffuser, communiquer l'information sur le dispositif. → Poursuivre le soutien apporté aux acteurs associatifs œuvrant dans les quartiers et accueillant des adultes relais.</p> <p><u>Ville de Lanester :</u> → Maintenir l'aide financière de la Ville attribuée aux emplois aidés associatifs affectés en QPV à hauteur de 5% du salaire brut.</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u> → Assurer le portage du poste d'adulte relais et l'accompagner dans un plan de formation soutenu.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	

Mesure 17 : Créer des postes de coordonnateurs/coordinatrices associatifs.ves dans les quartiers.

Service référent : DDCS

Objectif(s)	Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019.
Etat des lieux	<p>En 2018 : 4,5 postes FONJEP sur les centres sociaux de Lorient en QPV. 3 postes FONJEP pour des associations (Défis, Ligue de l'enseignement, l'art s'emporte) proposant des actions en directions des habitants des QPV.</p> <p>Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants, 7 nouveaux postes FONJEP Ville sont octroyés au Morbihan. A minima, un poste FONJEP supplémentaire sera à destination d'une association de l'agglomération, en priorité sur Hennebont.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Identifier une structure porteuse et créer le poste.
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	Nombre de postes FONJEP créés et renouvelés
Engagement(s) de l'Etat	<p>Dans le cadre du soutien des acteurs de proximité et les évaluations triennales des postes FONJEP, l'Etat s'engage à maintenir le niveau de postes FONJEP au bénéfice des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>Dans le cadre de la mobilisation nationale et des nouveaux moyens alloués au Morbihan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien d'un poste FONJEP pour l'association Cordées Cordage à Hennebont. • Soutien d'un poste FONJEP pour le centre social du PLL à Lorient.
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Ville de Lorient :</u> → Soutien aux associations et notamment aux centres sociaux, dans le cadre du droit commun et du droit spécifique</p> <p><u>Ville de Lanester :</u> → Soutien aux associations concernées (Défis, l'Art S'emporte) qui agissent pour les habitants du QPV.</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u> → Soutien à l'association bénéficiaire d'un poste FONJEP (Cordée-Cordage) depuis le 1^{er} Juillet 2019 par la mise en place de contrat de partenariat et du financement qui en découle.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	

Mesure 18 : Ouvrir des centres sociaux (CS) ou espaces de vie sociale (EVS) d'ici 2022.

Services référents : DDCS/CAF

Objectif(s)	Ouvrir des centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022
Etat des lieux	<p>LORIENT : 5 centres sociaux (dont 4 en QPV). LANESTER : 1 centre social CAF en QPV + 2 maisons de quartiers en QPV. HENNEBONT : pas de centre social.</p> <p>Appui sur le Schéma Départemental d'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).</p> <p>Favoriser la création d'équipements d'animation de la vie sociale (CS ou EVS) sur les quartiers politique de la ville non dotés. Mobilisation d'un fonds de préfiguration pour une mise en œuvre en 2019 / 2020 d'un EVS sur Hennebont.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Poursuite de la réflexion d'une création d'un espace de vie sociale ou d'un centre social à Hennebont.</p> <p>Engager avec la ville de Lanester, dans le cadre d'un diagnostic partagé et en complémentarité avec le centre social Albert Jacquard, une démarche d'agrément « Espace de vie sociale » des deux maisons de quartier implantées sur les territoires politique de la ville.</p> <p>Préconisations de création inscrites au SDAVS, en appui sur les démarches Convention Territoriale Globale (CTG).</p>
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de centres sociaux ou espaces de vie sociale ouverts en QPV • Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique garant du suivi de la démarche participative.
Engagement(s) de l'Etat	Accompagner et soutenir la démarche.
Engagement(s) de la collectivité	<p>Participer au projet en complément des prestations sociales de la CAF. Mettre à disposition des locaux. Ouvrir des espaces de vie sociales</p> <p><u>Ville de Lorient :</u></p> <p>→ Poursuivre le co-financement des centres sociaux conventionnés, en complément de la CAF (co-financement, mise à disposition de locaux et de personnel, participation aux projets...)</p> <p>Quatre centres sociaux situés dans les QPV : le centre social de Keryado, la maison pour tous de Kervéanec, la maison de quartier du Bois du Château et le centre social du Polygone.</p> <p>Axes communs à tous les centres sociaux conventionnés (hors CS Polygone) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser le bien vivre-ensemble en stimulant la mixité sociale, intergénérationnelle et culturelle ; - organiser une concertation et une coordination des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur le territoire, en lien avec le projet municipal ; - accompagner l'émancipation des habitants en favorisant leur insertion sociale, en stimulant et accompagnant leur participation, en valorisant et reconnaissant leurs savoir-faire ; - renforcer le lien ville/quartier en valorisant le quartier tout en favorisant l'ouverture aux autres territoires.

	<p><u>Ville de Lanester :</u></p> <p>→ Poursuivre la réflexion avec la CAF en vue de la labellisation en « espaces de vie sociale » des deux maisons de quartier du QPV, dans le cadre d'une complémentarité d'intervention entre ces équipements d'animation vie sociale et le centre social Albert Jacquard.</p> <p>→ Ouvrir une nouvelle maison de quartier au sein du pôle unique multifonctions de Kerfrehour, d'une surface de 200 m² environ, en remplacement de « la Ferme », conçue de manière à fonctionner en interaction étroite avec les autres composantes du pôle (espaces mutualisés).</p> <p>→ Conforter les partenariats et les coopérations avec le centre social CAF Albert Jacquard.</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u></p> <p>→ Engager une démarche de diagnostic visant à l'installation dans un premier temps d'un espace de vie sociale au sein du QPV (à transformer éventuellement à terme en centre social) en instaurant un partenariat avec le Conseil Citoyen, la vie associative et les habitants du quartier.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	La CAF s'engage à accompagner techniquement et financièrement les projets d'animation vie sociale portés par les municipalités de Lanester et Hennebont (subventions et prestations de service).

Thématique : Engagement

Mesure 19 : Former les acteurs et les actrices de terrain aux « Valeurs de la République et à la laïcité ».

Service référent : DDCS

Objectif(s)	Former les acteurs de terrain aux « Valeurs de la République et à la laïcité ».
Etat des lieux	En 2019, deux formations proposées dans le Morbihan par une fédération d'éducation populaire (La Ligue).
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Développer le nombre de formateurs dans le Morbihan et proposer un programme de formation aux acteurs de terrain plus étoffé.
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations dans l'année. • Nombre d'acteurs formés chaque année.
Engagement(s) de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de formateurs. • Proposer en lien avec la DRJSCS un programme de formations plus étoffé. • Développer la communication sur ces formations.
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Lorient Agglomération/Ville de Lorient/Ville de Lanester/Ville d'Hennebont</u> :</p> <p>→ Proposer cette formation aux agents des collectivités. → Communiquer, relayer l'information et inciter les acteurs à suivre la formation. → Se mobiliser en faveur de la lutte contre les discriminations, suite au diagnostic territorial sur la question des discriminations réalisé à Lorient, et complété par des éléments d'état des lieux sur les villes de Lanester et Hennebont.</p> <p><u>Ville d'Hennebont</u> :</p> <p>La collectivité a mené en 2017 et 2018 trois formations en direction des agents de la collectivité et de la vie associative. Les cadres de la collectivité formés en nombre sont chargés de sensibiliser leurs équipes sur cette thématique.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	Mobiliser et inciter les acteurs à suivre la formation.

Mesure 20 : Développer le service civique.

Service référent : DDCS

Objectif(s)	Développer le service civique pour le faire progresser de 50% d'ici 2022 (cible : 25 000 jeunes des quartiers chaque année)
Etat des lieux	<p>Soutien à l'implantation d'une antenne Unis-cité à Lorient avec comme objectifs initiaux de la DDCS 56 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recruter des jeunes volontaires issus des QPV : objectif faiblement atteint : 8% maxi de jeunes issus des QPV depuis la création de l'antenne en décembre 2016 (4 volontaires en 2019) ; • mener des actions en faveur des QPV : objectif partiellement atteint en 2019 au travers de 4 programmes d'actions : <p>1) Jeunes Citoyens du Numérique (sensibilisation des enfants de 7 à 15 ans à l'utilisation du numérique) : interventions à MQ Bois du Château, MPT Kervéanec, MQ Eskale, MQ Kerfrehour, Cente social du Patronage Laïque de Lorient...</p> <p>2) Intergénéreux (lutte contre l'isolement des personnes âgées) : une personne âgée suivie à domicile à Kercado.</p> <p>3 et 4) Cinéma & citoyenneté (créer des espaces de paroles dans les établissements scolaires à travers des ciné-débats) et JADE (lutte contre les discriminations dans les établissements scolaires) : interventions aux Lycée Marie Le Franc et Lycée Colbert qui accueillent les jeunes du quartier de Kervéanec.</p> <p>2 missions locales en intermédiation sur le service civique à Lorient et Auray (mise à disposition de l'agrément de Service Civique à une autre structure éligible afin de faciliter son accueil de volontaires) : l'effet levier reste à mesurer sur le développement du service civique dans les QPV.</p> <p>Nombre de jeunes en service civique en septembre 2019 issus des QPV:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorient : 17.65% (34 jeunes dont 6 issus des QPV) • Lanester : 0 • Hennebont : 0
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Promotion ciblée du service civique vers les collectivités et associations QPV. Collaboration avec les missions locales labellisées plateforme d'intermédiation service civique.
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures agréées en QPV. • Nombre de volontaires en mission en QPV. • Taux de réalisation des contrats en QPV (mesurer à quel niveau les structures agréées trouvent des candidats et le taux de rupture de contrat). • Nombre de volontaires issus de QPV.
Engagement(s) de l'Etat	Agréer les collectivités et structures des quartiers. Etudier la mise en œuvre de convention pluriannuelle d'objectifs si accueil d'un jeune en service civique.

Engagement(s) de la collectivité	<p>Exemplarité des collectivités locales : favoriser le recrutement de jeunes volontaires issus des QPV, bâtir des cadres de missions adaptés et attractifs.</p> <p><u>Ville de Lorient :</u> → Accueillir 7 jeunes en services civiques volontaires en 2019, dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes. La Mission Locale, qui dispose de l'agrément national, portera le dispositif et accueillera les jeunes en service civique, pour les mettre à disposition de la collectivité territoriale. → Diffuser, communiquer l'information sur le dispositif via les acteurs en contact avec les jeunes.</p> <p><u>Ville de Lanester :</u> → Ville de Lanester agréée pour l'accueil de jeunes en service civique (missions à venir potentiellement). → Diffuser, communiquer l'information sur le dispositif via les acteurs en contact avec les jeunes (agents de développement local, éducateurs...). → Développer le partenariat CCAS/Unis-Cité (« intergénéreux ») et Ville/Unis-Cité notamment dans le cadre du Pa@s quartiers et du Cyberlan.</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u> → Ville agréée pour l'accueil de jeunes en service civique mais difficulté à recruter. → Diffuser, communiquer l'information sur le dispositif via les acteurs en contact avec les jeunes (agents de développement local, éducateurs...).</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	<p>La mission locale s'engage dans le service civique autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueillir des volontaires à la mission locale.• Informer et orienter les jeunes vers le service civique.• Informer et accompagner les associations et collectivités dans le déploiement de la mesure. <p>La mission locale est habilitée à faire de l'intermédiation, c'est-à-dire de proposer des missions en son sein ou de mettre des volontaires à disposition de structures partenaires.</p>

Thématique : Culture

Mesure 21 : Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville.

Service référent : DRAC

Objectif(s)	Inviter les établissements culturels à travailler de manière étroite et privilégiée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville pour favoriser l'accès à la culture des habitants.
Etat des lieux	<p>Pas de jumelages formalisés mais des partenariats récurrents (ex : résidences de territoire MAPL).</p> <p>A Lanester, deux équipements culturels majeurs à large rayonnement, Quai 9 (salle de spectacle) et la médiathèque Elsa Triolet (doté d'un auditorium de 80 places), sont situés en QPV. Le lycée Jean Macé, également en QPV, dispense une option théâtre et dispose d'une scène et d'une salle de 208 places. L'option « théâtre » est également proposée au collège Lurçat.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Le développement du rapprochement privilégié entre les institutions culturelles et les QPV s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la poursuite de la mobilisation des acteurs culturels subventionnés (systématisation des clauses pour publics prioritaires dans les conventions, soutien aux services des publics, ...) • la structuration des projets soutenus : le portage relève systématiquement d'une structure culturelle (et non d'un partenaire artistique) afin de structurer de manière pérenne le partenariat; • la bonne dynamique de collaboration avec les collectivités (ex: résidences d'écrivain et résidences d'artiste en milieu scolaire en QPV). • le Pass Culture : dispositif (application gratuite sur smartphone) en direction des jeunes de 18 ans leur permettant de bénéficier d'une enveloppe de 500€ à dépenser sur le pass, parmi un large choix de spectacles, visites, cours, livres, musique, services numériques... <p>Cependant, le rapprochement des structures culturelles et des structures sociales n'est pas spontané et des difficultés à construire des liens de travail pérennes et nombreux entre certains professionnels du champ social et du champ culturel persistent.</p> <p>En effet, si l'accessibilité financière est nécessaire, elle n'est pas suffisante. De manière générale, le véritable enjeu est le poids des représentations et le manque d'interconnaissance. Une politique concertée de rapprochement des champs professionnels de la culture et de l'action sociale, notamment par le biais de formations, pourrait être développée de façon conjointe (Etat-collectivité).</p>
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	Nombre de jumelage avec les établissements culturels.
Engagement(s) de l'Etat	Soutenir les initiatives de jumelages avec les institutions culturelles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Engagement(s) de la collectivité	<u>Lorient Agglomération</u> :

→ Promouvoir les musiques actuelles via le soutien de l'association "Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient" (MAPL) qui contribue activement au développement des musiques actuelles sur le territoire de Lorient Agglomération et du département du Morbihan.

Au quotidien, MAPL c'est entre autre :

- l'accueil de 190 groupes dans les studios de répétitions et l'accompagnement de projets artistiques professionnels émergents, le soutien à la jeune création (accueils en résidences et pré-productions scénique) ;
- la proposition de concerts et d'événements à HYDROPHONE et dans les communes du département ;
- la mise en œuvre de projets d'action culturelle et d'éducation artistique avec les acteurs éducatifs, culturels et socioculturels du département du Morbihan.

Ville de Lorient :

→ Poursuivre la présence artistique forte sur les quartiers, à travers les résidences artistiques de territoire, pilotées par la mission action culturelle de proximité – direction de la culture. Ces projets ont pour objet le développement de la participation des habitants et font l'objet d'un financement CGET + CAF (et pour certains DRAC).

Les deux fabriques artistiques et culturelles (le Scénith et la Balise) sont également des lieux de présence artistique et de pratique pour les habitants des quartiers, permettant un lien régulier, intergénérationnel entre le « voir » et le « faire ».

→ Poursuivre l'intervention du conservatoire de Lorient dans les quartiers (Bois du château, Kervénanec, Kerguillette) : ateliers récurrents pour enfants et/ou adultes (différenciés selon les projets des centres sociaux).

→ Conforter le partenariat entre l'école élémentaire de Bois du Château et le Théâtre de Lorient – centre dramatique national : soutien au projet de l'école sur les sorties culturelles en famille hors temps scolaire.

Ville de Lanester :

→ Maintenir et développer les passerelles entre Quai 9 (salle de spectacle et espace de loisirs culturels située en QPV) et les quartiers d'habitat social.

→ Soutenir les associations de quartier œuvrant en faveur de l'ouverture culturelle et promouvant les pratiques artistiques dans les quartiers (l'Art S'emporte, Place des Rencontres...).

→ Conforter le partenariat médiathèque/quartiers notamment dans le cadre du volet éducatif du contrat de ville et du Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec la DRAC pour la période 2018-2021.

→ Dans le cadre de la rénovation urbaine de Kerfrehour-La Châtaigneraie, suivre et accompagner la création d'une œuvre artistique commanditée par les habitants (action « Nouveaux Commanditaires » de la Fondation de France).

Ville d'Hennebont :

EPCC TRIO...S (*structure publique intercommunale d'enseignement artistique en musique, danse et arts plastiques du territoire Hennebont / Inzinac-Lochrist*).

	<p>→ Mise en place d'une résidence en milieu scolaire au Collège Paul Langevin sur année 2019/2020 avec la Compagnie Les compagnons de la peur.</p> <p>→ Poursuite du partenariat sur l'accès à la programmation de spectacle vivant</p> <p>→ Présence de l'équipe de direction de l'EPCC TRIO...S sur la journée d'accès aux droits du 18 septembre 2019.</p>
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	<p>Lorient Habitat Foyer d'Armor est en relation avec le ministère de la culture en vue d'une signature de la convention « un bâtiment, une œuvre » qui pourrait porter sur la rénovation des bâtiments du Petit Paradis.</p> <p>Bretagne Sud Habitat offre des places de spectacles pour les habitants (Quai 9....).</p>

Mesure 22 : Développer la pratique musicale.

Services référents : DSDEN/DRAC

Objectif(s)	La pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux structures : Démon et Orchestre à l'école. Le nombre de pupitres de Démon passera de 30 à 75 à l'horizon 2021, et le nombre d'orchestres à l'école s'élèvera à 1480 contre 1230 actuellement. A terme, 7500 enfants seront bénéficiaires de la méthodologie de Démon, et 36 500 élèves participeront à un orchestre à l'école.
Etat des lieux	Pas de projet DEMOS sur le Morbihan. Un dispositif Classe Orchestre à l'école du Manio (hors QPV). Projet de poursuite du dispositif sur les collèges de Kérentrech et de Jean Le Coutaller en vue du nouveau collège.
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	Développer des formations conjointes PE/conservatoire de Lorient. Former à la direction de chœur.
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets « orchestre à l'école » dans les QPV.
Engagement(s) de l'Etat	Mobiliser les équipes pédagogiques autour des projets « Orchestre à l'école » ou des classes Bagad, forme de classe Orchestre prenant en compte la spécificité du territoire. Développer les chorales à l'école.
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Ville de Lorient :</u></p> <p>→ Poursuivre l'intervention du conservatoire de Lorient dans les quartiers (Bois du château, Kervéanec, Kerguillette) : ateliers récurrents pour enfants et/ou adultes (différenciés selon les projets des centres sociaux). → Orchestres à l'école : Dispositif existant à l'école du Manio (hors QPV). A terme, le projet devrait se développer au niveau du nouveau collège de secteur intégrant Jean Le Coutaller.</p> <p><u>Ville de Lanester :</u></p> <p>→ Soutenir les initiatives associatives encourageant une découverte de la pratique musicale (et vocale) : exemples avec l'Art s'Emporte et le collectif Lartsène (création d'une comédie musicale). → Envisager l'accueil de répétitions de groupes amateurs (jeunes notamment) dans les maisons de quartier. → Renforcer les liens conservatoire/quartiers : propositions régulières de pratique et apprentissage hors les murs, prestations musicales lors des temps forts... ; s'appuyer sur les compétences artistiques des enseignants du conservatoire pour développer des projets dans les quartiers.</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u></p> <p>EPCC TRIO...S :</p> <p>→ Développement du projet Orchestre à l'école intégrant les niveaux du CP au CM2 à compter de la rentrée 2019. → Poursuite de l'Option Musique au collège Paul Langevin.</p>

Envoyé en préfecture le 26/11/2019
Reçu en préfecture le 26/11/2019
Affiché le
ID : 056-215600982-20191121-2019_08_016-DE

	→ Projet de résidence d'une fanfare sur le quartier en associant habitants et élèves de l'orchestre à l'école – restitution à l'occasion du festival Des Ronds dans l'Eau.
Engagement(s) autre(s) partenaire(s)	

Thématique : Egalité femmes/hommes

Mesure 23 : Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers.

Services référents : DDCS/DELEGUEE DEPARTEMENTALE AUX DROIT DES FEMMES ET A L'EGALITE FEMMES/HOMMES

Objectif(s)	<p>Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers afin de permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public (marches exploratoires systématisées : accès aux espaces publics, cheminements et sécurité réelle ou ressentie) ; de s'émanciper (promotion de la culture de l'égalité, prise de responsabilités dans la gouvernance des associations ; sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes sexistes, accès aux pratiques sportives dites « masculines »,...) ; de lever les freins à l'emploi notamment en adaptant l'offre de mode d'accueil du jeune enfant pour les cheffes de famille monoparentale et en répondant efficacement aux besoins de mobilité (transport vers le lieu de travail, accès aux services publics ...).</p> <p>Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte la dimension du genre dans les demandes de subvention au titre de la politique de la ville et de développer des mesures incitatives.</p>
Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs actions financées dans le cadre de la programmation annuelle de la politique de la ville s'adressent aux femmes (CIDFF, ligue de l'enseignement, projet place des femmes, ...). • Des dispositifs dédiés aux femmes dont il faut entretenir la dynamique (marches exploratoires). • A Lanester, les services de la Ville établissent conjointement un bilan annuel des actions municipales et des actions associatives soutenues par la Ville visant l'égalité femmes-hommes. Centre social Albert Jacquard et CIDFF sont les principaux acteurs mobilisés sur cette question. • S'appuyer sur les bilans d'action qui fournissent des statistiques genrées. • Les conseils citoyens sont majoritairement féminins.
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte cette thématique de manière transversale dans chacune des actions pour chaque axe du contrat de ville. • Sur les nouvelles attributions de postes d'adultes relais en 2019 mais aussi pour les renouvellements veiller à maintenir une égalité femmes/hommes. • Promouvoir des actions ou toutes initiatives en QPV tout au long de l'année et particulièrement autour de la date du 8 mars.
Indicateurs / Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Part des femmes parmi les bénéficiaires des actions de la politique de la ville. • Part des projets soutenus relevant de la thématique « égalité femme/homme ». • Nombre de porteurs formés/sensibilisés à la thématique.
Engagement(s) de l'Etat	<p>Soutien aux projets en direction du public féminin notamment jeune. Objectif transversal dans l'appel à projets annuel de la politique de la ville.</p>
Engagement(s) de la collectivité	<p>Ville de Lorient :</p>

→ Poursuivre la mise en place des marches exploratoires de femmes (déjà proposées dans les quartiers Frébault – Polygone et Bois du Château). Ces marches consistent en des diagnostics de terrain, conduits par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées (agglomération, ville, bailleurs sociaux, services de l’Etat...). Leur objectif est de favoriser la participation et l’expression citoyenne des femmes et leur appropriation de l’espace public en proposant notamment des améliorations en termes d’aménagements publics : aires de jeux (entretien, signalétique) éclairage public (intensité), signalisation (panneaux, passages piétons, vitesse), aménagement de rues et trottoir...

→ Accompagner la ligue de l’enseignement qui propose sur le quartier du Bois du Château, le projet « **Où sont les filles ?** ». Il vise à accompagner un groupe de jeunes filles vers l’émancipation individuelle et collective, et à sensibiliser le grand public en rendant visible la pression sociale qu’elles subissent au quotidien, notamment concernant l’accès aux espaces publics et de loisirs.

En 2018 : 24 jeunes femmes directement touchées par le projet / 25 journées d’intervention auprès du public / 1 groupe d’une vingtaine de partenaires sensibilisés au projet (élus, professionnels).

→ Continuer à soutenir les actions proposées par les acteurs des quartiers, et notamment les centres sociaux, en faveur de l’émancipation des femmes et de leur appropriation de l’espace public.

Les femmes sont bien représentées dans la fréquentation des actions financées dans le contrat de ville et sont même majoritaires dans les actions des centres sociaux. Les conseils citoyens sont constitués d’une majorité de femmes.

Ville de Lanester :

→ Soutenir les actions proposées par les acteurs de quartier en faveur de l’émancipation des jeunes filles et des femmes, de l’égalité plus globalement.

Les femmes sont bien représentées dans la fréquentation des actions financées dans le contrat de ville et sont majoritaires dans les activités des maisons de quartier.

Ville d’Hennebont :

→ Soutenir toute action visant à l’émancipation des jeunes filles et des femmes (il est à noter que les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires des actions issues des appels à projets).

→ La ville et le CCAS d’Hennebont inscrivent par ailleurs chaque année en mars une série d’actions inter partenariales sur la thématique de l’égalité femmes/hommes de même qu’une sensibilisation de leurs agents.

Engagement(s) autre(s) partenaire(s)

Le Conseil Régional de Bretagne :

Si les inégalités entre les femmes et les hommes évoluent, elles se transforment et perdurent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; plus nombreuses que les hommes dans les quartiers prioritaires, les femmes sont également surreprésentées au sein des foyers monoparentaux ; une femme sur quatre y est en situation de pauvreté et déclare avoir renoncé aux soins. C’est dans ce contexte que la Région

poursuit sa politique pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Dans les contrats de ville, la Région Bretagne se mobilisera pour :

- contribuer à doter les acteurs des territoires d'une culture de l'égalité femmes/hommes commune, d'outiller chacun dans sa pratique, d'élargir les réseaux en favorisant la rencontre entre experts et usagers ;
- accompagner l'impulsion d'actions pour favoriser la prise en compte des enjeux et la réduction des inégalités liées au sexe ;
- approfondir cet axe du contrat de ville afin d'encourager la mise en œuvre d'initiatives concrètes articulées aux enjeux locaux.

Des expérimentations pourront être conduites et/ou accompagnées pour répondre à des urgences, notamment sur les champs d'intervention prioritaires de l'emploi, de la formation et du développement économique.

LB Habitat/Le Foyer d'Armor et Bretagne Sud Habitat s'engagent à participer aux marches exploratoires qui seront diligentées.

MESURES ISSUES DES RESULTATS DE L'EVALUATION A MI PARCOURS

Mesure : Favoriser les mobilités des habitants et des habitantes des quartiers.

Services référents : UD DIRECCTE/COLLECTIVITES/AGGLOMERATION

Objectif(s)	Proposer et développer des solutions favorisant la mobilité des habitants.
Etat des lieux	<p>Les difficultés de mobilité des habitants constituent un frein réel à l'accès à l'activité ou à la formation.</p> <p>Ces freins sont liés à la présence ou non, d'un réseau de transport collectif dont les horaires sont compatibles avec les horaires de travail. En cas d'absence, le permis de conduire et un véhicule deviennent nécessaires. L'utilisation des transports collectifs demande aussi de l'autonomie et la maîtrise de savoirs fondamentaux (lecture, lecture de plan, calcul).</p> <p>Les catégories sociales les plus défavorisées sont de ce fait doublement pénalisées : elles habitent plus loin des lieux d'emploi potentiels et disposent de moyens de mobilité plus limités.</p> <p>Se déplacer a un coût (carburant, entretien, assurance). (Le coût moyen d'une voiture estimé par l'INSEE est de 158 euros par mois).</p> <p>Pour louer un véhicule, il faut pouvoir aussi déposer un chèque de caution. (les personnes interdites bancaires ne peuvent donc pas louer de véhicule).</p> <p>Des freins psycho-sociaux sont peu traités par l'offre de mobilité, tels que: la peur de l'éloignement, l'incapacité à préparer un trajet, la peur de l'inconnu, des expériences de mobilité mal vécues....</p> <p>La mobilité devient pour certaines personnes une contrainte et un risque, qui plus est, si ces déplacements se font de nuit et peut déboucher sur une forme d'immobilité territoriale.</p> <p>Près d'un quart des Français déclare avoir déjà renoncé à un travail ou à une formation faute de moyen pour se déplacer. Le taux progresse fortement parmi les populations les plus jeunes (près d'un jeune sur 2) et socialement les plus fragiles (54% des personnes vivant dans un foyer avec moins de 1000 euros par mois).</p> <p>Par ailleurs, près d'un Français sur cinq déclare avoir déjà renoncé à se rendre à un entretien d'embauche ou dans une structure d'aide à la recherche d'emploi (type Pôle emploi) faute de moyen pour se déplacer. Cette perception explose parmi les populations les plus jeunes (43%) et socialement les plus fragiles (51% des personnes vivant dans un foyer avec moins de 1000 euros par mois).</p> <p>Enfin, l'enquête montre que plus de 4 Français sur 10 déclarent avoir des difficultés dans leurs déplacements quotidiens et que près de 9 Français sur 10 estiment que les difficultés d'accès à la mobilité constituent un frein à l'emploi.</p>
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Lancement courant 2019 d'un appel à propositions relatif à l'organisation de solutions de soutien à la mobilité, à l'échelle du pays de Lorient.</p> <p>La mobilité peut se résumer en la capacité d'un individu à mobiliser les moyens de transports disponibles et à optimiser ses propres moyens de locomotion.</p>

	<p>La stratégie envisagée repose sur la question suivante : par quelles actions, les pouvoirs publics sont-ils en mesure de soutenir le développement de cette capacité en particulier dans les quartiers prioritaires ?</p> <p>Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'accès effectif aux services de transport existants (développement de l'usage), c'est-à-dire permettre effectivement à chacun de se déplacer de son lieu d'habitation à un lieu de travail, en utilisant facilement l'offre de services de transport disponible, en la combinant le cas échéant, pour en maximiser l'usage afin d'en minimiser les inconvénients (temps, inconfort, coût financier). - Développer l'aisance dans les déplacements des publics qui se déplacent peu ou très peu. - Agir pour que le déplacement domicile-travail soit un facteur moins limitant en matière d'accès et de maintien dans l'emploi. - Lutter contre l'exclusion spatiale et sociale induite et renforcée par les difficultés (physiques, ou psychologiques) de déplacement, de repère dans l'environnement.
<p>Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure</p>	<p>Nombre de mises en relation effectuées par Ehop à l'échelle du pays de Lorient par mois.</p> <p>Nombre de vélos loués par les habitants des quartiers par mois.</p> <p>Nombre d'usagers des quartiers participant aux ateliers Ty Syklett par mois.</p> <p>Nombre de journées de location de voiture assurée par néo-mobilité, à destination des habitants des quartiers par mois.</p> <p>Nombre de projets déposés en réponse à l'AAP Soutien à la mobilité.</p>
<p>Engagement(s) de l'Etat</p>	<p>La DIRECCTE s'engage à participer à un appel à projets portant sur la création d'un ensemble de mesures et services destinés à faciliter la mobilité des actifs occupés ou non, du pays de Lorient et à veiller à la prise en considération des demandes particulières relevant des quartiers prioritaires ainsi qu'à l'accès des habitants des quartiers à ces services, lorsqu'ils seront opérationnels.</p>
<p>Engagement(s) de la collectivité</p>	<p><u>Lorient Agglomération :</u></p> <p>→ Promouvoir les modes de transport doux, en encourageant le développement de l'usage du vélo (Boutique transports, schéma cyclable d'agglomération devant permettre des déplacements quotidiens à vélos plus sécurisés...).</p> <p>Lorient Agglomération est lauréat d'un appel à projets de l'ADEME « Vélo et Territoire », pour développer jusqu'en juillet 2021 des actions d'accompagnement du public « remise en selle » et d'autoréparation sous forme de cycles d'animations dans les quartiers. Le collectif Syklett assurera les prestations pour Lorient Agglomération.</p> <p><u>Lorient Agglomération / Ville de Lorient/Ville de Lanester/Ville d'Hennebont :</u></p> <p>→ Communiquer auprès des acteurs des quartiers sur le Covoiturage solidaire : Ehop est un réseau de conducteurs prêts à partager leur trajet avec une personne le temps d'une période d'essai, d'une formation ou d'un</p>

stage. Il permet aux personnes en insertion professionnelle de ne pas refuser un emploi, faute de disposer d'un moyen de transport.

→ Promouvoir l'usage du vélo grâce notamment aux ateliers Ti Syklett proposés dans les quartiers par l'association Optim'ism, afin de sensibiliser à l'usage du vélo en sécurité, de doter les participants de nouvelles compétences en mécanique, de faire connaître des modes de transport alternatifs peu coûteux, de créer de l'animation dans le quartier et développer les échanges et le lien social.

Ville de Lorient :

→ Poursuivre de la mise en œuvre du schéma directeur des modes actifs approuvé fin 2016.

→ Poursuivre la location de vélos à la boutique Vélo An Oriant (un service de la ville). Un tarif social en 2019 pour les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi.

→ Poursuivre l'école du vélo : 38 classes (CE2/CM1) formées en 2018 (soit 976 élèves), 51 sorties extérieures. Depuis sa mise en œuvre, 5300 élèves ont été formés.

3 phases :

- 1^{ère} phase : sensibilisation, éducation à la sécurité routière.
- 2^{ème} phase : connaître et maîtriser son vélo en milieu sécurisé.
- 3^{ème} phase : sortie à l'extérieur de l'école (3h).

En complément en 2019-2020, il est prévu de travailler avec les élèves de CM2 sur les trajets domicile - futur collège dans les écoles de Bois du Château, Kersabiec, Bois Bissonnet et Keroman (quartier Frébault).

Ville de Lanester :

→ Communiquer sur l'action de Néo-mobilité (Néo56) et contribuer à l'utilisation de ce service de location solidaire de voitures pour l'emploi mis en place en juin 2019.

→ Renforcer la coopération et les actions communes agents de développement local/Centre social Albert Jacquard/Syklett en faveur de l'usage du vélo en ville.

→ Continuer à proposer aux habitants des sorties leur permettant de découvrir et d'utiliser les transports collectifs de l'agglomération (bus, bateau-bus).

Ville d'Hennebont :

→ Communiquer sur l'action de Néo-mobilité (Néo56) et contribuer à l'utilisation de ce service de location solidaire de voitures pour l'emploi mis en place en juin 2019 sur Hennebont et Lanester.

→ Communiquer sur les actions menées par EHOP (covoiturage).

→ Promouvoir l'usage du vélo en sécurité, en mettant en place des ateliers de sensibilisation et de réparation (envisagé en 2020).

→ Continuer à proposer aux habitants des sorties leur permettant de découvrir et d'utiliser les transports collectifs de l'agglomération (bus, bateau-bus).

**Engagement(s) autre(s)
partenaire(s)**

Mesure : Lutter contre le non recours aux soins.

Service référent : ARS/CPAM

Objectif(s)	Repérer et accompagner les habitants éloignés du système de santé.
Etat des lieux	De nombreux habitants renoncent aux soins. Différents facteurs génèrent cet état de fait : problématique d'accès aux droits, identification des structures, problème de l'isolement, reste à charge...
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au diagnostic d'accès aux droits et à la santé des habitants. • Développer le repérage et l'orientation des publics en rupture de droit et en renoncement de soin vers la CPAM. • Organiser la prise en charge individualisée de ces assurés par les services de la CPAM 56 jusqu'à la réalisation de leurs soins. • Renforcer les actions collectives de prévention de proximité. • Identifier les acteurs et les nouveaux porteurs sur lesquels se reposer, et les former à l'offre de services CPAM pour diminuer le non recours aux soins. • Améliorer les relais autour des habitants pour assurer une surveillance « sentinelles » avec un accompagnement des « ambassadrices ». • Développer les actions d'éducation à la santé.
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels formés. • Nombre de détection d'assurés en renoncement aux soins. • Nombre d'assurés PFIDASS. • Nombre d'initiatives en médiation numérique.
Engagement(s) de l'Etat	Accompagner le développement d'actions de promotion de santé sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Ville de Lorient</u> :</p> <p>→ Poursuivre le travail du réseau médico-social porté par le CCAS de Lorient qui permet de faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragiles par un travail de premier accueil, d'orientation et d'accompagnement administratif. Lorient : 284 bénéficiaires (dont 120 femmes).</p> <p>→ Conforter les actions "la Santé dans les quartiers" proposées par le service communal d'hygiène et de santé qui porte un intérêt particulier aux habitants des quartiers et propose chaque année des temps forts thématiques (prévention des addictions, informations sur l'insuffisance cardiaque et prévention du risque cardiaque, sensibilisation aux polluants de l'air intérieur...).</p> <p>Le service Promotion Santé est également partenaire de la Maison Pour Tous de Kervénanec sur le projet "Corps et santé".</p> <p>→ Soutenir les projets et actions promouvant la santé proposés dans les quartiers.</p> <p>→ Diffuser, communiquer l'information et participer aux formations proposées par la CPAM sur la connaissance de leurs dispositifs.</p>

Ville de Lanester :

→ Soutenir les actions promouvant la santé (physique, psychologique...) proposées aux habitants des quartiers et encourager les projets innovants sur cette thématique.

→ Relayer l'action du réseau médicosocial.

→ Accompagner les personnes les plus fragiles qui le souhaitent dans leurs démarches, prises de rendez-vous... à l'issue d'un repérage de situations justifiant cet accompagnement.

→ Veiller à la formation des agents de quartier sur l'aide au repérage, le système de santé en vigueur, les dispositifs et aides mobilisables....

Ville d'Hennebont :

→ Conventionnement entre le CCAS et la CPAM pour favoriser ensemble l'accès aux droits, aux soins, et à la prévention des publics vulnérables.

→ En lien avec le CCAS, poursuivre toute action promouvant la santé (ateliers alimentation, cuisine, sommeil, sport).

→ Mobiliser les acteurs du quartier sur cette thématique.

→ Impliquer fortement la Réussite Educative pour le repérage, l'information auprès des enfants et des parents ayants renoncé aux soins.

→ Impliquer la collectivité dans la mobilisation des agents aux formations proposées par la CPAM.

→ Accompagner les usagers dans la mise en œuvre d'un parcours santé.

**Engagement(s) autre(s)
partenaire(s)**

CPAM :

- Transmettre un portrait de territoire à partir des données démographiques et de l'offre de santé.
- Programmer des séances d'informations/formation auprès des professionnels et bénévoles sur les droits à la santé.
- Mettre en place des circuits courts et simplifiés de traitement des droits pour les assurés orientés par les professionnels (CCAS, mission locale, CAF, CH, EPSM, AMISEP, Sauvegarde 56, Espace autonomie, CMS...).
- Détecter et accompagner individuellement les assurés en renoncement dans la réalisation de leurs soins (PFIDASS : plateforme départementale d'intervention pour l'accès aux soins et à la santé).
- Participer à l'appel à projet sur la prévention en santé (éducation thérapeutique, nutrition, activités...) et la sensibilisation aux droits (incitations aux initiatives de médiation numérique...). Intervention de financement pour l'aide au démarrage via le fond d'action sanitaire et sociale de la CPAM 56.

Bretagne Sud Habitat aide financièrement l'association Place des Rencontres dont une des missions est de détecter et accompagner les habitants dans un parcours de soins.

Mesure : Repérer et accompagner les publics éloignés de tous les dispositifs (« les invisibles »).

Service référent : UD DIRECCTE/CAF

Objectif(s)	Repérer et accompagner les habitants des quartiers dits « invisibles ».
Etat des lieux	Isolement de certains habitants (hommes et/ou pères seuls, personnes isolées âgées ou en situation de handicap).
Stratégie de mise en œuvre de la mesure	<p>Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il est nécessaire de développer les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement socio-professionnel, à une formation ou à un droit. L'appel à projet national est décliné régionalement par la DI(R)ECCTE compte tenu des spécificités locales à partir d'un diagnostic territorial partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au national, 100 M€ sur 4 ans (2019-2022), dont 60 M€ engagés en 2019. • Durée des projets financés allant de 2 à 4 ans avec une exigence de co-financement. • Le seuil de l'assiette des dépenses éligibles à 50 000 euros TTC. <p>L'appel à projet repérage des invisibles a été lancé au cours du 1^{er} trimestre 2019 par la DIRECCTE Bretagne. Cet appel à projet devrait être suivi d'un second appel à projet en cours d'année.</p> <p>Il n'y a pas eu de réponse émanant du territoire lors du 1^{er} appel à projet. Un dossier associant plusieurs acteurs de l'intervention sociale pourrait être déposé lors du second appel à projet.</p>
Indicateurs/Modalité(s) de suivi de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes repérées et accompagnées. • Typologie de ces personnes. • AAP PIC : nombre de projets, partenaires mobilisés, nombre de jeunes et adultes touchés, accompagnés, résultats en termes d'insertion professionnelle.
Engagement(s) de l'Etat	<p>La DIRECCTE s'engage à informer les porteurs de projet locaux du lancement des différentes phases de l'AAP et à les accompagner dans la construction de leurs projets, s'ils le souhaitent.</p> <p>Suivi dans le temps des porteurs de projet.</p>
Engagement(s) de la collectivité	<p><u>Lorient Agglomération</u> :</p> <p>→ Poursuivre le financement de la Mission locale qui lui permet d'assurer des permanences dans les quartiers prioritaires (permanences délocalisées de Kervéanec et Bois du Château, présence d'un conseiller dans le quartier Frébault et celui de Keryado, antennes délocalisées à Kesler-Devillers et développement d'actions spécifiques dans les quartiers prioritaires d'Hennebont).</p>

Ville de Lorient :

→ Maintenir les actions en faveur de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours :

- La Boutique de droit permet, grâce à ses permanences juridiques sur les quartiers de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (emploi, finance, problèmes familiaux...).
- Le Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) assure une présence physique sur les quartiers et contribue à la création de lien et de cohésion entre habitants et acteurs en offrant un accès aux droits et aux services publics.
- L'association Défis propose, outre la mise à disposition d'un équipement informatique aux habitants des quartiers prioritaires qui n'en n'auraient pas, de leur faire découvrir les possibilités offertes par le numérique en matière d'échanges avec les administrations.

→ Continuer à soutenir les actions en faveur de l'emploi des habitants des quartiers :

De nombreux acteurs effectuent des permanences dans les quartiers prioritaires :

- En plus de ses permanences, la Mission Locale propose deux actions spécifiques dans les quartiers : L'action « l'aller vers » qui vise à diversifier les modalités d'intervention de leurs professionnels en favorisant une pratique « hors-les-murs », riche de rencontres, de construction de lien social, préalables à toutes co-construction de parcours d'insertion des jeunes. Elle propose également des permanences des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dans les quartiers, afin de présenter leur offre de services et de réaliser des entretiens en vue d'embauches à venir.
- L'association AGORA conduit à Hennebont, Lanester et Lorient un groupe de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur « la route de l'emploi » grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi.
- L'action « Ailes vers l'emploi » proposée à Lorient par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) permet à des femmes du quartier du Bois du Château de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel.
- L'action « ALESI vers l'emploi » proposée à Lorient consiste à mettre en œuvre de nouveaux moyens de recrutement pour les habitants des quartiers prioritaires afin de développer des parcours renforcés d'accompagnement pour l'insertion professionnelle.

→ Conforter la Maison du projet Bois du Château : une équipe projet anime le projet local et assure la coordination entre tous les intervenants et assure le lien entre l'urbain, le social et le bailleur Lorient Habitat. Elle réunit régulièrement les acteurs du projet et du quartier afin d'animer l'accompagnement social mis en place (information, concertation, accompagnement des ménages, emploi de rendre les habitants acteurs des transformations, de valoriser les ressources et la vie du quartier (actions politiques de la ville notamment) et de faire un point sur les travaux. Elle travaille au quotidien sur le quartier en lien avec les acteurs de quartier, les habitants et les conseils citoyens.

	<p><u>Ville de Lanester :</u></p> <p>→ Conforter le maillage du QPV par les acteurs de proximité (municipaux, associatifs, bailleurs) agissant côte à côte pour toucher le plus grand nombre (travail en réseau).</p> <p>→ Proposer à ces acteurs formations et échanges d'expériences sur « l'aller vers ».</p> <p>→ Soutenir les actions en faveur de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours notamment portées par le PIMMS, la Boutique du Droit, DEFIS.</p> <p><u>Ville d'Hennebont :</u></p> <p>→ Mettre en place des animations de proximité visant à rapprocher habitants/institutions (exemple, journée « les services publics viennent à vous », organisée à Kerihouais le 18 Septembre 2019).</p> <p>→ Proposer à ces acteurs formations et échanges d'expériences sur « l'aller vers ».</p>
<p>Engagement(s) autre(s) partenaire(s)</p>	<p>La CAF inscrit son action dans le cadre de sa politique d'accès aux droits en mobilisant des offres spécifiques en direction des familles et son partenariat (accompagnement et financements de partenaires locaux).</p> <p>La Caf inscrit son action dans une logique de complémentarité et de coordination avec les autres acteurs de l'accompagnement social, afin de mobiliser l'ensemble des leviers dans une approche globale et attentionnée des situations des usagers.</p> <p>La Caf contribuera à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité, en complémentarité avec les partenaires institutionnels, à travers des actions visant à lever les freins à la mobilisation et à l'entrée dans des parcours d'insertion (ex : mode de garde, ...).</p> <p>Bretagne Sud Habitat aide financièrement l'association Place des Rencontres dont une des missions est la lutte contre l'isolement et la veille sociale.</p>

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE POUR LA
PERIODE 2020-2022.**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Michelle JANIN

La gestion urbaine de proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants. La

réalisation de diagnostics en marchant à fréquence régulière permet d'identifier les interventions à prévoir.

Elle concerne différents acteurs (bailleurs et Ville en premier lieu) qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer les conditions de vie des habitants au quotidien et le vivre ensemble. L'enjeu de la GUP est aussi d'impliquer les habitants dans le devenir de leur quartier pour améliorer les rapports entre eux et les institutions. Elle couvre la gestion des espaces extérieurs (voirie, aires de stationnement, espaces verts...), la gestion et l'accueil dans les services publics de proximité, l'entretien et la maintenance des immeubles, la sécurité et la tranquillité publique, les services urbains (collecte des ordures ménagères, nettoyage, mobilier urbain, signalétique, éclairage public, entretien ponctuel des réseaux et de l'assainissement...), le travail social de proximité et l'accompagnement lié au logement, la mise en réseau du personnel de proximité et la relation avec les habitants. La gestion urbaine de proximité doit s'adapter aux évolutions des habitants et à leurs attentes en lien avec les modifications sociétales. Le périmètre d'application de la GUP à Lanester est celui du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) soit un secteur (« Centre-Ville-Kerfrehour ») totalisant 865 logements sociaux, auxquels viennent s'ajouter les 305 logements sociaux du quartier de veille (Fonlupt et Pasteur).

La GUP relève de la thématique « cadre de vie » du Contrat de Ville de Lorient Agglomération signé le 11 juillet 2015. En raison de la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 (1), il convient d'ajuster la durée de validité de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité de manière à la faire correspondre à celle du Contrat de Ville rénové.

- Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 5 novembre 2019.

Considérant la nécessité d'ajuster la durée de validité de la Convention de GUP à celle du contrat de ville rénové ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la proposition d'avenant 2020-2022 à la convention de gestion urbaine de proximité 2016-2020 présentée,

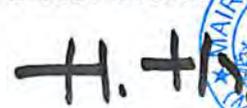
Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant GUP ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY




Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal





**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PLACE DES RENCONTRES
POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE KERFREHOUR-CHATAIGNERAIE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Michelle JANIN

L'association Place des Rencontres organise chaque année un marché de Noël. Cette année la date du 14 décembre 2019 a été retenue.

L'an dernier, aux abords de la ferme de Kerfrehour, les mauvaises conditions météorologiques ont posé des difficultés aux organisateurs, exposants mais aussi aux visiteurs. Aussi, afin de se prémunir de ces difficultés météorologiques potentielles et d'innover dans le format de la manifestation, l'association a le projet d'installer un grand chapiteau (200 m²), sur la place des Rencontres, pour organiser un marché de Noël couvert.

Le coût de la mise à disposition, intégrant notamment le montage et le démontage de la structure et la mise en place d'un éclairage, est de 3610,80 euros TTC.

L'association sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

Le budget prévisionnel de la manifestation (ci-dessous), intègre cette subvention.

L'association Place des Rencontres organise chaque année un marché de Noël. Cette année la date du 14 décembre 2019 a été retenue.

L'an dernier, aux abords de la ferme de Kerfrehour, les mauvaises conditions météorologiques ont posé des difficultés aux organisateurs, exposants mais aussi aux visiteurs. Aussi, afin de se prémunir de ces difficultés météorologiques potentielles et d'innover dans le format de la manifestation, l'association a le projet d'installer un grand chapiteau (200 m²), sur la place des Rencontres, pour organiser un marché de Noël couvert.

Le coût de la mise à disposition, intégrant notamment le montage et le démontage de la structure et la mise en place d'un éclairage, est de 3610,80 euros TTC.

L'association sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

Le budget prévisionnel de la manifestation (ci-dessous), intègre cette subvention.

DEPENSES		RECETTES	
Achat buvette	91,00 €	Vente buvette	110,80 €
Location structure	3 610,80 €	Municipalité de Lanester	1 500,00 €
		Bailleur social Bretagne Sud Habitat	1 000,00 €
Matériel d'animation divers + carburant chauffage structure	350,00 €	Bailleur social Espacil Habitat	1 000,00 €
		Fonds propres de l'association	441,00 €
Autre matériel	440,71 €	Matériel mis à disposition par la Ville	440,71 €
Bénévolat	3 851,52 €	Bénévolat	3 851,52 €
TOTAL	8 344,03 €	TOTAL	8 344,03 €

A noter que le soutien financier de la Ville remplace en partie le soutien logistique habituel (mise à disposition et livraison de plusieurs barnums, matériel électrique...). A noter également que la Ville est largement partenaire de la manifestation via la tenue de différents stands : Pa@s quartier, Maisons de quartier, Rénovation urbaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la ville, article 6574.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté réunie le 5 novembre 2019,

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le quartier et son rayonnement sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article unique : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Place des Rencontres pour la tenue du marché de Noël de Kerfrehour-Châtaigneraie du 14 décembre 2019.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. Th



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**

H. Th



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT - SOLDE 2019 (déplacements, formation,
arbitrage, aide au matériel)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Bernard LE BLE

La Ville de Lanester participe à la promotion du sport notamment par le versement d'une subvention au titre du Fonds pour la promotion du sport.

Pour l'année 2019, un acompte a été versé au mois de février sur la base des montants alloués pour l'année 2019 par délibération du Conseil municipal. Le solde concernant ces activités, d'un montant total de **50 682 €**, est décliné dans le tableau ci-dessous :

	Km / Athletes	0.160	Repas / Héb.	Eq Dep.	Arbitrage	Formation	Aide exceptionnell e	Avance	solde 2019
Badminton	141 975	3 463							
Basket	81 140	1 979			90	75			
Boxe Française	46 190	1 127	597			256			
Judo	31 828	776	137						
Ten.de table	11 832	289	60	172					
Tennis	3 664	89	55						
Voile	12 210	298		103					
Volley	13 558	331	9	583	57				
TOTAL	342 397	8 352	858	858	147	331		7 000	3 545
A.C.L 56	255 778	6 239	137						6 376
A.S.L	30 814	752		2 224	404	396			3 776
Bretagne Sud Escalade	17 270	421	128			101	1 333		1 983
Club Cyclo						115			115
Courir à L				874					874
Enfants Du Plessis	198 495	4 842	2 527			136			7 505
Lanester Canoé Kayak Club	79 161	1 931	1 359						3 290
Lanester Football Club				321					321
Lanester Gymnastique	315 686	7 700				826		4 000	4 526
Lanester Handball	249 771	6 092	232	1 029	1 778	654		8 000	1 785
Lanester Sport adapté	7 111	173	85						258
Pétanque Lanestérienne	133 607	3 259	1 131		57				4 447
Rugby Lanester Locunel	309 703	7 554		658	815	742		3 500	6 269
Société Hippique Lanester	8 432	206							206
Wallon	1 122	27		893					920
Macé	56 402	1 376	2 163	642					4 181
NDPont	12 509	305							305
TOTAUX	2 018 258,00	49 229	8 620	7 498	3 201	3 301	1 333	22 500	50 682

Ces dépenses seront imputées à l'article **6574 du budget de la ville.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L 2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 7 novembre dernier,
 Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,
 Considérant les crédits alloués au fonds pour la promotion du sport pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – VALIDE le versement du solde concernant le Fonds pour la Promotion du Sport selon les montants listés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. Th.


Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.


**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
AIDE A L'ENCADREMENT 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Sonia ANNIC

La Ville, en concertation avec l'Office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

Les propositions de subventions ci-dessous sont faites sur la base de ces nouveaux critères, soit :

- **Aides pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019**
 - Association Sportive Lanestérienne, compensation de 20 h d'encadrement par semaine, soit 4 800 €
 - Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 17 h d'encadrement par semaine, soit 4 080 €
 - Enfants du Plessis, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 6 240 €
 - Foyer Laïque de Lanester :
 - Poste administratif : 15 879 €
 - Section Badminton, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 2 880 €
 - Section Boxe Française, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 2 880 €
 - Section Judo, compensation de 9h d'encadrement par semaine, soit 2 160 €
 - Section Tennis, compensation de 26h d'encadrement par semaine, soit 6 240 €
 - Section Tennis de Table, compensation de 11h d'encadrement par semaine soit 2 640 €
 - Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 1 680 €
 - Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 19 h d'encadrement par semaine soit 4 560 €
 - Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 8 400 €
 - Lanester Handball, compensation de 31 h d'encadrement par semaine, soit 7 440 €
 - Société Hippique de Lanester, compensation de 10h d'encadrement par semaine soit 2 400 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Affaires Sportives réunie le 7 novembre 2019,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – FIXE les subventions 2019 à attribuer aux associations sportives au titre de l'aide à l'encadrement selon les montants listés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
FONDS MUNICIPAL D'ŒUVRES ARTISTIQUES - ACQUISITION D'UNE
ŒUVRE D'ALVARO MEJIAS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Florence LOPEZ-LE GOFF

Du 8 juillet au 24 août 2019, la Galerie d'Art municipale « La Rotonde » a accueilli l'artiste Alvaro Mejias pour une exposition titrée «La immortalidad del cangrejo».

La Galerie La Rotonde offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public.

Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir une ou plusieurs œuvres exposées par Alvaro Mejias.

Les membres de la commission culture proposent l'achat de l'œuvre :

- « **La soledad** » au prix de 800€.

L'œuvre viendra enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2019 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-21,

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 12 novembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 – APPROUVE l'achat de l'œuvre d'Alvaro MEJIAS « La soledad » au prix de 800€

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. +



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. +

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
GRILLE CADRE DU PERSONNEL INTERMITTENT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mireille PEYRE

Les structures municipales et notamment culturelles de la Ville de Lanester, recourent régulièrement à l'embauche de personnels intermittents, dans le cadre de leurs actions.

Afin de faciliter les recrutements et d'éviter la concurrence entre les structures culturelles du

secteur, il avait été convenu à l'ouverture de Quai 9 de s'aligner en la matière sur les taux horaires servis par le CDN de Lorient. Après deux années d'ouverture et selon ce principe, il convient d'ajuster ces tarifs horaires. C'est également l'occasion de préciser les métiers concernés.

Propositions d'évolution (Taux horaires bruts):

Intitulé sur contrat / fiche de salaire	Actuellement			
	Quartz	CDN Lorient	Lanester	Proposition
machiniste électricien habilleuse coiffeuse	13,00 €	13,20 €	12,50 €	13,20 €
Constructeur de décor et structure technicien lumière- Entretien (MOV) technicien de plateau - Entretien - (JO) technicien son	13,50 € - -	16,20 € 14,20 € -	15,50 € 13,50 € -	16,20 € 14,20 € -
maquilleuse perruquière couturière	15,00 € -	- 15,20 €	- 14,50 €	15,20 €
rigger	18,50 €	16,20 €	15,50 €	16,20 €
technicien instruments de musique (backline) technicien de plateau	15,50 €	- 14,20 €	- 13,50 €	14,20 €
Régisseur vidéo Régisseur lumière Régisseur son Régisseur plateau	16,00 €	15,20 €	14,50 €	15,20 €
Régisseur de scène	17,00 €	-	-	-
Régisseur général	18,50 €	17,20 €	16,50 €	17,20 €
Chargée de production	en régie	en régie	-	15,20 €

Cette grille prendra effet au 1^{er} décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Culture en date du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 - APPROUVE la grille cadre de rémunération du personnel intermittent susvisée, applicable à l'ensemble des embauches municipales en la matière.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. THIERY



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de la présente délibération du Conseil Municipal

H. THIERY



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

Objet de la délibération :
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC L'ECOLE JOLIOT CURIE, LA
COMPAGNIE CATHERINE DIVERRES ET QUAI 9**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mireille PEYRE

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la conduite d'un Projet d'Education Artistique et Culturelle « Jour et Nuit » avec le danseur Nathan Freyermuth de la compagnie chorégraphique Catherine Diverres, et l'école élémentaire publique Joliot Curie à Lanester. La subvention attendue est de 2965.76€.

Les classes concernées sont les CM1 et CM2 de l'école élémentaire Joliot Curie. Le nombre d'élèves concernés est de 24.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

1) Rencontre avec les artistes

- Rencontre en septembre de l'enseignante et du danseur de la Cie.
- Présentation de la Cie Diverrès et des diverses créations de la chorégraphe. (Extraits vidéos de « Solides »).

2) Travail sur l'histoire de la danse contemporaine

A partir du DVD « Tour du monde en 80 danses », extraits chorégraphiques pour développer une Education au regard.

A partir du site Numéridanse : créer sa banque d'œuvres.

A partir du site DATA danse : Découverte des différents corps de métiers gravitant autour de la danse contemporaine : Chorégraphe, danseur, créateur sonore, technicien, régisseur son et lumière... réalisation d'article de journal...

3) Ateliers de danse :

20H d'ateliers, dirigés par le danseur Nathan Freyermuth, seront réparties entre 2 cycles, avant et après la programmation de la pièce « Jour et Nuit » à Quai 9, le 18 novembre. Les ateliers se dérouleront : à Quai 9 (au plateau et dans les docks), ainsi qu'au Conservatoire municipal.

Le budget prévisionnel est le suivant :

CHARGES <i>(toutes charges comprises)</i>	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures = 22 2 heures de rencontres préparatoires 10 séances d'ateliers de 2h	2244,00€ TTC	Ministère de la Culture-DRAC	2965.76€ TTC
Déplacements, repas et frais divers	2621,76€ TTC	Commune - Quai 9	650.00€ TTC
Fournitures diverses		EPCI	
Frais de communication		Conseil Départemental	
Autres charges		Conseil Régional	
		Partenaires culturels	
		Recettes propres	
		Autres	Demande de subvention à la DAAC : 1000,00€ TTC
		L'école	250.00€ TTC
TOTAL	4865,76€ TTC	TOTAL	4865,76€ TTC

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission culture le 12 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article Un - AUTORISE Madame la Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article deux – AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



H. Thiery

Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC LE LYCEE HORTICOLE
D'HENNEBONT, LE POLE ET QUAI 9.**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mireille PEYRE

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle « Résidence d'artiste en milieu scolaire « Corps-Accords 2 » » avec la Compagnie chorégraphique Le Pôle à l'EPLFPA Saint-Jean Brévelay/Hennebont. La subvention attendue est de 3630 €.

Public concerné : 2 classes de terminales Bac pro (AP et PH). Nombre d'élèves directement concernés 19 élèves - Indirectement 120 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

1^{er} trimestre (en classe)

- Étude sur le thème « le corps, le mouvement, la danse ».
- Un parcours du spectateur sera proposé pour les volontaires dans le cadre des activités périscolaires en partenariat avec l'association des élèves (ALESA).

De septembre à Mars

En classe

- Découverte et analyse d'œuvres (Films, chorégraphies, œuvres de plasticiens, performances, photographies, peintures, etc...) de chorégraphes contemporains (M Béjard, C Carlson, P Bausch, J Nadj, Mr Gaga, J-P Goude, et le défilé du bicentenaire de la révolution Française, Bianca Li, etc...).
- Ateliers d'arts plastiques (sur le thème du corps).

A l'extérieur de l'établissement

- Atelier au domaine de Kerguéhennec : Une journée de découverte du domaine de Kerguéhennec sera organisée avec les lycéens et permettra aux élèves d'aller à la rencontre d'artistes en résidence et de découvrir les expositions temporaires et le parc de sculptures. Les lycéens seront invités à observer, échanger, s'interroger et à réagir sur le travail des artistes.
- Atelier de pratique artistique / Workshop (semaine banalisée) animé par les danseurs de la compagnie *le pôle* :
 - A Quai 9 Lanester (23 et 24/03). Travail au plateau.
 - Sur le site de Kerhervy à Lanester (cimetière de bateaux), le mercredi 25 mars
 - Au domaine départemental de Kerguéhennec du 25 au 27 mars 2020 (performance des danseurs de la C° le pôle, le mercredi matin 25/03/20).
- Participation à un spectacle de danse de la programmation annuelle de *Quai 9 Lanester*, le mercredi 29/04 (Instinct par la compagnie Gilschamber).

Le budget prévisionnel se constitue de la manière suivante :

	Dépenses TTC		Recettes TTC sollicitées
Interventions d'artiste : Katell Hartereau et Léonard Rainis Projet : « corps - accord 2 » : classe de Term Bac pro (48 h x 60 € bruts) atelier de pratique artistique dans un temps banalisé semaine 13 ou 14 de l'année 2019	2880		
performances avec répétitions incluses	750		
concertation avec les artistes en amont du projet	200		
Total	3830	DRAC de Bretagne versée à la structure d'accueil	3630
Frais de séjour 10 déjeuners x 10 € au lycée (site st jean Brévelay et Hennebont)	100	Conseil régional de Bretagne	3150
Déplacements artiste AR Guidel - Saint Jean Brévelay x 2 & Guidel - Lanester x 2 & Guidel - Kerhervy	400	dispositif Karta EPLFPA St Jean-Brévelay Hennebont	800
Déplacements classes (autocars) Parcours du spectateur 10 AR /200 € / jour (219 élèves + 4 accompagnateurs) x 5 jours	200 1000		
Partenariat <i>Domaine de Kerguéhennec</i> Visite du parc	50	Domaine de Kerguéhennec	50
Partenariat <i>Quai 9 Ville de Lanester</i> (support culturel du projet)		Ville de Lanester	2160
Personnel administratif (valorisé 30€/heure)	600	Quai 9	
Personnel technique (valorisé 30€/heure) régisseur son	300		
Mise à disposition du plateau	1260		
		Association des élèves ALESA	100
Sortie spectacle Danse (Parcours du spectateur)		Participation aux entrées des	

Quai 9 Lanester 20 x 5 €	100	spectacles	
Production audiovisuelle Réalisation d'un teaser sur les 3 lieux / Quai9 / Kerguéhennec / Kerhervy	1500		
Petit matériel & documentation Achat de DVD (danse)	100		
Documentation sur les œuvres montrées (histoire des arts) et sur les expositions visitées	200		
Communication Fournitures bureau, copies, doc couleurs, éditions carnet de bord, etc...	200		
Frais de réception Réception à la clôture de la semaine artistique	50		
TOTAL	6060	TOTAL	6260
Total général	9890		9890

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission culture, le 12 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article Un - AUTORISE Mme la Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article deux – AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY




Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal




**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

**Arrondissement
de LORIENT**

Objet de la délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
MORBIHAN POUR UN PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE CHOREGRAPHIQUE AVEC LA COMPAGNIE GILSHAMBER,
LE CRC DE LANESTER ET QUAI 9**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : Mme COCHE, M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme JANIN,
Mme ANNIC, M. LE MAUR, M. JESTIN, M. MAHE, Mme
GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, Mme GALAND, M.
GARAUD, M. CILANE, M. FLEGEAU Mme DUMONT, Mme LOPEZ-
LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, M. THOUMELIN, Mme LE BOEDEC,
M.PERON, Mme BONDON.**

**Nombre d'élus
Présents : 34**

**Absents excusés : Mme PEYRE donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE BLE donne pouvoir à M. LE GAL
Mme DE BRASSIER donne pouvoir à Eric MAHE
M. BERNARD donne pouvoir à Mme COCHE
M. IZAR donne pouvoir à M. THOUMELIN
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. MUNOZ
M. JUMEAU donne pouvoir à Mme LE BOEDEC
M. SCHEUER**

Mme LE MOEL-RAFLIK est élue secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mireille PEYRE

Quai 9 peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental pour la conduite d'un Projet d'Education Artistique et Culturelle mené avec la Compagnie chorégraphique Gilshamber et le CRC de Lanester. La subvention attendue est de 2310 € (60% du coût du projet).

Le projet propose une relecture du répertoire chorégraphique de la cie « Gilschamber » pour les élèves de la compagnie jazz du conservatoire à Rayonnement Communal de Lanester, la compagnie « De la Tête aux Pieds ».

Le chorégraphe et danseur Gilles Schamber, ainsi qu'une de ses danseuses, Adeline Guillemot, interviendront sur plusieurs weekends auprès des élèves. Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec Quai 9, la structure culturelle qui porte ce projet. La création réalisée sera diffusée en première partie de la pièce « Instinct » de la Cie Gilshamber, le 29 avril 2020 à Quai 9. Elle sera également présentée à Quai 9 pour la soirée de présentation de la nouvelle saison en juin 2020, ainsi qu'à divers événements culturels à Lanester et en Bretagne.

Dans le cadre de ce partenariat, un stage de sensibilisation à la danse contemporaine dirigé par Gilles Schamber, concernera l'ensemble des élèves du conservatoire en danse classique et jazz, sera proposé les 16 et 17 novembre à l'Espace.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

Quatre week-ends et deux jours sont prévus pour travailler avec les danseuses de la Cie de La Tête aux Pieds.

- 23 et 24 novembre (samedi (16h00-19h00) + dimanche (10h-13h/14h-18h))
- 11 et 12 janvier (samedi (16h00-19h00) + dimanche (10h-13h/14h-18h))
- 14 et 15 mars (samedi (16h00-19h00) + dimanche (10h-13h/14h-18h))
- 25 avril (samedi (1h30 : horaire à déterminer))
- 28 avril 2020 (1h30 le soir) à Quai 9 (Générale)

Le budget prévisionnel se compose de la manière suivante :

Intitulé	Prix H.T	T.V.A 20%	Prix T.T.C
- stage danse x3 cycles (1h30 x3cycles x2js)	675	135	810
- Déplacements : 2 AR Vannes-Lanester (216 kms)	86,4	17,28	103,68
Intitulé	Prix H.T	T.V.A 5,5%	Prix T.T.C
- Création chorégraphique : 33 heures	2475	136,12	2611,12
- Déplacements : 7 AR Vannes-Lanester (756 kms)	302,4	16,63	319,03

- Adhésion 2019/2020	10		10
TOTAL	3548,8 €	305,03 €	3853,83 €

Prises en charge budgétaire

Le conservatoire de Lanester prendra à sa charge le stage des 16 et 17 novembre et les frais de déplacement, soit un total 913,68€.

Quai 9 prendra à sa charge l'ensemble des ateliers dans le cadre de la création de La Cie de la Tête aux Pieds, les frais de déplacements et l'adhésion à la Cie Gilschamber, soit un total global de 2940,15€ TTC.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 7473

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission culture, le 12 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article Un - AUTORISE Mme la Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation du projet d'éducation artistique et culturelle susvisé.

Article deux – AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

**Pour extrait certifié conforme
 La Maire**

**1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY**



Transmis le :

Affiché le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal**



Délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2019

N° d'ordre
du jour

Intitulé

RESSOURCES

- 3) Débat d'orientations budgétaires
- 4) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2020
- 5) Admissions en non-valeur sur le budget principal et les budgets annexes de la Ville
- 6) Admission de créances éteintes
- 7) Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel municipal
- 8) Rémunération des agents permanents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres
- 9) retiré de l'ordre du jour
- 10) Autorisation à donner à la Maire pour la signature des accords cadre pour les années 2020 à 2023 inclus, relatifs à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale
- 11) Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à la signature de marchés d'assurance

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 12) Acquisition d'une propriété privée sise 18 rue Alfred de Musset

AFFAIRES ECONOMIQUES

- 13) Dérégations au repos dominical : dimanches accordés par la Maire pour l'année 2020
- 14) Subvention exceptionnelle à l'association de commerçants LANIAAC

CADRE DE VIE

- 15) Défense extérieure contre les incendies : Convention de prestations de services avec Lorient Agglomération
- 16) Lutte 2019/2020 contre les ragondins : subvention

ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORT

- 17) Activités Enfance : tarifs 2020
- 18) Restauration municipale : tarifs 2020
- 19) Centres municipaux d'hébergement collectif Locunel et Pen Mané : tarifs 2020
- 20) Ferme pédagogique de Saint Niau : accueils de groupes extérieurs, tarifs 2020
- 21) Convention CAF AZUR : forfait Passion 2019-2022
- 22) Accueils de loisirs Passeports petites vacances : tarifs 2020

AFFAIRES SOCIALES

- 23) Subvention exceptionnelle à l'association Pôle d'Entraide Neurologique

CITOYENNETE

- 24) Validation des résultats du budget participatif 2019
- 25) Convention tripartite entre le Département du Morbihan la Ville de Lanester et la Sauvegarde 56 concernant les missions de Prévention Spécialisée : période 2020-2022
- 26) Tarifs 2020 des concessions au sein des cimetières de la Ville
- 27) Tarifs 2020 de la chambre funéraire
- 28) Tarifs 2020 des produits et services de la Régie municipale des Pompes Funèbres
- 29) Mises à disposition de locaux municipaux : tarifs 2020

SPORT

- 30) Convention de partenariat entre le Foyer Laïque de Lanester et la Ville de Lanester pour la gestion et la maintenance du bâtiment Le Celtic
- 31) Demande de subvention exceptionnelle : Foyer Laïque de Lanester
- 32) Convention de partenariat entre la Ville et le Lanester Handball : contrat d'objectifs saison 2019/2020
- 33) Piscine Aqualane's : établissements extérieurs, tarifs 2020
- 34) Redevances de la Halte Nautique : barème 38, tarifs 2020

CULTURE

- 35) Tarifs 2020 de la médiathèque Elsa Triolet
- 36) Subventions de fonctionnement 2020 aux associations culturelles et autres établissements publics locaux
- 37) Demandes de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2020 : Atelier d'Arts Plastiques et Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mr LE BLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour 2020, les montants autorisés s'établiraient comme suit :

Chapitre - libellé nature	Budget 2019 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2020
20 - Immobilisations incorporelles	238 196,00 €	59 549,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	10 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 637 609,94 €	1 159 402,49 €
23 - Immobilisations corporelles en cours	500 000,00 €	125 000,00 €
Total	5 417 805,94 €	1 354 451,49 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 décembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et les services municipaux, d'assurer une continuité budgétaire tant en investissement qu'en fonctionnement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article Unique – AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville dans la limite des crédits indiqués ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. H.



Affiché le : - 9 JAN. 2020

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES
DE LA VILLE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDÉC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mr JESTIN

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle a pour résultat d'apurer les comptes de la collectivité, mais ne libère pas pour autant le redevable.

Le Comptable propose d'admettre en non-valeur les listes suivantes :

	Budget Principal Liste 1669740815	Budget Principal Liste 2412260515	Budget Principal Liste 2775460815	Budget Principal Liste 2981590215	Budget Principal Liste 3175010215	Budget Principal Liste 3435320215	Budget Principal Liste 3486600215	TOTAL
TOTAL	64 629,70	18 153,19	12 615,22	13 912,41	22 847,00	14 786,37	19 147,51	166 091,40
2001	51 538,80							51 538,80 €
2002		111,41						111,41 €
2003								- €
2004								- €
2005								- €
2006								- €
2007								- €
2008								- €
2009		1 089,95	1 044,21	838,00	413,96	746,47	1 177,62	5 310,21 €
2010		2 485,61	1 875,87	1 682,54	677,44	1 552,30	2 317,44	10 591,20 €
2011	2 358,80	2 214,33	3 825,85	2 650,88	1 573,99	3 718,26	2 315,02	18 657,13 €
2012	5 996,10	1 180,98	618,15	2 273,38	89,45	2 144,90	1 012,21	13 315,17 €
2013		823,34	523,57	942,26	1 255,87	518,05	447,87	4 510,96 €
2014	4 736,00	2 045,09	1 954,53	1 953,29	4 481,38	2 691,25	961,69	18 823,23 €
2015		4 098,98	1 646,29	1 673,30	2 562,38	1 015,04	1 195,22	12 191,21 €
2016		4 103,50	792,62	1 503,14	6 600,84	926,42	3 827,85	17 754,37 €
2017			29,23	372,62	4 334,50	1 473,67	3 484,64	9 694,66 €
2018					839,90	0,01	2 407,95	3 247,86 €
			304,90	23,00	17,29			345,19 €
Nombre de débiteurs	3	69	78	63	60	124	122	

Exercice de prise en charge

	Budget cuisine centrale 3028740215	Budget Halte nautique 3130120215	Budget Pompes Funèbres 3015930815	Budget Pompes Funèbres 3484780215
TOTAL	457,57	165,26	5 397,06	968,19
2001				
2002				
2003				
2004				
2005		165,26		
2006				
2007	70,21			
2008	235,17			
2009				
2010				
2011			219,29	
2012	119,95			
2013	30,24		806,12	
2014				
2015				968,19
2016			4 371,65	
2017	2,00			
2018				
Nombre de débiteurs	9	1	1	2

Exercice de prise en charge

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur présentés par le Comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2019,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable dans les délais réglementaires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 –SE PRONONCE sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public,

Article 2 – IMPUTE ces dépenses aux budgets concernés à l'article 6541 : créances admises en non-valeur

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



H. Thiery

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nombre d'élus

En exercice : 35

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

Nombre d'élus

Présents : 31

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mr JESTIN

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elle peut notamment résulter :

- d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation)
- de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation)

La collectivité est sollicitée pour l'admission des créances éteintes suivantes :

Nature	Exercices concernés	Nombre de tiers	Montant
Procédure de redressement personnel (surendettement)	2010 à 2018	14	6 615,31 €

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la demande du comptable, par transmission des différents dossiers individuels concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2019,

Considérant que, après avoir fait l'objet d'une procédure légale de recouvrement par le Trésor Public et au terme des démarches qui n'ont pu aboutir, il s'avère impossible de recouvrer les titres et produits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – ADMET en créance éteintes les titres ou produits irrecouvrables ci-dessus désignés,

Article 2 – IMPUTE ces dépenses aux budgets concernés à l'article 6542 : créances éteintes.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

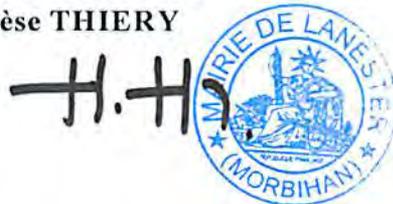
Affiché le : - 9 JAN. 2020

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme la Maire

Actuellement, le remboursement des frais de déplacement est régi par les délibérations en date des 28 juin 2007, 29 mai 2008 et 15 décembre 2011.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifie le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement et les indemnités kilométriques sont revalorisées.

Les montants de remboursement prévus par le décret sont les suivants :

A. Les indemnités forfaitaires de déplacements

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} mars 2019		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

▶ *liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015

- Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

A noter que le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement inclut le petit-déjeuner.

Par ailleurs, un arrêté du 11 octobre 2019 modifie le taux forfaitaire des frais supplémentaire de repas (déjeuner et dîner) au 1^{er} janvier 2020, soit un montant de 17,50 €. **Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel**

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2019,
Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – PRONONCE la mise à jour des modalités de remboursement appliquées à la Ville de Lanester, sur la base des dispositions applicables à la fonction publique d'Etat.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY




Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de la présente délibération du Conseil Municipal




**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
REMUNERATION DES AGENTS PERMANENTS
DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme la Maire

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Les salaires des 3 agents permanents des Pompes Funèbres ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2007 et du 30 juin 2016. Pour rappel le personnel relève de la convention collective des Pompes Funèbres. Les agents sont recrutés sur la base de Contrats à Durée Indéterminée de droit privé. Ces agents ne bénéficient donc pas des mêmes conditions de rémunération, d'avancement et de prise en compte de leur ancienneté, que les agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Pour assurer une meilleure équité entre les agents de la collectivité, pour reconnaître la qualité du travail et se rapprocher des rémunérations pratiquées dans ce secteur d'activité il est proposé :

- Le versement de l'équivalent en net du régime indemnitaire, versé aux agents titulaires de la fonction publique ou aux contractuels sur emplois permanents, à grade égal
- Le versement de l'équivalent de la prime d'encadrement à la responsable de la régie
- L'intégration de l'ancienneté dans le déroulement de carrière des agents, avec un avancement d'échelon automatique tous les 3 ans à compter du 01/01/2020
- L'accès aux avancements de grade, en tenant compte des conditions d'éligibilité appliquées aux cadres d'emplois correspondants et sur avis de la responsable de service.

La grille de rémunération proposée est la suivante :

EMPLOI	GRADE DE REFERENCE	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE BRUT	EQUIVALENT REGIME INDEMNITAIRE	PRIME ENCADREMENT
Responsable	Rédacteur	100%	500	260€ brut	86€ brut
Conseiller funéraire	Adjoint technique	100%	361	187€ brut	-

La rémunération faisant référence à la grille statutaire de la fonction publique territoriale des évolutions peuvent intervenir suite aux reclassements et revalorisations indiciaires.

La situation financière globale de la Régie Municipale des Pompes Funèbres permet d'absorber ce surcoût d'environ 10 000 €/an (6 % de l'excédent de clôture 2018).

La revalorisation sera appliquée, avec un effet rétroactif, à la date du 1^{er} juillet 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget des Pompes Funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-19,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14 novembre 2019,

Considérant l'intérêt de revaloriser les rémunérations des agents permanents de la Régie des Pompes Funèbres,

Considérant l'état favorable du budget de la régie et sa capacité à absorber le surcoût engendré,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – se **PRONONCE** sur les modalités de rémunération des agents permanents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
AUTORISATION A DONNER A LA MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACCORDS CADRE POUR LES
ANNEES 2020 A 2023 INCLUES, RELATIFS A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES
ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nombre d'élus

En exercice : 35

**Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M.
MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDÉC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN,
M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT**

Nombre d'élus

Présents : 31

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme HEMON

Une consultation pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires destinées à la cuisine centrale pour les années 2020 à 2023 a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande publique) par l'envoi en date du 30 juillet 2019 d'un avis d'appel à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Il s'agit d'accords-cadres attribués à plusieurs opérateurs économiques pour une durée de quatre ans et conclus sans minimum ni maximum selon les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2, R.2162-3 et R.2162-10 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 décembre 2019 a attribué les accords cadres comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	NOMBRE D'OPERATEURS ECONOMIQUES RETENUS	ENTREPRISES RETENUES
Lot 1 - Viandes fraîches toutes espèces Biologiques	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ KERVADEC (Auray) ▪ BIO ARTISANAL (Guingamp) ▪ SOCOPA (Le Neubourg)
Lot 2 – Viandes fraîches labellisées et abats de boucherie	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MORVAN VIANDES (Ploudaniel) ▪ KERVADEC (Auray) ▪ SOCOPA (Le Neubourg)
Lot 3 – Viandes fraîches en filière lin	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TY PRODUCTEUR (Kervignac) ▪ MORVAN VIANDES (Ploudaniel) ▪ A2S (Kervignac)
Lot 4 - Volailles fraîches à croissance lente, supérieur à 100 j	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ FERME DE KKERYVON (Languidic) ▪ VOLFRANCE (Viconte Sur Rance) ▪ TERRE & PLUME (Hanvec)
Lot 5 - Viandes de porc fraîches, charcuteries, charcuteries de Terroir issues de productions fermières et/ou AB	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BERNARD (Locminé) ▪ SOVEFRAIS (Ploudaniel) ▪ LBV VIANDES (Ploeren)
Lot 6 - Viandes cuites sous vides	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BIGARD (Quimperlé) ▪ ESPRI RESTAURATION (Sablé Sur Sarthe) ▪ BERNARD (Locminé)
Lot 7 - Steak haché Bio Surgelé	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BIO COOP RESTAURATION (St Grégoire) ▪ A2S (Kervignac) ▪ SOCOPA (Le Neubourg)
Lot 8 - Produits de la mer, fruits de mer et d'eau douce frais	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TOP ATLANTIQUE (Lorient) ▪ SOGELMER (Lorient) ▪ MOULIN MAREE (Lorient)
Lot 9 - Produits surgelés	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A2S (Hennebont) ▪ ALTAGEL (Rezé) ▪ SYSCO France (Dieppe)
Lot 10 - Epicerie diverse et féculents	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BLIN PRO A PRO (St Gilles) ▪ POMONA EPISAVEURS (Rennes)

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ COLIN RHD (Chartres Bretagne)
Lot 11 –Epicerie / Pain /Boulangerie et jus issus de l'AB	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ QUIMPERLOISE (Quimperlé) ▪ BIO COOP RESTAURATION (St Grégoire) ▪ SOVEFRAIS (Ploudaniel)
Lot 12 - Produits laitiers et avicoles	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TEAM OUEST (Noyal Sur Vilaine) ▪ ALREDIS (Auray) ▪ SOVEFRAIS (Ploudaniel)
Lot 13 – BOF (Beurre, Œufs et Fromage) biologiques	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TEAM OUEST (Noyal Sur Vilaine) ▪ ALREDIS (Auray) ▪ BIO COOP RESTAURATION (St Grégoire)
Lot 14 - Biscuiterie et crêpes artisanales	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sté COLAS (Chateaugiron) ▪ LA TRIADE (Franconville) ▪ BLIN PRO A PRO (St Gilles)
Lot 15 - Fruits à maturité et légumes de saison du lieu de consommation	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LE ROUX et FILS (Vannes) ▪ ARMOR FRUITS (Vannes) ▪ POMONA TERRE AZUR (Noyal Sur Vilaine)
Lot 16 - Fruits + légumes de saison du lieu de consommation issus de l'AB	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LE ROUX et FILS (Vannes) ▪ ARMOR FRUITS (Vannes) ▪ BIO COOP RESTAURATION (St Grégoire)
Lot 17 - Fruits et légumes 4ème et 5ème catégorie	3	Consultation déclarée infructueuse
Lot 18 - Boissons, bières, produits cidricoles et vins	3	Consultation déclarée infructueuse

Les crédits seront inscrits aux budgets annexes de la cuisine centrale en 2020, 2021, 2022 et 2023 – Nature 60623.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2019,

Considérant les besoins de la cuisine centrale de se faire livrer et fournir en denrées alimentaires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – AUTORISE Mme La Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes à intervenir,

Article 2 – IMPUTE ces dépenses aux budgets de la cuisine centrale à l'imputation 60623

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery



H. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, RELATIVE A LA SIGNATURE DE
MARCHES D'ASSURANCE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M.
MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN,
M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT**

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme la Maire

Une consultation pour garantir la ville contre certains risques a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 par l'envoi en date du 24 mai 2019 d'un avis d'appel à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 octobre 2019 pour l'attribution des marchés. Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a notifié les marchés comme suit :

Objet du marché	Société(s) retenue(s)	Cotisation annuelle (1ère année)
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	Consultation classée sans suite	
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	12 367,14 TTC
Lot 3 : Protection juridique – Protection fonctionnelle	SMACL	6 686,52 TTC
Lot 4 : Véhicules à moteur et risques annexes	ASTER/BALCIA	22 623,32 TTC
Lot 5 : Assurance du personnel – Risques statutaires	Consultation classée sans suite	

Les crédits seront inscrits au budget de la ville (imputation : 616/020) en 2020, 2021, 2022 et 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122–22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 24 avril 2014.

Vu la présentation en Commission Ressources du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – PREND ACTE des marchés notifiés.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
ACQUISITION D'UNE PROPRIETE PRIVEE SISE 18 RUE ALFRED DE MUSSET**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme COCHE

Le Conseil Municipal a validé lors de sa séance en date du 13 décembre 2018 l'acquisition de la propriété sise 18, rue Alfred de Musset, cadastrée AL 638 au prix de 85 000€.

Cependant, les diagnostics immobiliers obligatoires fournis par le vendeur avant la vente ont révélé une non-conformité concernant principalement l'électricité, le gaz et l'assainissement.

Le vendeur n'a pas l'obligation de mettre aux normes le bien. La Ville de Lanester a fait le choix de réaliser des devis afin d'évaluer les dépenses à sa charge pour les futurs travaux de mise en conformité, car elle souhaite se réserver la possibilité de destiner ultérieurement le bien à la location.

Le coût des travaux de mise en conformité évalué à 2000€ TTC concerne principalement :

- La dépose du bac de douche ;
- La casse du carrelage sur 1m et le rebouchage ;
- Le raccord des WC ;
- La fourniture et pose du bac à douche et WC ;
- La reprise du carrelage

Face à ces travaux imprévus, la commune a légitimement proposé au propriétaire de ramener le prix de vente à 83 000€, cette proposition a été acceptée par le propriétaire.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 824, article 2111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial en date du 21 novembre 2018,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet de constituer une réserve foncière qui sera précieuse au moment de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de ce secteur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des voix

Article 1 – CONFIRME l'acquisition de la propriété sise 18 rue Alfred de Musset, pour un prix de 83 000 €, frais notariés à la charge de la commune.

Article 2 – AUTORISE Madame la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Affiché le : 27/12/19

Notifié le : 27/12/19

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
DIMANCHES ACCORDES PAR LA MAIRE POUR L'ANNEE 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. LE GAL

Depuis la loi « Macron » de 2015, le nombre d'ouvertures dominicales des commerces ne peut dépasser 12 par an. Lorsque le nombre d'ouvertures excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de Lorient Agglomération.

Chaque année, les enseignes de la zone commerciale de Kerrous sollicitent la ville pour des demandes de dérogations au principe du repos dominical.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019, après une consultation des organisations syndicales et l'avis du Conseil Municipal.

Pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser quatre dérogations au repos dominical sur la commune de Lanester selon le calendrier ci-dessous :

- 12 janvier 2020
- 29 novembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Ces dates correspondent au 1er week-end des soldes d'hiver, qui débutent le 8 janvier et se terminent le 4 février 2020, et aux fêtes de fin d'année.

Vu la consultation des organisations syndicales et employeurs par courrier en date du 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial du 4 décembre 2019,

Considérant les demandes collectives des enseignes commerciales de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des voix

Article unique : APPROUVE l'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces pour l'année 2020 aux 4 dimanches suivants : 12 janvier 2020, 29 novembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION DE COMMERCANTS LANIAAC**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mr LE GAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

De nouveaux statuts ont été déposés en Préfecture pour relancer l'activité de l'association des commerçants et permettre d'y intégrer les commerçants du marché. L'association est dénommée LANIAAC : Lanester Animation des Indépendants, Ambulants, Artisans et Commerçants.

Ce projet a été favorisé par la conduite d'une enquête auprès des commerçants menée par une stagiaire de la collectivité en 2018 et par l'organisation de rencontres régulières initiées par la collectivité.

Une assemblée générale constitutive a eu lieu le 21 octobre 2019, au cours de laquelle un bureau de six personnes a été élu.

A l'issue de cette assemblée générale, les nouveaux statuts ont été déposés en Préfecture, qui précisent les objectifs de l'association :

- La défense des intérêts généraux des Indépendants, Artisans, Ambulants et Commerçants, partout où c'est nécessaire et par tous les moyens d'action dont elle pourra disposer ;
- La mise en place d'organisation de manifestations propres à développer le commerce et l'artisanat local ;
- Le développement du marché de Lanester et sa notoriété. L'organisation des marchés ponctuels d'été et d'hiver ;
- La représentation de l'ensemble des Indépendants, Artisans, Ambulants et Commerçants de Lanester auprès des pouvoirs publics et de tous les organismes.

Dans un courrier en date du 4 novembre 2019, la présidente de l'association sollicite une subvention municipale pour permettre « de mettre l'association sur de bons rails » et favoriser sa réussite.

Elle met notamment en avant le besoin de financement de l'association dans la perspective :

- De la tenue d'un marché de Noël à l'intérieur de la galerie commerciale de la rue Mauriac au mois de décembre 2019 ;
- Du partenariat avec la Ville pour l'organisation d'un marché de Noël de plein air sur l'esplanade Jean-Claude Perron le 20 décembre ;
- Des projets pour l'année 2020.

L'association revendique un potentiel de 150 adhérents, correspondant au nombre de commerces/entreprises artisanales présents sur le territoire.

A l'appui de sa demande de soutien, l'association souligne le bénéfice pour l'animation du centre-ville des manifestations qu'elle impulse. En effet, l'organisation des marchés de plein air par les commerçants du marché, désormais investis dans l'association, a largement contribué au succès des festivités 2018 – festivités de Noël le 21 décembre et Fête de la Musique le 21 juin.

Son budget prévisionnel de fonctionnement fait apparaître un montant global de dépenses de 2 750 euros. Pour l'équilibrer, elle escompte 750 euros de cotisations de ses adhérents et sollicite une subvention auprès de la commune de 2 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2019,

Considérant le bénéfice pour le commerce de proximité et l'animation du centre-ville de la relance de l'association et de ses activités,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – se **PRONONCER** sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association LANIAAC.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. + 17.

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. Eric MAHE

Le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été approuvé le 1^{er} mars 2017. Celui-ci rappelle notamment les différents textes réglementaires et les obligations communales en la matière.

En effet, la DECI, qui relève de la compétence du Maire, est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa partie législative et réglementaire, la loi sur l'eau et le décret du 27 février 2015.

Article L 2225-2 du CGCT : « Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ».

Aussi, depuis l'approbation du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), chaque Maire doit prendre un arrêté municipal fixant la liste et les caractéristiques des hydrants et des points d'eau incendie et doit le transmettre au préfet et au SDIS. De plus, la Ville doit transmettre de façon régulière, le bilan des contrôles périodiques.

Le règlement rappelle par ailleurs certaines des obligations de la collectivité, notamment en terme de contrôle et d'entretien des hydrants.

Pour faciliter la gestion et la maintenance des hydrants et points d'eau incendie, il est proposé de conclure une convention de prestations de service avec Lorient Agglomération d'une durée de 4 ans. Cette convention prévoit notamment les points suivants :

Lorient Agglomération effectuera les travaux de pose, de remplacement et d'entretien des hydrants. L'EPCI réalisera également les travaux de création ou de renforcement de réseaux.

Chaque type d'intervention sur site (quelle que soit sa nature) fera l'objet d'une estimation financière des dépenses à la charge de la commune. Pour ce faire, Lorient Agglomération fera régulièrement état des besoins d'interventions sur le dispositif de lutte contre les incendies (définition des interventions et estimation des coûts). Ces échanges d'informations seront formalisés par voie de courrier interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-21-1°, L.2122-22 et R.2225-1 à R.2225-8 relatifs à la DECI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie en date du 5 décembre 2019 ;

Considérant l'obligation pour la commune d'entretenir, pour raison de sécurité, les hydrants et points d'eau incendie ;

Considérant l'intérêt de l'offre de coopération de Lorient Agglomération ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique : AUTORISER la Maire à signer la convention de prestations d'entretien et de contrôle des hydrants avec Lorient Agglomération, fixant les obligations de chacune des parties.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. H.



Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. H.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
LUTTE 2019/2020 CONTRE LES RAGONDINS – SUBVENTION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Philippe GARAUD

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Pour la quatrième année, une campagne de lutte intensive contre le ragondin, animal classé parmi les espèces nuisibles car présentant un risque pour la santé humaine (vecteur de la leptospirose), a été organisée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) sur le territoire de la commune du 14 octobre au 2 novembre 2019, dans le cadre du plan de limitation des populations auquel a souscrit la commune en 2016. 4 piégeurs de la Société de Chasse de Lanester y ont participé.

Afin de poursuivre la lutte tout au long de l'année, la FDGDON 56 a mis à disposition de la commune 7 cages-pièges. Ces cages, marquées aux initiales de la ville, sont prêtées aux piégeurs tout au long de l'année pour effectuer des captures sur des lieux encore infestés.

Le bilan de la dernière campagne de piégeage qui vient de se dérouler s'établit à 32 prises effectuées notamment autour des plans d'eau du Parc Nelson Mandela – Dulcie September, de Prat ar Mor, du Scarh, de la Goden.

Le Conseil Municipal avait approuvé le versement d'une indemnité sous forme de subvention exceptionnelle fixée à 150 € par piégeur à la société de chasse de Lanester pour 2019, l'association se chargeant d'indemniser directement les piégeurs.

Il est proposé de reconduire cette subvention en 2020. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 – 823 du budget de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1 et L 2122-22-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrivant la lutte obligatoire contre le ragondin dans le Morbihan,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 5 décembre 2019,

Considérant qu'il y a nécessité de protéger la population contre les risques sanitaires liés à la leptospirose,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article unique : **RECONDUIT** le versement d'une indemnité sous forme de subvention, fixée à 150 € par piégeur, à la Société de Chasse de Lanester, pour l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Handwritten signature of Thérèse Thiery

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature of Thérèse Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
ACTIVITES ENFANCE - TARIFS 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M.LE GUENNEC

Les orientations budgétaires ont fixé à 1% l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2020.

Il y a lieu, sur cette base, de fixer les tarifs qui seront applicables en 2020, pour les activités en direction de l'enfance.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

1- ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS / PETITES VACANCES :

	Tarifs 2019	Propositions 2020
Quotient inférieur ou égal à 300€	1.54 €	1.56 €
Quotient supérieur à 300€	2.75 €	2.78 €
Extérieur à la commune, tarifs avec repas	12.81 €	12.94 €

Pour les enfants Lanesteriens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Majoration pour le non-respect des règles de réservation :

	TARIFS 2019 LANESTER €/jour	Propositions 2020 LANESTER €/jour
Préinscrit mais non présent	2.74 €	2.77€
Non préinscrit mais présent	0.50 €	0.50 €

2- FORFAIT PAUSE MERIDIENNE :

DROIT D'ACCES ACTIVITES PAUSE MERIDIENNE	Tarifs 2019	Propositions 2020
Tarif mini	0.61 €	0.62 €
Tarif maxi	4.20 €	4.24 €
Extérieur à la commune	5.17 €	5.22 €
Extérieur à la commune filière CLIS et bilingue	4.20 €	4.24 €

3- ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE, ALSH ET ETUDES SURVEILLEES

Tarifs à la ½ heure	Tarifs 2019	Propositions 2020
Quotient inférieur ou égal à 300€	0.50 €	0.50 €
Quotient supérieur à 300€	0.72 €	0.73 €
Extérieur à la commune	1.43 €	1.44 €

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 26 Novembre 2019,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique : VOTE les tarifs énoncés ci-dessus concernant les activités enfance pour l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. Th.



Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDÉC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. LE GUENNEC

Les orientations budgétaires 2020 ont fixé à 1% le taux d'augmentation des tarifs des différents services municipaux pour l'année 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Les tarifs proposés pour 2020 tiennent compte de cette augmentation, soit :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Enfants de Lanester*		
Repas : - tarif minimum	0,61 €	0,62 €
- tarif maximum	4,20 €	4,24 €
Petit déjeuner : - tarif minimum	0,18 €	0,18 €
- tarif maximum	1,02 €	1,03 €
* à savoir qu'une famille habitant Lanester à la rentrée bénéficie jusqu'à la fin de l'année scolaire du tarif "Lanester" même si elle quitte la commune		
Correspondants de classes maternelles ou élémentaires publiques de la commune	3,68 €	3,72 €
Enfants extérieurs à la commune : - repas (sauf enfants fréquentant les filières CLIS et bilingue et les enfants en garde alternée si un des parents est domicilié hors Lanester)	5,17 €	5,22 €
- petit déjeuner	4,20 € 1,36 €	4,24 € 1,37 €
Stagiaires de Lanester, les AVS et les services civiques	3,00 €	3,03 €
Personnel municipal, enseignants subventionnés conseillers municipaux	3,92 €	3,96 €
Stagiaires extérieurs	3,00 €	3,03 €
Apprentis	0,61 €	0,62 €
Personnel en contrat aidé avec la Ville	0,61 €	0,62 €
Enseignants non subventionnés et conjoints personnel municipal	5,26 €	5,31 €
Adultes extérieurs	7,44 €	7,51 €
Membres associations locales : - repas	3,98 €	4,02 €
- petit déjeuner	1,05 €	1,06 €
- goûter	0,58 €	0,59 €
Membres associations extérieures	8,06 €	8,14 €

Taux d'effort appliqués durant l'année 2019

Quotients familiaux (Q.F.)	Taux d'effort	Observations
Repas		
QF < 183,00 €	0,0042	prix du repas = QF x 0,006 - 30 %
183,00 € ≤ QF < 260,00 €	0,0051	prix du repas = QF x 0,006 - 15 %
260,00 € ≤ QF < 575,00 €	0,006	prix du repas = QF x 0,006
QF ≥ 575,00 €	0,1% + 2,87	prix du repas = QF x 0,1% + 2,87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu le Code de l'Education, articles R531-52 et R531-53,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée des Affaires scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 26 novembre 2019

Considérant les quotients familiaux et les taux d'effort appliqués pour la détermination des tarifs de la restauration scolaire municipale,

Considérant les orientations budgétaires 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

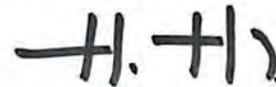
Article Unique – VOTE les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à la restauration municipale pour l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CENTRES MUNICIPAUX D'HEBERGEMENT
COLLECTIF LOCUNEL ET PEN MANE – TARIFS 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. LE GUENNEC

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

La Ville de Lanester dispose de structures d'hébergement collectif à Locunel et Pen Mané qui sont mises à disposition des associations.

Ces hébergements sont concernés par 2 types d'utilisations :

- Stage en interne pour les associations lanestériennes
- Accueil d'une association extérieure dans le cadre d'un stage, d'une compétition ou d'un festival, avec ou sans valorisation financière.

Ces mises à disposition nécessitent l'intervention de plusieurs agents municipaux :

- Préparation des couchages (livraison puis nettoyage du linge pour la literie) : 2 heures
- Etat des lieux : 1 heure
- Nettoyage : 2 heures

Les tarifs proposés pour 2020 pour l'accueil des associations extérieures à la commune tiennent compte de ces contraintes et intègrent l'augmentation de 1% prévue par les orientations budgétaires 2020, soit :

Stage interne Associations lanestériennes	gratuit
Accueil Associations extérieures	3.37 €/ couchage/nuit

Les recettes seront versées au chapitre 70631 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée des Affaires scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 26 Novembre 2019,

Considérant l'investissement en personnel communal pour le bon fonctionnement de ces hébergements,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – VOTE pour 2020, les tarifs proposés pour l'utilisation des hébergements collectifs de Locunel et Pen Mané.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Handwritten signature of Thérèse Thiery

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
FERME PEDAGOGIQUE DE SAINT NIAU
ACCEUIL DE GROUPES EXTERIEURS - TARIFS 2020**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. LE MAUR

La Ville de Lanester accueille sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau de nombreuses écoles et structures éducatives extérieures à la commune.

Certaines activités sont effectuées avec un encadrement municipal, moyennant une contribution financière par les utilisateurs extérieurs.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2020, l'augmentation de 1% est appliquée au tarif 2019 (29,21€), soit un taux horaire proposé de 29,50€ par encadrant municipal mobilisé en 2020.

Les recettes seront versées au chapitre 7067 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée des Affaires Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 26 novembre 2019,

Considérant l'investissement en personnel communal pour l'encadrement des activités,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – ADOPTE pour 2020 un taux horaire de 29,50€ par encadrant municipal mobilisé dans le cadre des activités pratiquées sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau par les écoles et structures éducatives extérieures à la commune.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

**Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal**



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CONVENTION CAF AZUR / FORFAIT PASSION 2019-2022**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. PERON

La Ville de Lanester organise des activités sportives ou culturelles pour un public d'enfants et de jeunes. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan participe au financement des cotisations annuelles pour les enfants bénéficiaires des CAF AZUR et s'engage à verser une participation de 45 € pour une seule activité par année scolaire. Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant de la participation effectivement acquittée par l'enfant ou le jeune.

La réglementation prévoit la signature de la convention jointe, pour la période 2019/2022.

Les activités du Centre Municipal d'Initiation Sportive, Gymnastique, Multisport, Hip Hop, ateliers créativité, sont notamment concernées par ce dispositif.

40 familles ont bénéficié de ce soutien pour l'année scolaire 2019 /2020.

Les recettes seront versées à l'article 7067, du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée des Affaires Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 26 Novembre 2019,

Considérant l'engagement de la Ville de Lanester en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse,

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur de la pratique sportive ou culturelle des enfants et des jeunes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – ADOPTE la convention de partenariat entre la Ville de Lanester et la Caisse d'Allocations Familiales pour favoriser l'accès à la pratique sportive ou culturelle des enfants et des jeunes.

Article 2 – AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



CONVENTION CAF AZUR FORFAIT PASSION

ENTRE:

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Béatrice MARTELLIERE sa Directrice.

Et

La commune de Lanester représentée par Madame Thérèse THIERY, la maire.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et la commune de Lanester sont convaincues de l'intérêt d'une pratique sportive ou culturelle par les enfants et les jeunes, car elle participe à leur épanouissement, à leur insertion sociale et joue un rôle éducatif.

Aussi, elles décident de favoriser l'accès pour les jeunes, et en particulier ceux qui sont issus de milieux modestes, à la pratique qui correspond à leurs aspirations.

Article 1 :

La commune de Lanester organise des activités sportives ou culturelles et s'engage à faire bénéficier chaque jeune d'un encadrement lui permettant de développer, de façon optimale, ses capacités, indépendamment des perspectives qu'il peut avoir de participer à des compétitions sportives ou à des spectacles.

Article 2 :

La commune de Lanester s'engage à organiser ses activités dans le respect des dispositions réglementaires définies par les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la sécurité, les normes d'encadrement et la qualification des intervenants.

Article 3 :

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan s'engage à verser une participation de **45 €** pour les jeunes bénéficiaires du CAF AZUR Forfait Passion, pour une seule activité par année scolaire. Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant de la participation effectivement acquittée par le jeune.

Article 4 :

L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales sera versée à la commune de Lanester si elle pratique, au profit des jeunes bénéficiaires du CAF AZUR, un abattement du montant de cette aide sur les tarifs proposés.

Dans le cas contraire, l'aide sera versée à la famille.



Article 5 :

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les conditions de pratiques des activités ou sur les éléments financiers. Pour ce faire, la commune de Lanester s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ses livres comptables et toutes pièces justificatives en référence aux activités concernées.

Article 6 :

Cette convention concerne les années scolaires **2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022**. Au terme de cette convention, un bilan est réalisé en vue d'une nouvelle contractualisation.

Toutefois, le non-respect des termes de la convention entraîne sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait en deux exemplaires

le 15 novembre 2019

La Maire,

Thérèse THIERY

La Directrice,

Béatrice MARTELLIERE



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
ACCUEIL DE LOISIRS PASSEPORTS PETITES VACANCES -
TARIFS 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. LE GUENNEC

Les orientations budgétaires 2020 ont fixé à 1% l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2020.

Les tarifs proposés pour 2020, pour l'Accueil de Loisirs Passeports durant les petites vacances scolaires intègrent cette augmentation soit :

	TARIFS 2019		PROPOSITIONS 2020	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lanesteriens	2.75 €		2.78 €	
Extérieurs (journée avec repas)	12.81 €		12.94 €	
Supplément Activité °	3.50 €		3.53 €	
Sorties Hors Agglo	3.36 €		3.39 €	
Activités Spécifiques°°	5.15 €	17.78 €	5.20 €	17.96 €
	Extérieurs 25.33 €		25.58 €	

° Sorties Cinéma, Bowling, Patinoire

°°Autres activités spécifiques avec facturation d'un prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités) : Application du tarif « Passeports Spécifiques sans hébergements »

Pour les Lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code General des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 26 novembre 2019

Considérant les orientations budgétaires 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

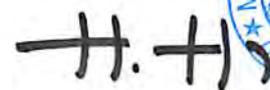
Article Unique – VOTE les tarifs 2020 énoncés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Passeports durant les petites vacances scolaires

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY




Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal




**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION POLE D'ENTRAIDE NEUROLOGIQUE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Nombre d'élus

En exercice : 35

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

Nombre d'élus

Présents : 31

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme GUEGAN

Créée depuis Mars 2009, le Pôle d'Entraide Neurologique agit au service des malades et familles de la région lorientaise concernés par des maladies neurodégénératives, c'est à dire la maladie d'Alzheimer, Parkinson, la sclérose en plaques, l'épilepsie et les maladies plus rares.

Jouant un rôle d'écoute, d'orientation, de mutualisation et de sensibilisation, l'association est au service des aidants, des partenaires et des professionnels de santé.

Pôle Entraide Neurologique dispose d'un local prêté par la ville de Lanester au Centre Alpha, mutualisé avec d'autres associations. Une permanence se tient le mardi toute la journée ainsi que le vendredi après-midi.

Le dimanche 13 octobre 2019, l'association a fêté ses 10 ans d'existence à Quai 9. Plusieurs animations ont eu lieu telles qu'un discours du président fondateur, la tenue de stands associatifs, une conférence d'un neurologue sur les maladies neurodégénératives, une chorale. L'entrée était gratuite toute la journée.

Pour contribuer au financement de cette manifestation qui a généré un montant de dépenses de 2100 €, l'association sollicite la Ville de Lanester pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 11 décembre 2019,

Considérant l'action du Pôle Entraide Neurologique auprès des malades et de leurs familles et le budget consacré à l'organisation de son dixième anniversaire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – se **PRONONCE** sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Pôle d'Entraide Neurologique.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
VALIDATION DES RESULTATS DU BUDGET PARTICIPATIF 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDÉC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme Michelle Janin

1/ Les résultats du Budget Participatif 2019

Le vote final du Budget participatif s'est achevé samedi 23 novembre 2018 à 23h59.

En tout, 1 738 personnes ont voté (1694 en 2018):

- 1 631 sur Internet entre le lundi 18 et le samedi 23 novembre (1 532 en 2018 et 1 299 en 2017).
- 107 personnes (162 en 2018 et 241 en 2017) samedi 17 novembre physiquement au sein du bureau de vote installé à l'Hôtel de ville de 9h à 12h (jusqu'à 17h les années précédentes).

A noter que 22 votes en ligne ont été supprimés : double vote, pas d'indication de l'adresse...

Rappel du mode de calcul des résultats :

- Les résultats du vote ouvert à tous de la semaine dernière comptent pour 3/4 des résultats
- Un vote a été organisé spécialement pour les 8 porteurs de projet, après échanges lors de 3 réunions, discussions sur les projets et sur les « critères de choix » qui devaient prévaloir, ainsi qu'avec l'interdiction de voter pour son propre projet. Ce vote compte pour 1/4 du résultat final.

L'ensemble des votes dépouillés et le calcul réalisé font apparaître le résultat final suivant :

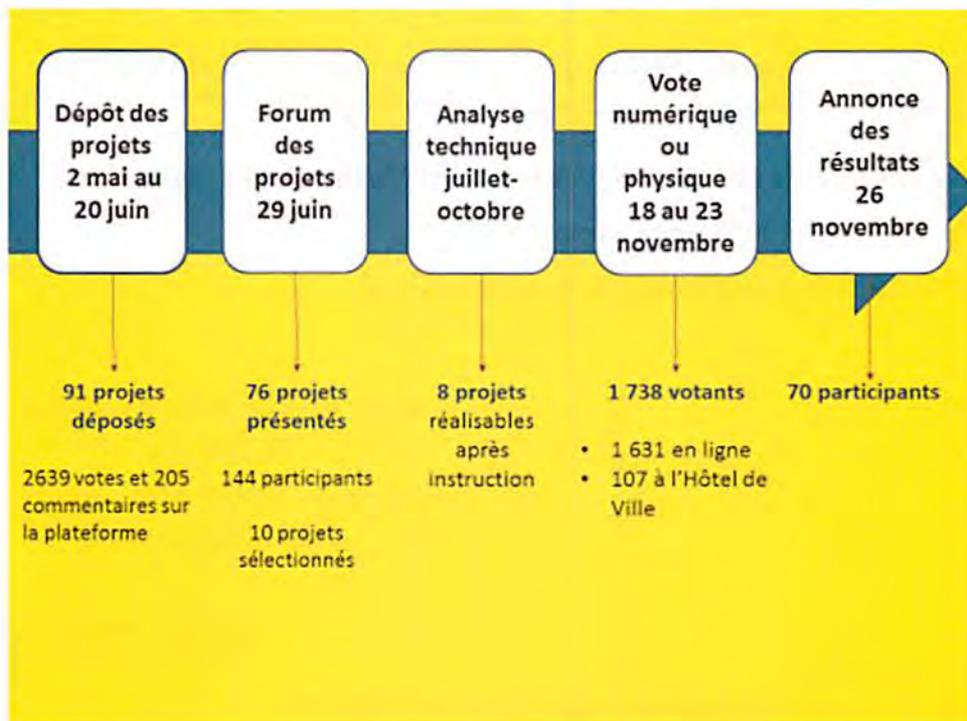
Ordre d'arrivée	Projets	Nombre de points (sur 1 000)	Montant du projet	Reste dans l'enveloppe
1	Projet 6 – Des passages piétons lumineux	220	30 000 €	70 000 €
2	Projet 3 – Jouons tous ensemble	190	30 000 €	40 000 €
3	Projet 1 – Auprès de mon arbre...	146	30 000 €	10 000 €
4	Projet 4 – Chemin de roulement submersible	101	40 000 €	
5	Projet 8 – Un poumon vert à Lanester	100	35 000 €	
6	Projet 5 – On sème pour l'avenir	87	20 000 €	
7	Projet 7 – A Bicyclette...	79	100 000 €	
8	Projet 2 – Soleil vert à Kerfrehour	77	75 000 €	

Les trois premiers projets dans l'ordre d'arrivée utilisent 90% de l'enveloppe attribuée soit 90 000 €.

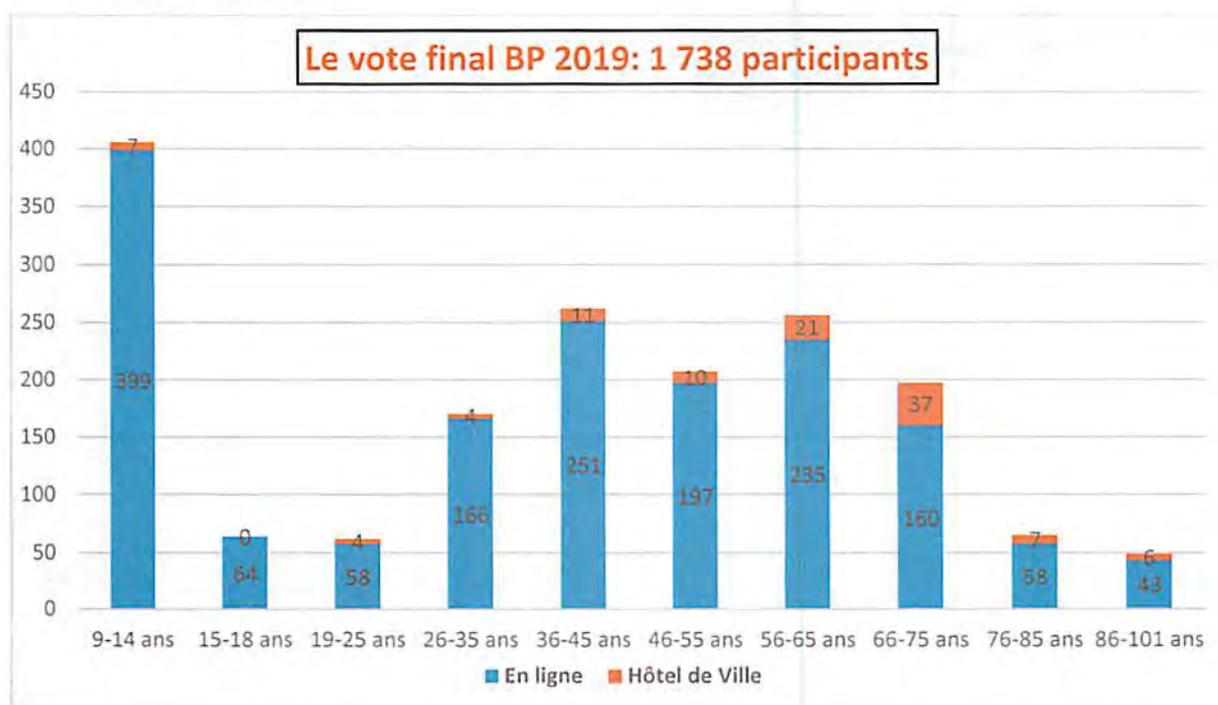
A noter que les résultats sont moins serrés que les autres années, et que les 3 projets lauréats ont assez largement creusé l'écart sur les autres, notamment le projet 6 qui a fait une certaine unanimité.

2/ Le bilan de l'édition

Le Budget Participatif s'est déroulé pendant presque 8 mois, de mai à novembre 2019. Le document ci-dessous reprend les différentes étapes en présentant notamment des éléments sur la participation.



➤ La participation



Concernant la participation, un important travail « de terrain » a été effectué toute la semaine pour accompagner la consultation : écoles, collèges, lycée mais aussi le marché hebdomadaire, la Résidence autonomie Aragon, l'EHPAD Le Coutaller, les maisons de quartier ou encore les galeries commerciales...

autant de lieux qui ont permis de toucher une diversité de publics et de générations. Le format a été identique à chaque fois : présentation du dispositif / présentation des 8 projets en lice / vote pour ceux qui le souhaitaient. Outre le fait de permettre le vote, ce fut surtout l'occasion d'un temps d'éducation à la citoyenneté.

Vu l'avis donné par les Lanestériens ayant participé au Budget participatif 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 28 novembre 2019,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : VALIDE les résultats du Budget Participatif 2019;

Article 2 : PREND connaissance des éléments de bilan du dispositif.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le : 10 Janvier 2019

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN, LA VILLE DE LANESTER
ET LA SAUVEGARDE 56 CONCERNANT LES MISSIONS DE PREVENTION SPECIALISEE - PERIODE
2020-2022.**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M.
MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN,
M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT**

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme Michelle Janin

La prévention spécialisée, présente à Lanester depuis 1999, est un mode d'intervention complémentaire de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, compétence détenue par le Département.

Située en amont et indépendante des mesures individuelles, elle s'exerce « *dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* » (article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF). Les services de prévention spécialisée « *participent aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles* » (article L. 121-2 du CASF). L'intervention de la prévention spécialisée se construit en fonction de l'environnement dans lequel elle se situe. Elle s'adapte aux spécificités du territoire. Le contexte détermine les axes prioritaires d'intervention en conditionnant les modalités de travail des éducateurs du service.

Le public auquel s'adresse la prévention spécialisée est constitué majoritairement de jeunes et d'adolescents en difficultés sociales relevant de la protection de l'enfance ou en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale. La prévention spécialisée a vocation à s'adresser à des jeunes en situation de rupture avec les cadres et les accompagnements éducatifs et/ou sociaux usuels.

Dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance qui sera renouvelé pour la période 2020-2025, le Département du Morbihan et les Villes de Lanester, de Lorient et de Vannes proposent de confier les missions de prévention spécialisée au service compétent de la Sauvegarde 56, qui les détenaient déjà sur les périodes antérieures. Une convention actualisée a été établie conjointement, définissant les modalités d'intervention, de partenariat et de coopération, les publics et territoires prioritairement ciblés, les moyens humains dédiés aux missions de prévention spécialisée, précisant les modalités d'évaluation et fixant les contributions financières annuelles. Cette convention ainsi qu'un cahier des charges techniques sont annexés à ce bordereau.

Ainsi, une priorité d'action à l'endroit des mineurs de 12 à 18 ans en situation de rupture sociale, familiale et scolaire ou en trajectoire de délinquance, est identifiée.

Lanester disposera de 4 éducateurs de prévention spécialisée à temps complet qui interviendront prioritairement dans les quartiers suivants :

- Kesler-Devillers
- Kerfrehour,
- Pasteur,
- Bellevue.

Concernant le financement, la participation départementale s'établit à 500 000 € annuels et celle de chaque Ville à 50 000 euros annuels (sommes équivalentes à celles de la précédente convention). Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, article 65738.

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.221-1 et L. 121-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 28 novembre 2019,

Considérant l'intérêt des missions confiées à la Sauvegarde 56 pour l'accompagnement des jeunes et pour la cohésion sociale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** la proposition de convention tripartite pour la mise en œuvre du service de prévention spécialisée pour la période 2020-2022,

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 3 : **RECONDUIT** le financement annuel correspondant à hauteur de 50 000 €.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
TARIFS 2020 DES CONCESSIONS AU SEIN DES CIMETIERES DE LA VILLE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme Michelle Janin

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Les orientations budgétaires pour 2020 ont fixé à 1% l'augmentation des tarifs municipaux pour l'année 2020. Les tarifs 2020 proposés pour les concessions au sein des cimetières de la ville tiennent compte de cette augmentation de 1% et sont arrondis à l'euro pour une simplification administrative, soit les prix présentés dans le tableau ci-dessous.

Concessions dans les cimetières	2019	2020
Pleines terres - 15 ans 2 m²		
1ère demande & renouvellement	170	171
Caveaux - 30 ans - 1ère demande et renouvellement		
2m ²	423	427
3m ²	633	640
1e m ² supplémentaire	270	273
Caveaux - 50 ans - 1ère demande et renouvellement		
2m ²	864	872
3m ²	1 300	1 313
1e m ² supplémentaire	533	539
100 ans - m ² supplémentaire	940	950
Perpétuelle - m ² supplémentaire	3 087	3 118
Case de colombarium		
10 ans - 1ère demande	392	396
10 ans - renouvellement	215	217
30 ans - 1ère demande	823	831
30 ans - renouvellement	646	653
Jardin cinéraire		
10 ans - 1ère demande & renouvellement	266	269
30 ans - 1ère demande	799	807
30 ans - renouvellement	799	807
Autres	2019	2020
Dépositaire		
Séjour cercueil ou reliquaire / jour <i>gratuit en attente des inhumations pleine terre pendant la période de la Toussaint</i>	15	16
Taxe d'inhumation cercueil	63	64
Taxe d'inhumation urne	27	27
Taxe d'inhumation reliquaire	63	64
Cession des caveaux	2019	2020
1 place	405	409
2 places	503	508
3 places profondeur	668	674
4 places	678	685
6 places	897	906

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
 Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 28 novembre 2019,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article unique : **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus concernant les concessions au sein des cimetières de la ville pour l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY




Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de la présente délibération du Conseil Municipal




**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
TARIFS 2020 DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme Michelle Janin

Les orientations budgétaires pour 2020 ont fixé à 1% l'augmentation des tarifs municipaux pour l'année 2020. Les tarifs 2020 proposés pour les chambres funéraires tiennent compte de cette augmentation de 1% et sont arrondis à l'euro pour une simplification administrative, soit les prix présentés dans le tableau suivant :

Tarifs Chambres funéraires 2020				
	2019 HT	2019 TTC	2020 HT	2020 TTC
Dépôt de corps sans mise en bière	65,85 €	79 €	66,51 €	80 €
Par jour supplémentaire (toute journée commencée est due en entier)	48,86 €	59 €	49,35 €	59 €
Dépôt de corps sans exposition par jour	35,03 €	42 €	35,38 €	42 €
Location salle technique aux entreprises	61,87 €	74 €	62,49 €	75 €
Frais d'admission en chambre funéraire	29,09 €	35 €	29,38 €	35 €
Forfait table réfrigérente	66,75 €	80 €	67,42 €	81 €
Location table les jours suivants	23,84 €	29 €	24,08 €	29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
 Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 28 novembre 2019,
 Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article unique : **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus concernant la chambre funéraire pour l'année 2020.



Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

H. + H.

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
TARIFS 2020 DES PRODUITS ET SERVICES DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme Michelle Janin

1. FOURNITURES (CERCUEILS, CAPITONS, URNES, ACCESSOIRES)

Les tarifs des fournitures sont calculés au prorata de leur coût d'achat. Les modèles sont classés par gamme, et à chaque gamme un coefficient de marge est appliqué tel que défini par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Un nouveau marché a été conclu en octobre 2019, fixant de nouveaux prix pour les fournitures. Les tarifs 2020 tiennent compte de ces nouveaux prix d'achat, sur lesquels sont appliquées les marges définies lors des précédentes années. Certains nouveaux modèles viennent remplacer les anciens, classés dans les mêmes gammes.

Il est à noter l'arrivée d'une gamme écoresponsable (cercueil « Terroir » dont le bois provient de forêts gérées durablement et avec finition sans solvant, capiton en coton biologique, urne biodégradable). Afin de mettre en avant cette gamme qui répond à une demande de plus en plus fréquente, il est proposé d'appliquer le coefficient des entrées de gamme, soit 2,5.

A noter également une diminution du prix d'achat du cercueil 1^{er} prix, permettant de le proposer à un tarif encore inférieur à celui de l'an dernier, et de certains modèles d'urnes, suite à négociation avec le fournisseur.

2. SERVICES

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs 2019.

Deux nouveaux tarifs sont à ajouter :

- la prise en charge de reliquaires, dont le prix a été défini en fonction du temps nécessaire à la gestion administrative de cette tâche.
- Le transport de reliquaire, dont le prix a été fixé en minorant le prix d'un convoi de cercueil adulte.

3. PRIX TTC

Pour des raisons pratiques, les prix TTC seront arrondis à l'euro, hormis les frais kilométriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 fixant les tarifs 2018 des Pompes Funèbres et actualisant les marges,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 28 novembre 2019,

Considérant les engagements pris et les prix d'achat présentés,

Considérant les coefficients de marge appliqués,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article unique : **ADOPTÉ** les tarifs proposés dans les tableaux annexés.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de la présente délibération du Conseil Municipal



ANNEXE : Tarifs des Pompes Funèbres 2020 SERVICES

	2019 TTC	2020 HT	2020 TTC
LES SERVICES (TVA 10 %)			
CONVOIS			
Convoi adulte (corbillard)	121 €	111,10	122 €
Convoi enfant	55 €	50,50	56 €
reliquaire		70,00	77 €
Convoi indigents			
adulte	55 €	50,50	56 €
enfant	55 €	50,50	56 €
TRANSPORT (TVA 10%)			
Transport avant mise en bière			
adulte	157 €	144,15	159 €
enfant	77 €	70,70	78 €
Supplément déplacement hors commune (2), le km	1,11 €	1,02	1,12 €
Transport effectué par un prestataire extérieur (transport limité à la région Bretagne; au-delà, la famille prend directement en charge les frais de transport)	PRIX COUTANT	PRIX COUTANT	
Transport après mise en bière			
déplacement après mise en bière par corbillard, le km	1,06 €	0,98 €	1,08 €
déplacement pour démarches administratives ou dépôt urne hors Lanester, le km	1,74 €	1,60 €	1,76 €
SERVICES (TVA 20 %)			
Forfait Maître de cérémonie adulte	72 €	60,26	72 €
Forfait porteur (par porteur) adulte	54 €	45,10	54 €
Forfait Maître de cérémonie enfant (prix coûtant)	46 €	38,81	47 €
Forfait porteur (par porteur) enfant	35 €	29,11	35 €
Transport enfant mort-né au cimetière	42 €	35,05	42 €
Heure de porteur	30 €	25,55	31 €
Démarches administratives	121 €	107,00	128 €
Prise en charge reliquaire		39,00	47 €
Démarches administratives prises en charge par prestataire extérieur		PRIX COUTANT	
SERVICES (20%) KERLETU - REFACTURES PRIX COUTANT			
Dépôt de corps en salon à Lorient Kerletu			
Location salle technique Lorient Kerletu horaires normaux			
Hommage civil Lorient Kerletu (salle, sono, video, maître de cérémonie)			
Hommage civil Lorient Kerletu hors maître de cérémonie			
Recueillement civil Lorient Kerletu (salle d'hommage et sono)			
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil>1m50			
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil<=1m50			
Crémation cercueil bois tendre>1m50			
Crémation cercueil bois tendre>0,80 et <=1m50			
Crémation cercueil bois tendre<=0m80			
Crémation cercueil chêne			
Redevance de dispersion			
Dispersion des cendres jardin du souvenir de Kerletu			
Frais de dossier Lorient Kerletu			
	PRIX COUTANT	PRIX COUTANT	

	TTC	HT	TTC
INHUMATIONS (TVA 20 %)			
Inhumation	81 €	68,10	82 €
Dépôt d'urne dans un columbarium ou jardin cinéraire	78 €	65,75	79 €
Dépôt d'urne dans une concession	98 €	82,72	99 €
Dispersion des cendres	58 €	48,68	58 €
DIVERS (TVA 20 %)			
Hommage civil	61 €	51,01	61 €
Toilette mortuaire (facturé au prix coûtant)	60 €		
Toilette mortuaire hors semaine (1) (facturé au prix coûtant)	96 €		
Soins de thanatopraxie (facturé au prix coûtant)	162 €	PRIX COUTANT	
Soins de thanatopraxie hors semaine (1) (facturé au prix coûtant)	180 €		
Retrait pace-maker (facturé au prix coûtant)	60 €		
Forfait table réfrigérante	73 €	61,29	74 €
location table les jours suivants	26 €	21,90	26 €
Frais parution presse	PRIX COUTANT	PRIX COUTANT	
MISE EN BIÈRE (distincte de la levée du corps) TVA 20%			
a) lors des cérémonies			
Cercueil bois adulte	71 €	59,56 €	71 €
" " enfant	43 €	36,06 €	43 €
Cercueil doublé zinc	85 €	71,48 €	86 €
b) hors cérémonies			
semaine	104 €	87,89 €	105 €
dimanches et jours fériés	125 €	105,47 €	127 €

(1) samedi après-midi, dimanche et jours fériés

(2) transports sur lanester et entre l'hôpital du Scorff et Lanester

Tarifs 2020 des Pompes Funèbres FOURNITURES

	2019 TTC	2020 HT	2020 TTC
FOURNITURES (TVA 20 %)			
CERCUEILS EQUIPES DE CUVETTE ET 4 POIGNEES			
CERCUEILS INHUMATION			
PARISIEN 1ER PRIX chêne massif 27 mm	545 €	475,40	570 €
PARISIEN SANS SOCLE chêne plaqué chêne 27 mm	701 €	606,98	728 €
TOMBEAU TERROIR Eco Responsable chêne massif 22 mm		1 176,23	1 411 €
PARISIEN PARAY chêne 27 mm	1 035 €	895,18	1 074 €
TOMBEAU RAINCY chêne 27 mm	1 170 €	1 029,38	1 235 €
PARISIEN VERSAILLES chêne massif 27 mm	1 340 €	1 190,16	1 428 €
TOMBEAU NEIGE chêne 27 mm blanc	1 360 €	1 299,54	1 559 €
TOMBEAU TIRELLE chêne massif 22 mm gris perle		1 496,64	1 796 €
TOMBEAU TAGE chêne massif 22 mm		1 942,08	2 330 €
CERCUEILS CREMATION			
PARISIEN Pin brut 22 mm	285 €	207,34	249 €
PARISIEN AIX Peuplier clair 18 mm	545 €	417,95	502 €
TOMBEAU BREZE Pin 27 mm	855 €	684,20	821 €
CERCUEILS MIXTES			
PARISIEN PARAPHE Pin massif 22 mm finition ardoise		692,67	831 €
TOMBEAU TELLOS Pin massif 22 mm gris mat		882,93	1 060 €
PARISIEN PLANOL Pin massif 22 mm	1 259 €	1 082,64	1 299 €
CERCUEILS ZINGUES			
TOMBEAU SIROCCO 22 MM peuplier	1 453 €	1 079,70	1 296 €
HORS GABARIT			
PARISIEN Pin 27 mm	908 €	554,71	666 €
PARISIEN TEINTE CIRE Chêne massif 27 mm	1 012 €	989,83	1 188 €
TOMBEAU ATHOS Chêne 27 mm	1 352 €	1 170,48	1 405 €
CERCUEILS ENFANTS	RIX COUTANT	PRIX COUTANT	
URNES (TVA 20 %)			
CARTON	31 €	23,40	28 €
ALUMINIUM UNI	50 €	38,00	46 €
BIODEGRADABLE UNI		78,75	95 €
LAQUE UNI	95 €	80,75	97 €
ALUMINIUM PEINTE	117 €	99,30	119 €
LAQUE PEINTE	148 €	111,05	133 €
GRANIT	167 €	164,04	197 €
IMMERSION	102 €	109,98	132 €
BIODEGRADABLE DECOREE		189,00	227 €
LAITON	312 €	243,00	292 €

	2019		
	TTC	HT	TTC
AUTRES FOURNITURES (TVA 20 %)			
COFFRET CONDOLEANCES	48 €	41,00	49 €
HOUSSE	25 €	18,00	22 €
HOUSSE EXHUMATION	76 €	54,36	65 €
PLAQUE IDENTIFICATION	7 €	5,30	6 €
EMBLEME ENFANT INHUMATION	44 €	35,63	43 €
POIGNEE CERCUEIL LIERRE NICKEEE l'unité	9 €	7,95	10 €
POIGNEE COURANTE ZAMAS VIEUX BRONZE l'unité	13 €	11,24	14 €
POIGNEE LELIE CREMATION OR l'unité	5 €	4,95	6 €
POIGNEE BOIS VERNI CREMATION l'unité	7 €	4,88	6 €
POIGNEE CREMATION BZ8 OR l'unité	8 €	6,86	8 €
POIGNEE EXCLUSIVE 1699 VIEUX BRONZE l'unité	15 €	14,30	17 €
POIGNEE 1308 AVENIR VIEUX BRONZE l'unité	25 €	21,69	26 €
POIGNEE HARMONIE ZAMAC NICKEE l'unité	27 €	25,44	31 €
POIGNEE ZAMAC OR l'unité	15 €	12,90	15 €
POIGNEE EXCLUSIVE 169 OR l'unité	20 €	17,25	21 €
CACHES VIS INHUMATION l'unité	2 €	3,64	4 €
CACHE VIS CREMATON l'unité	5 €	1,79	2 €
EMBLEME RELIGIEUX INHUMATION	18 €	19,78	24 €
EMBLEME RELIGIEUX CREMATION	9 €	10,20	12 €
ROSE INHUMATION ET CREMATION	24 €	18,75	23 €
CAPITONS (TVA 20 %)			
DAHLIA		43,78	53 €
PETUNIA HORS GABARIT		72,35	87 €
AMENSIA (coton biologique)		90,35	108 €
CENTAUREA	103 €	90,95	109 €
ARMERIA	138 €	118,20	142 €
NYMPHEA	218 €	192,63	231 €
LOBELIA	267 €	225,89	271 €

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX – TARIFS 2020**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. Bernard LE BLE

Pour l'année 2020 et conformément aux orientations budgétaires, une augmentation de 1% des tarifs de base 2019 de chaque salle est proposée.

		1/2 journée		1 journée	
		2019	2020	2019	2020
Quai 9	Office	158 €	159 €	315 €	318 €
	Dock 3	75 €	76 €	150 €	152 €
	1 Dock	263 €	265 €	525 €	530 €
	1 Dock + office	420 €	424 €	840 €	848 €
	2 Docks	525 €	530 €	1 050 €	1 061 €
	2 Docks + office	683 €	689 €	1 365 €	1 379 €
	Salle de spectacle + hall + loges	2 551 €	2 577 €	2 551 €	2 577 €
	Ensemble de Quai 9	4 066 €	4 107 €	4 066 €	4 107 €
Pierre François	1 module	270 €	273 €	540 €	545 €
	2 modules	420 €	424 €	840 €	848 €
	3 modules	570 €	576 €	1 140 €	1 151 €
	4 modules	720 €	727 €	1 440 €	1 454 €
Grande salle de la Maison des associations		150 €	152 €	300 €	303 €
Tam-Tam		250 €	253 €	500 €	505 €
Le Ponton	Réunion	50 €	51 €	100 €	101 €
	Activités	200 €	202 €	400 €	404 €

Pour chaque espace, la priorité est donnée aux services municipaux, puis aux associations lanestériennes.

Dans l'année civile, et dans le cas d'une manifestation à entrées payantes, les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité de la première mise à disposition d'une des salles municipales. Les mises à disposition pour les manifestations à entrées payantes suivantes donneront lieu à la facturation d'une redevance selon les montants prévus dans le tableau des tarifs de chaque salle.

La demi-journée correspond à 4 heures consécutives.

En annexe sont présentés les tarifs et conditions de mise à disposition spécifiques à chacun des espaces concernés.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté réunie le 28 novembre 2019,

Considérant les orientations budgétaires 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article unique : **FIXE** comme précisé ci-dessus les tarifs et conditions de mise à disposition des salles municipales.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery.


H. Thiery.



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Annexe 1 : Les tarifs des espaces au sein de Quai 9

Conditions de mises à disposition :

Pour la salle de spectacle, les associations et institutions lanestériennes bénéficient de la gratuité une seule fois par année civile, que la manifestation soit à entrées gratuites ou à entrées payantes, et à condition que :

- la manifestation ne dépasse pas 2 jours consécutifs
- le montant de l'entrée soit inférieur à 10 euros
- l'association ait son siège social à Lanester depuis au moins 3 ans

La durée de la mise à disposition de la salle de spectacle ne pourra pas dépasser 12h consécutives.

Moyens mis à disposition :

- Dans la salle de spectacle :

- Techniciens et matériel scénique nécessaires à la manifestation (dans le cas d'une trop grande complexité, la Ville de Lanester se réserve le droit de facturer en sus la technicité).

A noter que l'ensemble des besoins relatifs à la sécurité de la manifestation (sécurité incendie, surveillance) est à la charge de l'organisateur, y compris dans le cas d'une mise à disposition à titre gracieux.

- Dans chacun des Docks 1 et 2 :

**- Système de vidéo-projection et de sonorisation
- Connexion Wifi gratuite**

- Dans l'office :

- De la vaisselle pour 100 personnes Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

Tarifs Quai 9

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
Office	159 €	318 €	48 €	95 €	159 €	318 €	gratuit	gratuit	95 €	191 €	64 €	127 €	159 €	318 €	80 €	159 €	159 €	318 €	gratuit	gratuit	95 €	191 €
Dock 3	76 €	152 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	45 €	91 €	30 €	61 €	76 €	152 €	38 €	76 €	76 €	152 €	gratuit	gratuit	45 €	91 €
1 Dock	265 €	530 €	80 €	159 €	265 €	530 €	gratuit	gratuit	159 €	318 €	106 €	212 €	265 €	530 €	133 €	265 €	265 €	530 €	gratuit	gratuit	159 €	318 €
1 Dock + office	424 €	848 €	127 €	255 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €	170 €	339 €	424 €	848 €	212 €	424 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €
2 Docks	530 €	1 061 €	159 €	318 €	530 €	1 061 €	gratuit	gratuit	318 €	636 €	212 €	424 €	530 €	1 061 €	265 €	530 €	530 €	1 061 €	gratuit	gratuit	318 €	636 €
2 Docks + office	689 €	1 379 €	207 €	414 €	689 €	1 379 €	gratuit	gratuit	414 €	827 €	276 €	551 €	689 €	1 379 €	345 €	689 €	689 €	1 379 €	gratuit	gratuit	414 €	827 €
Salle de spectacle + hall + log	2 577 €		/	/	/	/	1 031 €		1 546 €		1 031 €		2 577 €		1 288 €		2 577 €		1 031 €		1 546 €	
Ensemble de Quai 9	4 107 €		/	/	/	/	1 643 €		2 464 €		1 643 €		4 107 €		2 053 €		4 107 €		1 643 €		2 464 €	

A noter que cet espace n'est pas destiné à la confection de repas mais uniquement au réchauffage de plats préparés à l'avance, et au stockage de plats et/ou boissons au frais.

Les espaces (sanitaires compris) et la vaisselle doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 250 € peut être appliqué.

Annexe 2 : Les tarifs de la salle Pierre François

Conditions de mises à disposition :

La salle Pierre François comprend un office et 4 modules.

De la vaisselle pour 100 personnes est mise à disposition avec l'office. Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

Les espaces (sanitaires compris) et la vaisselle doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 250 € peut être appliqué.

Tarifs Pierre François

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
module	273 €	545 €	82 €	164 €	273 €	545 €	gratuit	gratuit	164 €	327 €	109 €	218 €	273 €	545 €	136 €	273 €	273 €	545 €	gratuit	gratuit	164 €	327 €
modules	424 €	848 €	127 €	255 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €	170 €	339 €	424 €	848 €	212 €	424 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €
modules	576 €	1 151 €	173 €	345 €	576 €	1 151 €	gratuit	gratuit	345 €	691 €	230 €	461 €	576 €	1 151 €	288 €	576 €	576 €	1 151 €	gratuit	gratuit	345 €	691 €
modules	727 €	1 454 €	218 €	436 €	727 €	1 454 €	gratuit	gratuit	436 €	873 €	291 €	582 €	727 €	1 454 €	364 €	727 €	727 €	1 454 €	gratuit	gratuit	436 €	873 €

Annexe 3 : Les tarifs de la Grande salle de la Maison des associations

Conditions de mises à disposition :

Les horaires de mise à disposition ne pourront dépasser minuit. Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué.

arifs Grande salle de la Maison des associations

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
	152 €	303 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	91 €	182 €	61 €	121 €	152 €	303 €	76 €	152 €	152 €	303 €	gratuit	gratuit	91 €	182 €

Annexe 4 : Les tarifs des espaces du Ponton

Conditions de mises à disposition :

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué.

Tarifs Le Ponton

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
			1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
réunion	51 €	101 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	30 €	61 €	20 €	40 €	51 €	101 €	25 €	51 €	51 €	101 €	gratuit	gratuit	30 €	61 €
activités	202 €	404 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	121 €	242 €	81 €	162 €	202 €	404 €	101 €	202 €	202 €	404 €	gratuit	gratuit	121 €	242 €

Annexe 5 : Les tarifs de l'auditorium Tam-Tam

Conditions de mises à disposition :

Il n'est pas autorisé de manger ou de boire dans l'auditorium, aussi, aucun pot ou réception ne peut y être organisé.

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué.

Tarifs Tam-Tam

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
			1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
	253 €	505 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	152 €	303 €	101 €	202 €	253 €	505 €	126 €	253 €	253 €	505 €	gratuit	gratuit	152 €	303 €

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FOYER LAÏQUE DE LANESTER ET LA VILLE DE
LANESTER POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT LE CELTIC**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M.
MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDec, M.SCHEUER, M. THOUMELIN,
M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT**

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme ANNIC

La Ville de Lanester et le Foyer Laïque de Lanester souhaitent établir une convention de partenariat (jointe en annexe), pour la gestion et la maintenance du bâtiment Le Celtic.

Le Foyer Laïque de Lanester est une association créée en 1931. Elle compte aujourd'hui plus de 2000 adhérents. Elle est propriétaire du bâtiment « Le Celtic » qui regroupe le pôle administratif et plusieurs salles d'activités.

Cet espace accueille notamment les seuls espaces spécifiques dédiés aux sports de combat de la commune.

La Ville de Lanester œuvre pour que tous les équipements municipaux permettent aux usagers de pratiquer dans des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité optimales.

Dans ce cadre, Le Foyer Laïque de Lanester et la Ville de Lanester ont échangé sur les modalités de soutien au fonctionnement du bâtiment le Celtic et décidé de matérialiser ce partenariat dans une convention pluriannuelle.

Celle-ci prévoit, pour garantir un cadre de qualité et sécurité à la pratique sportive, la prise en charge par la Ville :

- De 50% du coût des fluides, électricité et eau,
- Du coût des contrats de maintenance Sécurité Incendie (électricité bâtiment et détection incendie) et du contrôle de la légionellose
- 600h par an d'intervention d'agents municipaux pour l'entretien et l'hygiène des locaux à usage sportif.

La sollicitation des Services techniques municipaux sera limitée à la maintenance du contrôle d'accès au bâtiment.

Les recettes seront imputées à l'article 7478 du budget de la Ville.

Les dépenses seront imputées aux articles 6156, 60612 et 60611 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 27 novembre 2019

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur de la pratique sportive sur la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Foyer Laïque de Lanester pour la gestion et la maintenance du bâtiment le Celtic.

Article 2 – AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Th. Th.



Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Th.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE FOYER LAÏQUE DE LANESTER ET LA VILLE DE LANESTER
POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT LE CELTIC**

La Ville de LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, 1^{ère} Vice-présidente de Lorient Agglomération, agissant au nom et pour la Ville de Lanester, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

D'une part

Et

L'association du Foyer Laïque de Lanester, dont l'adresse de siège est Le Celtic, rue Gérard Philippe 56600 Lanester, déclarée en Sous-Préfecture de Lorient le 23 février 1931, représentée par Monsieur Eric Le BAIL, Président, agissant au nom et pour l'association, autorisé à cet effet par le conseil d'administration du

D'autre part

Contexte

Le Foyer Laïque de Lanester est une association créée en 1931. Elle compte aujourd'hui plus de 2000 adhérents.

Elle est propriétaire du bâtiment « Le Celtic » qui regroupe le pôle administratif et des salles d'activités.

Cet espace accueille notamment les seuls espaces spécifiques dédiés aux sports de combat de la commune.

La Ville de Lanester œuvre pour que tous les équipements municipaux permettent aux usagers de pratiquer dans des conditions de confort, d'hygiène et de sécurité optimales.

Dans ce cadre, Le Foyer Laïque de Lanester et la Ville de Lanester ont échangé sur les modalités de soutien au fonctionnement du bâtiment le Celtic et décidé de matérialiser ce partenariat dans une convention pluriannuelle.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Description des locaux

Le Foyer Laïque de Lanester est propriétaire d'un bâtiment de 1500m², Le Celtic, situé Rue Gérard Philippe, 56600 Lanester.

750 m² de l'espace sont dédiés à la pratique sportive, avec dojos, salle de renforcement musculaire et espaces sanitaires associés. .

Article 2 Conditions d'utilisation

Les espaces sont utilisés quotidiennement par les adhérents au Foyer Laïque.

Le dojo peut être sollicité pour un usage scolaire ou par les activités municipales mises en place en direction des enfants et des jeunes. Ces utilisations doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au président de l'association et s'inscriront dans le cadre du planning d'utilisation annuel.

Article 3 : Soutien municipal au fonctionnement du Celtic

La volonté municipale de soutenir l'association pour le fonctionnement du Celtic s'appuie sur :

- la présence au sein de l'équipement de l'unique salle spécifique aux sports de combat (Dojo) ;
- l'engagement de garantir aux sportifs un cadre de pratique de qualité et sécurisé.

Elle se traduit par :

- Prise en charge de 50% du coût des fluides, électricité et eau.

Les compteurs étant au nom de la Ville, l'association règlera sa participation en 2 versements :

- acompte de 5000€ avant le 30 juin de chaque année
- régularisation à réception des factures annuelles

- Prise en charge du coût des contrats de maintenance Sécurité Incendie (électricité bâtiment et détection incendie)

- Prise en charge du coût de contrôle de la légionellose

Ces contrôles annuels seront sollicités par l'association, qui adressera une facture et les compte rendus des différents contrôles à la Ville.

- 600h par an d'intervention d'agents municipaux pour l'entretien et l'hygiène des locaux à usage sportif

- Les Services techniques municipaux pourront être sollicités pour la maintenance du contrôle d'accès du bâtiment.

Article 4 : Assurances

L'association déclare être assurée pour le local en sa qualité de propriétaire pour les risques incendie, dégâts des eaux, tempête, responsabilité envers les tiers. Elle certifie avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de ses activités.

La Ville certifie avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de ses activités, en cas d'usage des locaux associatifs.

Article 5 Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est renouvelée tacitement pour des périodes d'un an, sous réserve que l'activité des sports de combat soit maintenue au sein du bâtiment « Le Celtic ».

L'association doit informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification de ses statuts.

Envoyé en préfecture le 07/01/2020
Reçu en préfecture le 07/01/2020
Affiché le
ID : 056-215600982-20191219-2019_09_030-DE

Chacune des parties peut faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Lanester, le

Pour L'Association Foyer Laïque de Lanester

Eric LE BAIL

Le Président

Pour la Ville de Lanester

Thérèse THIERY

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
FOYER LAÏQUE DE LANESTER**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M. JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M. LE GUENNEC, M. NEVE, M. GARAUD, M. CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDÉC, M. SCHEUER, M. THOUMELIN, M. PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M. MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément à M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme Florence LOPEZ-LE GOFF

Le Foyer Laïque de Lanester est propriétaire du bâtiment « Le Celtic » qui regroupe le pôle administratif et des salles d'activités.

Cet espace accueille notamment les seuls espaces spécifiques dédiés aux sports de combat de la commune.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville pour mettre aux normes le système de détection incendie.

Le coût des travaux est de 12 768€.

L'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 400€.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 27 novembre 2019,

Considérant que le Celtic accueille les seuls espaces spécifiques dédiés aux sports de combat de la commune,

Considérant l'engagement de la Ville pour garantir aux sportifs des conditions de pratique sécurisées,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 400€ à l'association du Foyer Laïque de Lanester pour la mise aux normes du système de détection incendie du bâtiment Le Celtic, siège de l'association.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE LANESTER HANDBALL
CONTRAT D'OBJECTIFS SAISON 2019-2020**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de M. Philippe GARAUD

La Ville de Lanester et le Lanester Handball souhaitent établir une convention de partenariat (jointe en annexe), qui se décline en objectifs d'éducation, de performance et de communication.

La convention prévoit qu'au début de chaque saison sportive une réunion des signataires est organisée pour définir et valider les actions à mettre en place dans le cadre d'un contrat d'objectifs annuel et donne lieu à la prise d'un avenant.

Le contrat d'objectifs pour la saison sportive 2019/2020 met l'accent notamment sur la promotion du sport féminin et du sport santé. Les projets, actions et objectifs à atteindre sont détaillés.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des affaires sportives réunie le 27 novembre 2019

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur du sport sur la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – APPROUVE la convention de partenariat et le contrat d'objectifs défini pour la saison 2019/2020 entre la Ville de Lanester et le Lanester Handball

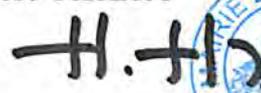
Article 2 – AUTORISE Madame La Maire à signer cette convention

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



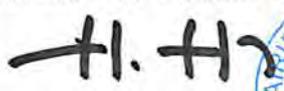

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal




CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LE LANESTER HANDBALL

ENTRE

La commune de LANESTER

Représentée par Madame THIERY Thérèse

Maire de Lanester

Dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019.

ET

L'association sportive LANESTER HANDBALL

Représentée par Monsieur Philippe Le Masson

Président

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Lanester et le Lanester Handball souhaitent établir une convention de partenariat, qui se décline en objectifs d'éducation, de performance et de communication.

Article 2 : Objectifs

L'association s'engage à mettre en place des actions en rapport avec les objectifs définis à l'article 1.
Une annexe à la présente convention précise:

- les projets, actions ou objectifs à atteindre
- Le budget prévisionnel global affecté à chaque opération

Article 3 : Définition et évaluation de la convention de partenariat

Au début de chaque saison sportive, une réunion des signataires sera organisée pour définir et valider les actions à mettre en place. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au terme de la saison sportive, l'évaluation portera sur la réalisation des différents projets, actions ou objectifs et sur leur impact en termes d'utilité sociale et d'intérêt général.

Article 4 : Durée

La convention est signée pour la saison sportive 2019/2020.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

La Maire
Thérèse THIERY

Le Président du Lanester Handball
Philippe LE MASSON

CONTRAT OBJECTIFS SAISON 2019/2020

A / ANIMATION

- Interventions dans les écoles primaires avec organisation de tournois scolaires (deux tournois Noël et Paques): **1000 €**
- Gymnase « open » pour un match de championnat (avec les deux équipes de N1 – gars et filles) : **1500 € (match du 14 mars lors de la journée club)**

B / PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DES JEUNES

- Actions envers les enfants du Lanester handball : **1 500 €**
 - Sport de masse
 - Labellisation de l'école de Handball
 - Organisation de stages pendant les vacances scolaires (hors décembre)
 - Organisation d'un tournoi pour les jeunes du club
 - Encadrement et accompagnement des équipes jeunes
 - Pénalité de 100€ par forfait pour des causes liées au club.
 - Mise en place d'une école d'arbitrage et formation des jeunes arbitres (renforcement de l'école)

C / PROMOTION DU SPORT FEMININ

- Organisation challenge féminin à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes : **1 000 € (14 février)**

D / SPORT SANTE

Hand fit : **1 000€**

Ce concept se positionne comme une **nouvelle pratique sportive « plaisir » dans une logique d'entraînement fonctionnel et de santé**. Il permet d'engager, en sécurité, **une démarche personnelle de restauration ou d'amélioration de sa santé** accompagnée par un encadrement spécialisé et certifié (Animateur Fédéral Handfit)

E / PERFORMANCE DU CLUB

- L'équipe féminine évolue en Nationale 1
 - Montée en D2 Féminine : **2 500 €**
 - Classement dans les 5 premiers : **2 000 €**
 - Maintien en Nationale 1 : **1 500 €**

- L'équipe masculine évolue en Nationale 1
 - Classement dans les deux premiers, finalité et passage dans la poule VAP : **7 000 €**
 - Classement dans les deux premiers, finalité : **6 000 €**
 - Classement dans les cinq premiers : **5 000 €**
 - Maintien : **1 500 €**

E / DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

(Suivant les critères définis en concertation avec l'office Municipal des Sports)

- Aide à l'encadrement : **9 600 €** (compensation de 16 heures d'encadrement)
- Aides aux déplacements et à l'arbitrage : **18 000€**

F / RECHERCHE DE PARTENARIAT PRIVE

(Valorisation des efforts du club)

- Attribution de **18 000 €** si l'objectif de 130 000€ de partenariat privé, fixé par le club, est atteint.
- A défaut, calcul au prorata de la somme effectivement atteinte.

G / VALORISATION DE L'IMAGE DE LANESTER

Le handball joue un rôle de support d'image pour la Ville

- Le soutien de la ville apparaît dans la communication du club : dossier de presse, affiches, annonce de l'animateur pendant les matches et logo de la ville sur les maillots et autres objets réalisés par le club.
- La Ville s'engage à relayer l'activité sportive du club par le biais du magazine Reflets et la mise à disposition gratuite de son réseau d'affichage.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
PISCINE AQUALANE'S – ETABLISSEMENTS EXTERIEURS - TARIFS 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLICK

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la piscine Aqualane's, la Ville finance l'utilisation de l'équipement par les publics scolaires et des accueils de loisirs.

Le planning d'utilisation de ces créneaux est réalisé par la Ville en concertation avec les écoles et structures éducatives de Lanester.

Les créneaux vacants sont ensuite mis à disposition d'écoles extérieures, avec facturation.

Les tarifs proposés ci-dessous pour l'utilisation de la piscine pendant les horaires scolaires par les établissements extérieurs tiennent compte de l'augmentation de 1% prévue par les orientations budgétaires 2020, soit :

Durée	Tarif par personne	
	2019	2020
	€	€
Pour ½ heure	1,53	1,55
Pour ¾ d'heure	2,29	2,31
Pour une heure	3,06	3,09

Les recettes seront versées au chapitre 70631.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des affaires sportives en date du 27 novembre 2019,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – VOTE les tarifs énoncés ci-dessus concernant l'utilisation de la piscine Aqualane's par les établissements extérieurs à Lanester en 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



H. Th.

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
REDEVANCES DE LA HALTE NAUTIQUE - BAREME N°38 - TARIFS 2020**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mr LE BLE

Les orientations budgétaires 2020 ont fixé à 1% l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2020.

Il est donc proposé de faire évoluer les tarifs des redevances de la halte nautique selon les modalités suivantes :

	TARIFS 2019		TARIFS 2020	
	HT	TTC	HT	TTC
REDEVANCE ANNUELLE				
Mouillages < 6,5 m	181,69€	218,07€	183,51€	220,25€
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	223,69€	268,43€	225,93€	271,11€
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	265,52€	318,74€	268,17€	321,93€
REDEVANCE MENSUELLE				
HIVERNAGE				
Mouillages < 6,5 m	72,83€	87,40€	73,56€	88,27€
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	89,55€	107,44€	90,44€	108,51€
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	106,27€	127,53€	107,33€	128,80€
REDEVANCE JOURNALIERE				
PASSAGE				
Mouillages < 6,5 m	18,16€	21,79€	18,34€	22,00€
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	24,64€	29,62€	24,89€	29,92€
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	30,92€	37,11€	31,23€	37,48€

Les recettes seront inscrites au compte 706 du budget de la Halte Nautique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission chargée des Affaires Sportives en date du 27 novembre 2019,
 Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – VOTE les tarifs 2020 énoncés ci-dessus pour les redevances de la Halte Nautique

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. H.

H. H.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
TARIFS 2020 DE LA MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M. MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK, M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN, M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme PEYRE

Les orientations budgétaires pour 2020 proposent une augmentation des tarifs de 1 %.

Concernant la médiathèque Elsa Triolet, en 2016, les tarifs ont subi une augmentation de 1 €, qui représentait + 4 %, pour atteindre des arrondis et ainsi faciliter les encaissements et la lisibilité des tarifs.

Aussi, il est proposé de maintenir pour l'année 2020 les tarifs de 2019, soit :

Abonnés (tous supports)	Lanester 2019	Lanester 2020	Extérieur 2019	Extérieur 2020	Quota et durée
Adulte	10 €	10 €	28 €	28 €	20 documents Dont au maximum 3 DVD fiction et méthodes de langue 3 semaines
Enfants, Jeunes jusqu'à 25 ans	Gratuité	Gratuité	18 €	18 €	
Première Inscription « adulte résidant à Lanester »					
Personnes bénéficiaires des minima sociaux					
Etudiants titulaires d'une carte d'étudiant en cours de validité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Abonnements Collectivités (établissements scolaires, services municipaux, associations)	Gratuité pour les professionnels exerçant des actions pédagogiques en direction des Lanestériens	Gratuité pour les professionnel s exerçant des actions pédagogique s en direction des Lanestériens	27€	27 €	40 livres pour 42 jours (6 semaines) 15 revues pour 90 jours 4 CD pour 30 jours 2 réservations livres et revues

Concernant le renouvellement de la carte informatisée, il est proposé de maintenir le tarif facturé à l'adhérent en cas de perte, soit **1,50 €**.

Les recettes seront enregistrées à l'article 7062 du Budget communal 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, réunie le 10 décembre 2019

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la médiathèque Elsa triolet pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique – VOTE les tarifs proposés ci-dessus concernant la médiathèque Elsa Triolet pour l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M.
MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDDEC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN,
M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT**

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme PEYRE

Les montants des subventions accordées aux associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...) sont examinés annuellement.

Les orientations budgétaires pour 2020 proposent de maintenir le montant des subventions à hauteur des montants attribués en 2019.

1- Propositions de subventions :

a) Les subventions aux associations ci-dessous totalisant un montant 71 976,22 €

Désignation	2019	2020
Ar Redadeg		200,00 €
Association des Parents d'Elevés du Conservatoire Musique et danse de Lanester	152,00 €	152,00 €
Atelier Scarole	150,00 €	150,00 €
Cercle Celtique de Lanester Fistouled Lann Ester	1 722,63 €	1 722,63 €
Chœur Diapas'hom	262,72 €	262,72 €
Club Radio Amateurs	197,29 €	197,29 €
Compagnie Eskemm	4 905,00 €	0,00 €
Couleurs d'automne	214,60 €	214,60 €
Emglev Bro an Oriant	700,60 €	700,60 €
Festival Interceltique de Lorient	3 849,44 €	3 849,44 €
Harmonie Municipale	4 154,52 €	4 154,52 €
Harmonie Municipale*	3 337,47 €	3 337,47 €
Kabanamuzik*	23 243,90 €	23 243,90 €
Korollerien Ar Skorv	903,66 €	903,66 €
La compagnie du pré en bulle	150,09 €	150,09 €
La Fontaine aux chevaux*	24 553,67 €	24 553,67 €
La Fontaine aux chevaux	350,00 €	350,00 €
Ligue de l'enseignement*	2 887,08 €	2 887,08 €
Phil'Art de Bretagne Sud	144,35 €	144,35 €
Phil'Art de Bretagne Sud	336,83 €	336,83 €
Phonie douce	326,24 €	326,24 €
Radio Bro Gwened	96,24 €	96,24 €
Récréation Cérébrale	206,91 €	206,91 €
Sellit 150 Les Amis du Lieu	1 068,22 €	1 068,22 €
Sonerion Lannarstêr (bagad)	2 113,35 €	2 113,35 €
Théâtre en Do	304,11 €	304,11 €
Trait d'Union	350,30 €	350,30 €

* Ces subventions font l'objet d'une convention jointe en annexe (référence point 2)

b) Subvention à l'association A TEMPO, pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit
 (17 élèves X 906 €) selon les termes d'une délibération en date du 2 juillet 2015:

Désignation	2019	2020
A Tempo	15 402,00 €	15 402,00 €

c) Subventions à d'autres établissements publics locaux (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...)

Désignation	2019	2020
Office Public de la Langue Bretonne Bureau du Morbihan	673,65 €	673,65 €

2 – Conventions 2020 pour les subventions supérieures à 23 000€ et les partenariats :

En application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000€ doivent faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'association concernée. Ces conventions précisent les conditions de versement de l'aide allouée et sont annexées au présent bordereau.

Pour 2020, les associations concernées sont la Fontaine aux Chevaux et Kabanamuzik (montants inclus dans le tableau ci-dessus).

Par ailleurs, pour préciser le partenariat avec ces associations, des conventions sont également à établir avec la Ligue de l'Enseignement (pour l'organisation du salon du livre jeunesse) pour un montant de 2 887,08€ et l'Harmonie Municipale pour un montant de 7 491,99 € (ces montants sont inclus dans le tableau des subventions 2019 ci-dessus); les conventions sont jointes en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Ville nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 10 décembre 2019,

Considérant les orientations budgétaires 2020,

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Considérant que les activités des associations subventionnées répondent à un intérêt public,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1 – VOTE l'ensemble des subventions 2020 proposées ci-dessus, pour un montant total de **88 051.87 €**

Article 2 – APPROUVE les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l'Enseignement et l'Harmonie Municipale.

Article 3 – AUTORISE Mme La Maire à signer les conventions proposées avec les associations la Fontaine aux Chevaux, Kabanamuzik, la Ligue de l'Enseignement et l'Harmonie Municipale

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Th. Thiery

Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Thiery





CONVENTION 2020
Ville de Lanester – Harmonie Municipale

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019,

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

ET

L'association HARMONIE MUNICIPALE DE LANESTER représentée par Madame Martine APPERE, sa
Présidente,

Ci-après dénommée "L'Association"

PREAMBULE

L'Harmonie Municipale de Lanester a pour objectif de promouvoir la musique d'ensemble en proposant aux musiciens de pratiquer une activité musicale collective. Elle contribue également au rayonnement culturel de la Ville, par sa présence lors des commémorations et cérémonies officielles, mais aussi en proposant des concerts et en participant à des concours nationaux, festivals et autres manifestations musicales.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse qui a pour objectif l'apprentissage de la musique et de la danse ne disposant pas d'un tel orchestre, ne pouvait donc pas proposer de pratique collective en orchestre d'harmonie. Aussi, en 2011, il a été arrêté que l'Harmonie Municipale serait dans ce cadre, l'orchestre de référence du Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et l'Harmonie Municipale de Lanester ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des actions engagées par l'Harmonie Municipale et du partenariat engagé avec le CRC Musique et Danse, la Ville de Lanester s'engage à soutenir l'association par différents moyens.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que l'Harmonie Municipale de Lanester, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition hebdomadaire de l'Association, notamment pour ses répétitions, des locaux situés dans le Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse. Ces locaux répondent aux normes de sécurité.

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.

3-2 Subvention de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **4154.52 €** destinée au fonctionnement de l'association.

Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention.

3-3 Subvention « direction d'orchestre »

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **3337.47€** destinée au financement d'un poste de direction d'orchestre.

Le versement de ces subventions est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4: PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET PEDGOGIGUE DU CRC MUSIQUE ET DANSE

Le projet pédagogique du CRC privilégie la pratique collective en orchestre pour les élèves, à partir du 2ème cycle d'enseignement.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Association d'être l'ensemble de référence sur le module "Pratique collective". Les contenus pédagogiques et les modalités d'accompagnement des élèves sont arrêtés conjointement, dans la mesure où ces deux éléments sont constitutifs de la formation des élèves : formation, in fine, évaluée par le CRC Musique et Danse.

La pratique orchestrale collective, désormais obligatoire pour les élèves à partir du 2ème Cycle, intervient au sein de l'Association. Par conséquent, étant sous la responsabilité de l'Association le temps de la

pratique d'ensemble (y compris les concerts et éventuellement les répétitions) les élèves doivent obligatoirement et individuellement adhérer à l'Association. Le montant symbolique de l'adhésion des élèves sera voté par le bureau de l'Association sans pouvoir dépasser celui fixé aux autres membres.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

5-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

5-3 Projets d'activité et bilan

L'Harmonie Municipale de Lanester dont les comptes sont établis annuellement devra ;

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

5-4 Responsabilités et assurances de l'association

L'Harmonie Municipale de Lanester souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

5-5 Administration

L'Harmonie Municipale de Lanester est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. L'association s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des concours et spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties. Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,
En deux exemplaires, Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
MADAME THERESE THIERY
LA MAIRE,

POUR L'ASSOCIATION
MADAME MARTINE APPERE
LA PRESIDENTE

CONVENTION

Subvention 2020 Salon du livre Jeunesse

Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

ET

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan
Représentée par sa présidente Madame Louise POTEL

PREAMBULE

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan a pour objectif de concourir au resserrement du lien social en développant des actions de proximité et de citoyenneté. Parmi les actions soutenues par la Ligue, le développement des pratiques culturelles constitue un axe majeur.

La Ville de LANESTER a placé depuis plusieurs années la démocratisation de la culture au cœur de sa politique culturelle. Cette volonté s'est notamment traduite par un important travail autour de l'accès du plus grand nombre à la lecture et à l'écriture.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement du Morbihan ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci partagé d'une complémentarité et d'une mutualisation de leurs compétences la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de:

- Définir un cadre général à la mise en place d'une 19^{ème} édition du salon du livre jeunesse en novembre 2020 sur le Pays de Lorient.
- Définir le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement, la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester en précisant les engagements de chacun en termes d'actions, de mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réussite du salon.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

La Ligue de l'Enseignement coordonne la réalisation de la 18ème édition du « Salon du Livre de Jeunesse » à LORIENT en lien avec la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de la Ville de Lanester.

Cette manifestation sera ouverte au public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN

La Ligue de l'enseignement s'engage à respecter les principes fondateurs de Laïcité et d'Education.

Elle s'engage à :

- Etablir le budget prévisionnel
- Réunir les financements permettant l'organisation de ce salon.
- Accueillir les établissements scolaires de la Ville de LANESTER sans discrimination dans la limite des accueils disponibles en prenant en compte la participation des établissements scolaires des autres villes partenaires
- Préparer la manifestation dans le cadre du plus grand partenariat associatif.
- Arrêter la programmation de la manifestation.
- Valoriser la manifestation en direction du grand public.
- Recruter les personnels en mesure de mettre en œuvre cette action.
- Fournir à la Ville un bilan de la manifestation dans les trois mois suivant la manifestation
- Valoriser dans les outils de communication relatifs au Salon, la participation de la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester
- Favoriser et contribuer à l'installation d'un « espace -médiathèques » qui valorise les structures de lecture publique, dont la Médiathèque de Lanester.
- Organiser, à moyens constants, un lien entre la Médiathèque de Lanester (ou le cas échéant un autre service municipal) et le Salon, aux fins de réalisation d'une animation ou d'une rencontre entre auteurs / usagers

ARTICLE 4 : APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

La Ville de Lanester s'engage à :

- Mettre à disposition pour la préparation, l'organisation et la tenue du Salon, une partie de son personnel municipal (cf annexe n°1)
- Réserver son réseau de panneaux DECAUX en 120 X 176, pour une campagne d'affichage,

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre de l'exercice 2020, aux fins de soutien à la réalisation du Salon, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **2887.08 €**, son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit dans la présente convention.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation du salon à l'initiative de la Ligue de l'Enseignement, la participation financière, prévue à l'article précédent devra être reversée dans son intégralité, à la ville de LANESTER.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, correspondant à l'année 2020 soit la réalisation de la 19ème édition du Salon du Livre de Jeunesse.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la prestation au prorata de la durée de la convention restant à courir.

FAIT A LANESTER,

En deux exemplaires,

Le

POUR LA VILLE DE LANESTER

MADAME THERESE THIERY

LA MAIRE,

POUR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

MADAME LOUISE POTEL

LA PRESIDENTE

ANNEXE

Salon du Livre de Jeunesse de Lorient Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan

Participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester 19^{ème} édition - 2020

La participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester au 18^{ème} Salon du Livre Jeunesse s'effectuera comme suit ;

1 - Préparation & Organisation du Salon :

- Participation de la responsable du secteur Jeunesse de la Médiathèque au Comité de Pilotage
Soit 5 rencontres = 10 heures
- Participation de la responsable de la Médiathèque à 1 réunion de préparation et une réunion bilan = 6 heures
- Participation d'un agent au comité de lecture
Soit 10 rencontres X 1 personne = 20 heures

2- Participation au Salon :

- 2 journées de 7.5 heures de 1 agent = 15 heures

au total une mise à disposition de moyens humains correspondant à 51 Heures

3- Participation au rayonnement local du Salon :

- Toute l'équipe de la médiathèque contribue, aussi, par ailleurs, annuellement, in situ, à l'implication locale du Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient, via l'accueil, en médiathèque de Lanester de différentes manifestations (rencontres d'auteur, accueil de classes, organisation et visites d'exposition)



SUBVENTION
Convention entre
Ville de Lanester – KABANAMUZIK
2020
Au titre de l'année scolaire 2019/2020

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019,

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

ET

L'association KABANAMUZIK, déclarée en Préfecture le 30 juin 2005, représenté par Mme Sabine LE HENO, agissant en qualité de présidente de l'association,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 –321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

PREAMBULE

L'association Kabanamuzik, créée le 30 juin 2005 (date de dépôt des statuts en sous-préfecture) ayant pour objectif la promotion sur la commune, des pratiques musicales instrumentales ou vocales.

Considérant l'intérêt culturel du projet de l'association qui s'inscrit dans une complémentarité avec les actions musicales et culturelles actuellement présentes sur la commune.

Et aux fins de confirmation de leur partenariat, la Ville de Lanester et Kabanamuzik ont décidé de conclure une convention

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester verse une subvention de fonctionnement à l'association.
Il est rappelé que cette subvention est destinée au financement des seules activités de base avec le maintien d'un même potentiel de pratiquants et d'adhérents (référence 2005/2006).
Sont constitutives de ces activités dites de référence, activités complémentaires avec celles déjà existantes sur Lanester : le clavier, la flûte traversière, la flûte à bec, la batterie, la guitare, l'éveil musical, les percussions, la découverte instrumentale, la chorale enfant et les groupes musicaux actuels ou traditionnels.

Toute nouvelle activité ou orientation relevant de la liberté associative, ne à une activité déjà référencée, dans le cadre de l'engagement et du soutien municipal. Il appartient, en conséquence, à l'association, de la financer par de nouvelles recettes ou par autofinancement.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que l'Association Kabanamuzik, régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à ses obligations de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture compétente publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- Gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gratuitement à disposition de l'Association les locaux situés 16 rue Jean Marie Le Hen à Lanester (cf. la convention de mise à disposition des locaux signée entre l'association et la Ville de Lanester), soit une subvention pour 300m² évaluée à 13 500 € par an.

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.

3-2 Subvention de fonctionnement

Le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2019/2020, d'un montant global de **23243.90 €**

Le versement total de cette somme est subordonné à la remise, par l'association,

- d'un récapitulatif des ateliers ouverts
- du nombre d'adhérents par ateliers
- de la répartition des pratiquants entre lanesteriens et non lanestériens

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

4-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, courant jusqu'au 31 août 2020 – date de fin des ateliers, pour l'année scolaire 2019 /2020.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part des subventions communales perçues par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

Fait à LANESTER,
En deux exemplaires,
Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
LA MAIRE,
Mme Thérèse THIERY

POUR L'ASSOCIATION
LA PRESIDENTE
Mme Sabine LE HENO



CONVENTION

Subventions 2020 Ville de Lanester – Fontaine aux Chevaux

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

ET

La Fontaine aux Chevaux représentée par Monsieur Jérôme AGUERRE, son Président,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 –321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

PREAMBULE

Le théâtre étant un axe majeur de la politique culturelle menée par la ville de Lanester,

La Fontaine aux Chevaux ayant pour objectif de développer un projet de théâtre amateur en matière de promotion, d'animation et de formation,

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Fontaine aux Chevaux ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester affirme son soutien à la Fontaine aux Chevaux qui par ses actions œuvre à une promotion et à un développement de la vie théâtrale sur la commune, notamment via l'organisation d'un festival de théâtre amateur sur le site de Kerhervy.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que la Fontaine aux Chevaux, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition de l'Association

- des locaux situés 3 esplanade Jean Claude Perron, Le Ponton à Lanester.
Ces locaux sont à usage de bureaux, d'ateliers et de répétitions. Leur superficie est de 126 m², soit une aide indirecte évaluée à 5 670 €/an
- des locaux pour le rangement du matériel scénique situé dans la ferme de Kerfréhour ; rue de Kerfréhour à Lanestrer
Leur superficie étant de 175 m², l'aide directe est évaluée à 7 875 €/ an

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.

3-2 l'entretien des locaux

L'entretien ménager des locaux est assuré par l'association.

La ville prend à sa charge les frais d'assurance des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, soit une aide indirecte estimée à 756 €/ an

3-3 Subventions

➤ Subvention Fonctionnement

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **24553.67 €** destinée au fonctionnement de l'association laquelle s'engageant notamment à organiser, fin juin 2020, le 38^{ème} festival de théâtre amateur de Kerhervy et à contribuer à l'accueil de quatre représentations de théâtre amateur à Quai 9, dans le cadre de la rencontre dénommée « Hiver en scène », co-organisée entre la fontaine aux Chevaux et Quai 9. Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

➤ Subvention « prix de la Ville »

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **350.00€** destinée à financer l'attribution d'un « prix de la Ville de Lanester », lequel sera remis dans le cadre de l'édition 2020 du Festival de Kerhervy.

Les critères d'attribution de ce prix arrêtés conjointement entre les deux parties, sont fixés dans l'annexe jointe à la présente convention. Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente

convention. Une représentation de la pièce lauréate sera par ailleurs proposée au Festival d'Hiver en Scène.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

4-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

4-3 Projets d'activité et bilan

La Fontaine aux Chevaux dont les comptes sont établis annuellement devra ;

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

4-4 Responsabilités et assurances de l'association

La Fontaine aux Chevaux souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

4-5 Administration

La Fontaine aux Chevaux est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités.

La Fontaine aux Chevaux s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

4-6 Partenariat

Dans un souci de complémentarité et de cohérence avec le théâtre amateur, la Fontaine aux Chevaux s'attachera à conclure des accords de partenariat avec les différentes troupes notamment celles situées sur la commune de Lanester.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,
En deux exemplaires,
Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
MADAME THERESE THIERY
LA MAIRE,

POUR L'ASSOCIATION
MONSIEUR JEROME AGUERRE
LE PRESIDENT

ANNEXE

Prix de la Ville de Lanester Festival de Théâtre amateur de Kerhervy

Annuellement, dans le cadre du festival de théâtre amateur de Kerhervy :

- est décerné , par un jury interne à la Fontaine aux Chevaux, le prix dit « coup de cœur » , lequel permet à la pièce sélectionnée d'être représentée à l'Espace Jean Vilar dans l'année suivante
- est retenue, par un jury indépendant de l'association La Fontaine aux Chevaux, la pièce qui représentera la Bretagne au festival FESTHEA.

Il est aussi attribué, depuis 2009, un prix de la Ville de Lanester, dont le montant est fixé à 350, 00 €
Cette récompense tend à distinguer une pièce contemporaine traitant d'un sujet actuel, avec une mise en scène innovante et jouée par une troupe adulte.

Le Jury décernant ce prix sera composé :

- 1 représentant de la Ville de Lanester
- 2 membres du Conseil d'Administration de la Fontaine aux Chevaux
- 1 adhérent de la Fontaine aux Chevaux
- 1 participant de l'atelier adulte de la Fontaine aux Chevaux

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LANESTER**

**Arrondissement
de LORIENT**

**Objet de la délibération :
DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2020 –
ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MUSIQUE ET DANSE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Nombre d'élus
En exercice : 35**

**Présents : M. LE STRAT, M. LE GAL, Mme ANNIC, Mme PEYRE, M.JESTIN, M.
MAHE, Mme GUEGUAN, M.LE GUENNEC, M.NEVE, M.GARAUD, M.CILANE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme HEMON, Mme HANSS, Mme LE MOEL-RAFLIK,
M.IZAR, M. JUMEAU, Mme LE BOEDÉC, M.SCHEUER, M. THOUMELIN,
M.PERON, Mme BONDON, Mme DE BRASSIER, Mme DUMONT**

**Nombre d'élus
Présents : 31**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir momentanément à Mme ANNIC
M. JANIN donne pouvoir momentanément à Mme PEYRE
M. FLEGEAU donne pouvoir momentanément à M.MAHE
M. LE MAUR donne pouvoir momentanément à Mme HEMON
M. LE BLE donne pouvoir momentanément M. LE GAL
Mme GALAND donne pouvoir à Mme HANSS
M. BERNARD donne pouvoir momentanément à Mme La MAIRE
Mme GUENNEC donne pouvoir à M.IZAR
Mme GAUDIN
M. MUNOZ**

M. IZAR est désigné secrétaire de séance pour la présente session

Rapport de Mme PEYRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2019

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse ainsi que de l'atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Le montant global alloué par le Département pour 2019 est de 21 000 € dont :

- 15 120 € pour la musique
- 5 250 € pour la danse
- 630 € pour les arts plastiques.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2020 de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 311- nature 7473, et fonction 312 - nature 7473).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission culture, le 10 décembre 2019,

Considérant les montants annuels alloués par le Département,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Article Unique - AUTORISE Mme la Maire à présenter des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire à Rayonnement Communal Musique et Danse et pour l'Atelier d'Arts Plastiques au titre de l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Affiché le :

Notifié le :

La Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. H.



Arrêtés et décisions du Maire de novembre et décembre 2019

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	2019-487	05-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Ferrer
Services techniques	2019-488	05-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement lieu-dit Kerhervy
Services techniques	2019-489	05-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Général Petit
Services techniques	2019-502	14-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 2 rue Commandant l'Herminier
Direction Générale des Services	2019-508	18-nov	Arrêté portant délégation temporaire d'une partie des fonctions du MAIRE
Direction Générale des Services	2019-509	18-nov	Arrêté nomination coordonnateur communal recensement de la population 2020
Services techniques	2019-517	21-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement route de la Grande Lande
Services techniques	2019-519	22-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Kermorvan
Services techniques	2019-521	22-nov	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Louis Bardouil
Services techniques	2019-522	26-nov	Arrêté d'ouverture restaurant l'Âne Esther
Direction Générale des Services	2019-524	28-nov	Arrêté portant autorisation de loterie "Maisons des lycéens"
Services techniques	2019-529	06-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 avenue Ambroise Croizat
Direction Générale des Services	2019-537	10-déc	Arrêté interdisant la vente de l'usage de feux d'artifices
Direction des Finances	2019-540	12-déc	Décision du Maire pour la signature d'un contrat d'emprunt entre la Ville et la Banque Postale
Services techniques	2019-541	13-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 14 rue du Bol d'Air
Services techniques	2019-542	13-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 18 rue Gracchus Babeuf
Services techniques	2019-543	13-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement route de la Grande Lande
Services techniques	2019-544	13-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 18 rue Général Petit
Services techniques	2019-545	13-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 6 bis rue Kerdavid
Services techniques	2019-546	13-déc	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public de l'environnement
Services techniques	2019-547	13-déc	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public des bâtiments
Services techniques	2019-548	13-déc	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public de la voirie
Services techniques	2019-550	16-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 8 rue Francisco Ferrer
Services techniques	2019-551	16-déc	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société SPIE et ses sous-traitants pour le compte d'Orange
Services techniques	2019-553	16-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation rue Graindorge et Ferry
Services techniques	2019-554	16-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et stationnement 3 avenue François Billoux
Services techniques	2019-556	17-déc	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public de la logistique
Services techniques	2019-557	17-déc	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par les Services Techniques pour le compte du service public de la Mairie de Lanester
Services techniques	2019-559	19-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et stationnement allée de Kervéléan, rues de Molène et Pierre Rogel
Services techniques	2019-561	24-déc	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 16 rue Gérard Philipe

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCISCO FERRER**

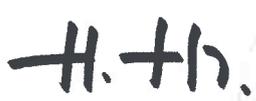
Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour le remplacement d'un hydrant ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

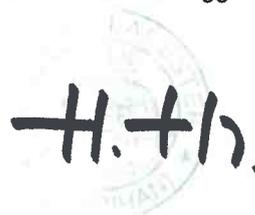
- ARTICLE 1 :** Du 18 novembre 2019 au 18 février 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Francisco Ferrer. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	12 NOV. 2019
Notifié le :	12 NOV. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 5 novembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU THÉÂTRE DE KERHERVY**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour le remplacement d'un hydrant ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 18 novembre 2019 au 18 février 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public au Théâtre de Kerherivy. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

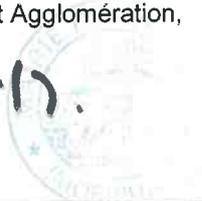
.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

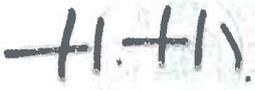
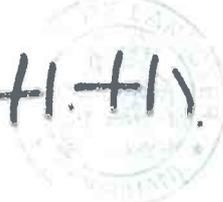
Affiché le : 12 NOV. 2019
Notifié le : 12 NOV. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 5 novembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GENERAL PETIT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

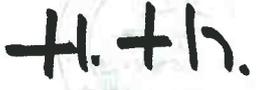
- ARTICLE 1 :** Du 18 novembre 2019 au 18 février 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Général Petit. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 12 NOV. 2019
Notifié le : 12 NOV. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 5 novembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE COMMANDANT L'HERMINIER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société Mahé Hubert pour la modification d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

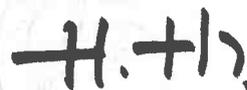
- ARTICLE 1 :** Du 13 au 31 janvier 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 2 rue Commandant l'Herminier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 NOV. 2019
Notifié le :	21 NOV. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 14 novembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE
D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4 ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant l'absence de M. Philippe JESTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire et de M. Jean-Yves LE GAL, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de renforcer la municipalité sur des compétences particulières,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire est désignée pour représenter la municipalité à la commission de sécurité et aux visites des établissements recevant du public qui se déroulera le 25 novembre 2019,

Article 2 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient et à Monsieur le Receveur Municipal,

Fait à Lanester, le 15 novembre 2019

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Thérèse THIERY



H. + 17.

ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

La Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er})

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRETE :

Article premier :

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 Annie CROIZER,

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux agents.

Notification faite le :
Signature

Fait à Lanester le

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



H. + H.

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA GRANDE LANDE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la modification d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 2 décembre 2019 au 2 mars 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public Route de la Grande Lande. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

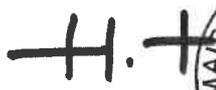
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **27 NOV. 2019**
Notifié le : **27 NOV. 2019**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 21 novembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE KERMORVAN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la pose d'un regard AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 2 décembre 2019 au 2 mars 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisé à occuper le domaine public rue de Kermorvan. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des panneaux B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **27 NOV. 2019**
Notifié le : **27 NOV. 2019**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY

Lanester le 22 novembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LOUIS BARDOUIL**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 2 décembre 2019 au 2 mars 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Louis Bardouil. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 27 NOV. 2019
Notifié le : 27 NOV. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 22 novembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire
Services Techniques

La Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 123.1 à R.123.55 et R. 152.4 et R.152.5,

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public annexé au code de la construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale pour la sécurité et pour l'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le rapport de la Sous-Préfecture N° 2019 - 2186 du 25/11/2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'autorisation d'ouverture au public est délivrée pour **le Restaurant l'Âne Esther**
 exploité **rue Michael Faraday**
 en la commune de **LANESTER**
 pour un effectif **de 449 personnes**
 Type **N - 3^{ème} Catégorie**

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être réalisées :

N° prescription	Prescriptions	Article
2019 - 001	Installer le détecteur de la salle cosy dans le plénum et procéder au changement des batteries de l'alarme technique.	CO 13
2019 - 002	Installer un boîtier de report de l'alarme technique dans un endroit où il y a du personnel en permanence.	CO 13
2019 - 003	Améliorer la visibilité des BAES au niveau des dégagements de l'étage.	CO 42
2019 - 004	Attester auprès de la commission de la levée des observations du RVRAT de DEKRA du 21/11/19.	

.../...

Article 2 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à LANESTER, le 26 novembre 2019

Pour la Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHÉ
1^{ère} adjointe au Maire




ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

La Maire de Lanester, 1ère Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 322-1 à L 322-6 et D 322 à D 322-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le Décret n° 87-430 du 19 Juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries, Vu le Décret n° 2015-317 du 19 Mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

Vu la demande formulée par la Maison des lycéens – rue Jean-Paul SARTRE - 56600 LANESTER, en date du 22 novembre 2019, représenté par sa Présidente Emilie ROBO, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission (800 €), sur la Commune de Lanester,

Considérant que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à financer un voyage culturel à Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'Association Maison des lycéens dont le siège social est situé rue Jean-Paul Sartre à Lanester (56600), représenté par sa Présidente Emilie ROBO, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 800 €, composé de 800 billets à 1 euro ;

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à financer un voyage culturel à Paris pour les lycéens ;

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les 74 lots seront composés d'articles culturels, de loisirs ;

ARTICLE 5 : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus à Lanester sur la voie publique et dans le bassin lorientais du mercredi 4 décembre 2019 au lundi 27 janvier 2020;

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage le prix du billet
- le nombre de lots et leur désignation
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices ;

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 5 février 2020, au lycée Jean Macé à Lanester. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lorient dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 9 : La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur ainsi qu'au Commissariat de Lorient.

Fait à Lanester, le - 4 DEC. 2019

La Maire
Thérèse THIERY

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



H. + 17.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 AVENUE AMBROISE CROIZAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 29 janvier au 14 février 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 1 avenue Ambroise CROIZAT. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **11 DEC. 2019**
Notifié le : **11 DEC. 2019**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 6 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



**Arrêté interdisant la vente
et l'usage d'artifices
à l'occasion des fêtes de fin d'année**

La Maire de Lanester ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code pénal et notamment les articles R 610.05 et 131-13 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 mars 1992 (JO 3 avril 1992),
Vu l'article 27 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la vente et l'usage des pièces d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite :

- sur la voie publique ou en direction de la voie publique,
- dans les immeubles d'habitation et aux fenêtres des habitations ;
- dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes ;

Pour la période du 24 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 ;

Article 2 : Le port ou le transport des artifices de divertissement ainsi que ceux des articles pyrotechniques, sont interdits durant cette période.

Article 3: Les pétards et feux d'artifice des trois premières catégories ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 18 ans. Ceux de la catégorie 1 ne peuvent être vendus à des consommateurs de moins de 12 ans.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements ;

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 10 décembre 2019

La Maire

Thérèse THIERY



H. + 1)

DECISION DU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE ET LA BANQUE POSTALE

La Maire de la ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame La Maire par la délibération cadre du 24 avril 2014,

Considérant que la Ville de Lanester, pour couvrir ses besoins de financement, doit recourir à un emprunt de 1 425 000 €,

Considérant que la ville de Lanester a consulté plusieurs organismes bancaires,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement en date du 11 décembre 2019 et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt de 1 425 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 425 000,00 €
- La durée totale du prêt s'établit à 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements prévus au budget 2019

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 1 425 000,00 €
- Le versement des fonds aura lieu à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2020 avec versement automatique à cette date
- Le taux fixe du prêt s'élève à 0,97% avec une base de calcul des intérêts de 30/360
- Le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement constant du capital
- Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- La commission d'engagement correspond à 0,10% du montant du contrat de prêt

Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame La Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Lanester le, **13 DEC. 2019**

La Maire

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
14 RUE DU BOL D'AIR**

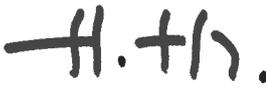
Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 13 janvier au 14 février 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 14 rue du Bol d'Air. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 DEC. 2019
Notifié le : 20 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE GRACCHUS BABEUF**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 13 janvier au 14 février 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 18 rue Gracchus Babeuf. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 DEC. 2019

Notifié le : 20 DEC. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Thiery


Thérèse THIERY

Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Thiery


Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA GRANDE LANDE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 3 au 28 février 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public route de la Grande Lande. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des panneaux B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 DEC. 2019
Notifié le : 20 DEC. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE GÉNÉRAL PETIT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 3 au 28 février 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 18 rue Général Petit. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des panneaux B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	20 DEC. 2019
Notifié le :	20 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
6 BIS RUE KERDAVID**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement EU ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 3 au 28 février 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 6 bis rue Kerdauid. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des panneaux B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 DEC. 2019
Notifié le : 20 DEC. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

VU la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester afin de réaliser des travaux sur les espaces verts ou de nettoyage de la voirie pour le compte du service public ;

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service environnement et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser des travaux sur les espaces verts ou de nettoyage de la voirie au cours de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au service.

Affiché le :	20 DEC. 2019
Notifié le :	20 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	
	

Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DES BÂTIMENTS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

VU la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester afin de réaliser des travaux sur les bâtiments pour le compte du service public ;

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service Bâtiments et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser des travaux sur les bâtiments de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au service.

Affiché le : 20 DEC. 2019
Notifié le : 20 DEC. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Thiery

Thérèse THIERY

Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DE LA VOIRIE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

VU la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester afin de réaliser des travaux de voirie pour le compte du service public ;

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service environnement et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser des travaux de voirie au cours de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au service.

Affiché le : 20 DEC. 2019
Notifié le : 20 DEC. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 13 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 RUE FRANCISCO FERRER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 15 janvier au 7 février 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 8 rue Francisco Ferrer. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera interdite le 21 janvier 2020. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	20 DEC. 2019
Notifié le :	20 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
	
Thérèse THIERY	



Lanester le 16 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LA SOCIÉTÉ SPIE ET SES SOUS TRAITANTS
POUR LE COMPTE D'ORANGE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPIE afin de réaliser des petits travaux pour le compte d'Orange ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les sociétés SPIE, SVEG, Bretagne Antennes, LAUTECH, Cfconsult, NFL Réseau, Topnet, Optielec, Abie59, Stena, MRC, N'com Ouest, M.I. Technologie, DaniTP, Ria Environnement, SAS Arts Groupe, Fac-Tech Terrassement, RESO Baud et Vezie sont autorisées à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie (pour le compte d'Orange) au cours de l'année 2020. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 DEC. 2019
Notifié le : 20 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 16 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUES ABEL GRAINDORGE ET JULES FERRY

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation à titre expérimental afin d'assurer la sécurité, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus, la circulation sera en sens unique :

- Rue Abel Graindorge (dans le sens rue Jean-Marie Maurice vers la rue Alfred de Musset) ;
- Rue Jules Ferry (dans le sens rue Alfred de Musset vers la rue Jean-Marie Maurice).

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 20 DEC. 2019
Notifié le : 20 DEC. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 16 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
3 AVENUE FRANÇOIS BILLOUX**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société LCM Énergie pour la réalisation d'un branchement pour le compte d'ENEDIS ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le 29 janvier 2020, la société LCM Énergie est autorisée à occuper le domaine public 3 avenue François Billoux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des panneaux B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir en face.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	20 DEC. 2019
Notifié le :	20 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 16 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DE LA LOGISTIQUE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.
VU la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester dans le cadre de l'organisation et de la mise en sécurité des manifestations se déroulant sur la commune pour le compte du service public ou des associations ;

Considérant le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service Logistique et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la ville de Lanester sont autorisés à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester dans le cadre de l'organisation et de la mise en sécurité des manifestations se déroulant sur le territoire de celle-ci pour le compte du service public ou des associations au cours de l'année 2020.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection des manifestations est à la charge du service pour les manifestations de la collectivité, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au service.

Affiché le :	20 DEC. 2019
Notifié le :	20 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
 	
Thérèse THIERY	

Lanester le 17 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE COMPTE
DU SERVICE PUBLIC DE LA MAIRIE DE LANESTER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

VU la demande d'occuper le domaine public formulée par les Services Techniques de la ville de Lanester afin de réaliser des interventions d'urgence et de mise en sécurité sur le patrimoine bâti de la commune et sur l'ensemble du territoire pour le compte du service public ;

Considérant, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service d'astreinte et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant ses interventions afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Service d'astreinte de la ville de Lanester est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune, ainsi que sur le patrimoine bâti, afin de réaliser des interventions d'urgence, en dehors des heures ouvrées des Services Techniques, au cours de l'année 2020.

Heures d'intervention :

- Du lundi au jeudi de 12h00 à 13h30 et de 17h00 à 8h12 ;
- Le vendredi de 12h00 à 13h30 et à partir de 16h30 ;
- Les samedis, dimanches et jours fériés, 24h/24h.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection est à la charge du service Astreinte de la ville.

.../...

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au service.

Affiché le :	27 DEC. 2019
Notifié le :	27 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
 	
Thérèse THIERY	

Lanester le 17 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE DE KERVÉLÉAN, RUES DE MOLÈNE ET PIERRE ROGEL**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société SPAC pour la réalisation d'un réseau EP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

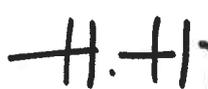
ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 13 janvier au 7 février 2020 inclus, la société SPAC est autorisée à occuper le domaine public allée de Kervéléan, rues de Molène et Pierre Rogel.
 Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée et sera interdite (sauf riverains). La circulation des piétons sera maintenue. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise via les rues Victor Massé, Auguste Brizeux et Guy Ropartz.
 Le stationnement sera interdit sur le parking situé au bout de la rue de Molène et réservé au stockage des matériaux et à la base vie de l'entreprise.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
 La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 27 DEC. 2019
Notifié le : 27 DEC. 2019

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY

Lanester le 19 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE GÉRARD PHILIPPE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de ENEDIS, pour une intervention sur le réseau aérien ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 31 décembre 2019, ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public 16 rue Gérard Philippe. La circulation et le stationnement seront interdits, un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise :

- Avenue Prat Ar Mor, rues de Belle Île, Scribe et Jaurès.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	27 DEC. 2019
Notifié le :	27 DEC. 2019
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 24 décembre 2019,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY